

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 2 FEVRIER 2010**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le deux février deux mille dix, à vingt heures trente.

**ORDRE DU JOUR**

- 1° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégitaire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2° - Dossiers d'Urbanisme
- 3° - Création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- 4° - Subvention à Haïti
- 5° - Cessions de terrains
- 6° - Convention avec le Refuge de l'Espoir d'Arthaz
- 7° - Demande de remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement des taxes d'urbanisme
- 8° - Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- 9° - Questions diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix, le deux février, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19  
présents : 13  
votants : 18

**PRESENTS** : Messieurs **BEULAY** Stéphane, **CHENEVAL** Paul, **DUNAND** Philippe, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **PALAFFRE** Christian, **PRADEL** Alain, **RICHARD** Philippe.  
Mesdames **DEGORRE** Aïcha, **FOLLEA** Dominique, **GENTIT** Véronique, **GUIARD** Jacqueline, **GUYEN-METAIS** Marie-Solange.

**EXCUSES** : Monsieur **MASCARELLO** Denis qui donne procuration de vote à Madame **METAIS-GUYEN** Solange.  
Monsieur **PELISSIER** Philippe qui donne procuration de vote à Monsieur **CHENEVAL** Paul.  
Madame **MARQUET** Marion qui donne procuration de vote à Madame **GUIARD** Jacqueline.  
Madame **CARPANINI** Sandra qui donne procuration de vote à Madame **FOLLEA** Dominique.  
Monsieur **CHENEVAL** Bernard qui donne procuration de vote à Monsieur **DUNAND** Philippe.

**ABSENT** : Monsieur **WEBER** Olivier.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance.  
.../...

**N° 232 - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2008, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

● En application de l'alinéa 4 l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

- il a signé un contrat de maintenance - pour une durée de 36 mois - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 - avec possibilité pour chacune des parties de résilier annuellement moyennant un préavis de quatre mois - avec la société ALP'COM de 74250 FILLINGES - 310, Rue des Marais - pour l'entretien du matériel téléphonique de la mairie et que la redevance annuelle s'élève à la somme hors taxes de 670 € 00.

● En application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »; il a signé :

- sept baux pour louer :

\* un T4 - N° 9 - dans le bâtiment Résidence du Pont - d'une superficie de 74 m<sup>2</sup> 93 - pour un loyer de 587 € 84 hors charges

\* un T2 - N° 2 - dans le bâtiment Résidence du Pont - d'une superficie de 48 m<sup>2</sup> 73 - pour un loyer de 492 € 64 - hors charges

\* un T1 - N° 205 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € - hors charges

\* un T1 - N° 109 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € - hors charges (logement d'urgence)

\* un T1 - N° 101 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € - hors charges

\* un T1 - N° 108 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € - hors charges

\* un T1 - N° 209 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € - hors charges

Pour information, Monsieur le Maire informe du départ des locataires occupant :

\* un T4 - N° 8 - dans le bâtiment Résidence du Pont - d'une superficie de 76 m<sup>2</sup> 51 - pour un loyer un loyer de 619 € 62 hors charges

\* un T4 - N° 9 - dans le bâtiment Résidence du Pont - d'une superficie de 74 m<sup>2</sup> 93 - pour un loyer un loyer de 587 € 84 hors charges  
.../...

\* un T2 - N° 2 - dans le bâtiment Résidence du Pont - d'une superficie de 48 m<sup>2</sup> 73 - pour un loyer un loyer de 492 € 64

\* un T1 - N° 107 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € - hors charges

\* un T1 - N° 205 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € - hors charges (deux départs)

\* un T1 - N° 201 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € - hors charges

\* un T1 - N° 208 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € - hors charges

\* un T1 - N° 109 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € - hors charges

\* un T1 - N° 101 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € - hors charges ;

● En application de l'alinéa 11 l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts », il a réglé

- à Maître Clémentine COLÈ - avocat à 75007 PARIS - 18, Avenue de la Bourdonnais - une facture d'un montant HT de 1 250 € 00 - pour un conseil à la commune dans le cadre de la démolition d'un immeuble menaçant ruine.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une maison au chef-lieu, que la démarche avait été engagée par son prédécesseur qui avait choisi de procéder à la démolition car l'immeuble présentait un danger. Pour conclure la démarche, il s'est avéré nécessaire de s'adjoindre un conseil juridique pour régler cette affaire de manière honorable pour tout le monde.

● En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété bâtie, parcelles E 1202, - sise « 261 - Route d'Arpigny » et E 1205 sise au lieu-dit « Les Bonsets » d'une contenance totale de 1 084 m<sup>2</sup> (le 29 décembre 2009) ;

- propriété bâtie, parcelle F 1105, - sise « 1311 - Route de Soly », d'une contenance totale de 1 851 m<sup>2</sup> (le 29 décembre 2009) ;

- 15/29<sup>ème</sup> de la propriété bâtie, parcelles C 2388, C 2389 - sises au lieu-dit « Dessous Bellegarde » et C 2391 - sise « 47, route des Bellegardes », d'une contenance totale de 1 295 m<sup>2</sup> (le 29 décembre 2009) ;

- propriété bâtie, parcelle F 291 p, - sise « 73 Route de la Lierre » et F 695 p - sise au lieu-dit " La Ferme Pagnod ", d'une contenance totale de 1 626 m<sup>2</sup> (le 29 décembre 2009) ;

.../...

● En application de la délibération du 15 septembre 2009, l'autorisant dans le montant total de l'opération aménagement d'une salle communale à Mijouët évalué à 210 000 € HT, à souscrire et à signer les marchés correspondants, il a signé des marchés à procédure adaptée (MAPA) pour les lots suivants :

Lot N° 1 - VRD et Abords - Gros Œuvre -Maçonnerie - Démolition - Carrelage et Faïence  
avec la SARL CONSTANTIN René - 118 Chemin de la Croix de Villy - 74930 REIGNIER  
pour un montant de 50 632,70 € HT

Lot N° 2 - Zinguerie - Bardage - Révision Couverture  
avec la SARL BOITEUX - 367 Rue de l'Industrie - 74250 VIUZ EN SALLAZ pour un  
montant de 7 335,87 € HT

Lot N° 3 - Menuiseries Extérieures Bois - Volets Bois - Menuiseries Intérieures - Boiseries  
avec GROBEL EBENISTERIE - Route de Mijouët - 74250 FILLINGES pour un montant de  
22 109,00 € HT

Lot N° 4 - Cloisons - Doublages - Faux Plafonds  
avec la SARL BATI FUTUR - 1382 Avenue de Savoie - 74250 VIUZ EN SALLAZ pour un  
montant de 6 683,00 € HT

Lot N° 5 - Sols Résine  
avec RESIMAT SARL - 195 Rue des Vergers - ZI des Dragiez -  
74800 LA ROCHE SUR FORON pour un montant de 3 667,95 € HT

Lot N° 6 - Peintures Intérieures et Extérieures  
avec UGF - 50 Route de la Gare - 74160 ARCHAMPS pour un montant de  
9 067,00 € HT

Lot N° 7 - Serrurerie  
avec Pierre PERRIN SAS - Chez la Bondaz - 74200 REYVROZ  
pour un montant de 2 931,89 € HT

Lot N° 8 - Plomberie - Sanitaire - Ventilation  
avec DETEC SAS - 89 Allée des Nénuphars - 74300 THYEZ  
pour un montant de 7 216,00 € HT

Lot N° 9 - Electricite – Courants Forts et Faibles  
avec Patrick GROS ELECTRICITE - 10 Impasse de la Chapelle - 74250 PEILLONNEX pour  
un montant de 13 980,00 € HT

Monsieur le Maire rappelle que l'évaluation est de 210 000 € pour les travaux, les frais relatifs et les honoraires. Il rappelle que tout le monde a pu voir le plan et le projet.

Monsieur BEULAY Stéphane - conseiller municipal - dit que l'on rencontre quelques difficultés avec les fondations.

Monsieur le Maire rappelle que la bâtisse est ancienne, qu'elle repose sur des murs de pierres comme bon nombre de maisons de l'époque avec des fondations de 30 à 40 cm de remblais et des murs épais.

Il convient de consolider en injectant du béton, c'est une reprise en sous œuvre à minima car il n'est pas prévu une utilisation intensive du sous-sol.

Ce sont des pièces de dégagement. Par sécurité, cela sera un local technique.

A propos de la salle, Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion publique, il a été question de son utilisation et elle a été définie pour les associations. Elle ne sera pas louée pour des manifestations tels que mariages ou anniversaires. .../...

Les modalités d'utilisation restent à définir. Il a été convenu d'approfondir cette approche avec les habitants pour éviter les nuisances préjudiciables et pour permettre un usage en concertation avec les riverains qui y habitent.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

- de la signature d'un contrat de maintenance - pour une durée de 36 mois - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 - avec possibilité pour chacune des parties de résilier annuellement moyennant un préavis de quatre mois - avec la société ALP'COM de 74250 FILLINGES - 310, Rue des Marais - pour l'entretien du matériel téléphonique de la mairie et que la redevance annuelle s'élève à la somme hors taxes de 670 € 00 ;

- de la signature de sept baux pour louer :

\* un T4 - N° 9 - dans le bâtiment Résidence du Pont - d'une superficie de 74 m<sup>2</sup> 93 - pour un loyer de 587 € 84 hors charges

\* un T2 - N° 2 - dans le bâtiment Résidence du Pont - d'une superficie de 48 m<sup>2</sup> 73 - pour un loyer de 492 € 64 - hors charges

\* un T1 - N° 205 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € - hors charges

\* un T1 - N° 109 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € - hors charges (logement d'urgence)

\* un T1 - N° 101 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € - hors charges

\* un T1 - N° 108 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € - hors charges

\* un T1 - N° 209 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € - hors charges

- du départ des locataires occupant :

\* un T4 - N° 8 - dans le bâtiment Résidence du Pont - d'une superficie de 76 m<sup>2</sup> 51 - pour un loyer un loyer de 619 € 62 hors charges

\* un T4 - N° 9 - dans le bâtiment Résidence du Pont - d'une superficie de 74 m<sup>2</sup> 93 - pour un loyer un loyer de 587 € 84 hors charges

\* un T2 - N° 2 - dans le bâtiment Résidence du Pont - d'une superficie de 48 m<sup>2</sup> 73 - pour un loyer un loyer de 492 € 64

\* un T1 - N° 107 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € - hors charges

\* un T1 - N° 205 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € - hors charges (deux départs)

\* un T1 - N° 201 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € - hors charges

\* un T1 - N° 208 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € - hors charges  
.../...

\* un T1 - N° 109 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € - hors charges

\* un T1 - N° 101 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € - hors charges

- du règlement à Maître Clémentine COLÈ - avocat à 75007 PARIS - 18, Avenue de la Bourdonnais - d'une facture d'un montant HT de 1 250 € 00 - pour un conseil à la commune dans le cadre de la démolition d'un immeuble menaçant ruine ;

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- de la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA) pour les lots suivants :

Lot N° 1 - VRD et Abords - Gros Œuvre - Maçonnerie - Démolition - Carrelage et Faïence  
avec la SARL CONSTANTIN René - 118 Chemin de la Croix de Villy - 74930 REIGNIER  
pour un montant de 50 632,70 € HT

Lot N° 2 - Zinguerie - Bardage - Révision Couverture  
avec la SARL BOITEUX - 367 Rue de l'Industrie - 74250 VIUZ EN SALLAZ pour un  
montant de 7 335,87 € HT

Lot N° 3 - Menuiseries Extérieures Bois - Volets Bois - Menuiseries Intérieures - Boiseries  
avec GROBEL EBENISTERIE - Route de Mijouet - 74250 FILLINGES pour un montant  
de 22 109,00 € HT

Lot N° 4 - Cloisons - Doublages - Faux Plafonds  
avec la SARL BATI FUTUR - 1382 Avenue de Savoie - 74250 VIUZ EN SALLAZ pour un  
montant de 6 683,00 € HT

Lot N° 5 - Sols Résine  
avec RESIMAT SARL - 195 Rue des Vergers - ZI des Dragiez -  
74800 LA ROCHE SUR FORON pour un montant de 3 667,95 € HT

Lot N° 6 - Peintures Intérieures et Extérieures  
avec UGF - 50 Route de la Gare - 74160 ARCHAMPS pour un montant  
de 9 067,00 € HT

Lot N° 7 - Serrurerie  
avec Pierre PERRIN SAS - Chez la Bondaz - 74200 REYVROZ  
pour un montant de 2 931,89 € HT

Lot N° 8 - Plomberie - Sanitaire - Ventilation  
avec DETEC SAS - 89 Allée des Nénuphars - 74300 THYEZ  
pour un montant de 7 216,00 € HT

Lot N° 9 - Electricite – Courants Forts et Faibles  
avec Patrick GROS ELECTRICITE - 10 Impasse de la Chapelle - 74250 PEILLONNEX pour  
un montant de 13 980,00 € HT

en application de la délibération du 15 septembre 2009, l'autorisant dans le montant total de l'opération aménagement d'une salle communale à Mijouët évalué à 210 000 € HT, à souscrire et à signer les marchés correspondants.

.../...

## **N° 233 - DOSSIERS D'URBANISME**

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanisme délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 16 décembre 2009, à savoir :

- 9 certificats d'urbanisme
- 13 déclarations préalables
- 1 permis de construire modificatif
- 1 permis de construire pour la construction d'un bâtiment de 13 logements + local communal + stationnements couverts - route du Chef-Lieu
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - route de Couvette
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - chemin des Lauriers
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - chemin de Sabri

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire.

\*\*\*\*\*

## **N° 234 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2<sup>EME</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire explique que la commune compte désormais 3 037 habitants et qu'il aimerait apporter, maintenir, développer un service qui permettra d'informer correctement notre population.

Il rappelle qu'il a été édité un bulletin en janvier 2009 et un en janvier 2010 et qu'il avait été prévu d'en faire plus.

Il dit qu'il pense qu'il existe tout un ensemble de problèmes qui ne sont ni suffisamment expliqués, ni même présentés au public.

Il faut dire et redire que l'information est la plus sûre base de toute démocratie. Pour que les citoyens jugent avec justesse, il faut qu'ils soient correctement informés de ce qu'ils ont à juger. La transparence est un point essentiel de notre démarche.

Monsieur le Maire explique également que l'effort de communication fait peser lourdement sur la structure administrative.

Il dit qu'il est nécessaire de développer des événements communaux comme la foire, d'actualiser le site internet et de faire passer plus d'informations sur les activités des associations.

Monsieur le Maire dit que le défaut de communication est important et qu'il est de bon aloi de s'attacher les services de quelqu'un qui soit à même de faire ce travail.

Il propose de créer un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et rappelle qu'il est prévu de transférer le poste d'instructrice des permis de construire à la Communauté de Communes des Quatre Rivières et donc qu'à terme, on sera à budget constant.

Monsieur le Maire dit qu'il est relativement prudent quant à l'augmentation du personnel communal mais qu'il veut répondre aux besoins des habitants.

Il demande au Conseil Municipal de voter cette création de poste.

.../...

Monsieur RICHARD Philippe - conseiller municipal - fait remarquer que la commune prévoit de recruter un agent de catégorie C et que pour ce type de travail certaines collectivités recrutent sur la catégorie B.

Monsieur le Maire précise que les missions prévues sont l'animation du site internet dans de bonnes conditions tout en précisant que ce travail n'est pas mal fait aujourd'hui mais qu'il est possible de faire mieux, l'aide aux élus pour la conception du journal.

Monsieur le Maire dit que l'on arrive à remplir les tâches à minima et qu'il veut de l'optima, qu'il souhaite que le bulletin soit plus riche et mieux fait.

Monsieur le Maire dit que la personne recrutée devra être une force d'organisation, une aide pour les événements car à l'heure actuelle, les fêtes et cérémonies reposent trop sur le secteur de la vie locale.

Pour la Foire, Monsieur le Maire parle de développement marketing à mettre en place et dit qu'il est temps de s'y consacrer sérieusement. Des progrès ont été faits, le temps de fréquentation a été doublé mais il y a bien plus à faire si on veut pérenniser la fête du village. Il rappelle que c'est un objectif important pour l'équipe.

Monsieur le Maire évoque également deux ou trois réunions publiques en 2009 et dit qu'il est prévu d'en organiser au moins autant en 2010. Il rappelle que cela nécessite de l'organisation, des envois de lettres d'information aux habitants ...

Monsieur le Maire parle également des invitations pour les cérémonies, les mots aux écoles pour le 8 mai et le 11 novembre... Tout ce courrier passe à l'heure actuelle par le secrétariat qui a autre chose à faire (par exemples des dossiers d'appel d'offres, de l'organisation des équipes techniques, du montage des dossiers de subvention...)

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - dit qu'il pense que les missions prévues représentent déjà pas mal de travail pour un poste.

Monsieur le Maire parle également de la signalétique du village qui est en retard.

Monsieur le Maire dit que ce poste réclame de l'énergie.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - demande si l'on peut éviter la création d'un poste de fonctionnaire territorial. En effet, il dit qu'il craint qu'il soit difficile de se séparer de la personne si elle ne convient pas. Il dit que d'une manière ou d'une autre, il préférerait externaliser ce service.

Monsieur RICHARD Philippe - conseiller municipal - parle d'un contrat avec une agence de publicité.

Monsieur le Maire dit qu'il a évité à la commune deux employés communaux en 2009 entre le foot et la fanfare et qu'il cherche des solutions pour éviter des emplois communaux pour la gestion de la future crèche. C'est une démarche avec laquelle il est en phase mais il dit ne pas pouvoir envisager un contrat avec une entreprise externe étant donné la diversité des tâches et la nécessaire réactivité liée à la fonction envisagée.

En outre, le coût pour la commune serait considérablement plus élevé cependant il assure qu'il examinera la possibilité d'alternative.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - demande si on peut revoir la mission.

Monsieur le Maire dit que chaque année la mission peut être reconsidérée et définie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité par 18 voix :

- considérant que la commune compte désormais 3037 habitants et qu'il convient de développer le service de communication de la mairie ; .../...

- décide de la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, pour le service administratif de la commune, à temps complet en particulier pour la communication ;
- dit que cet emploi est créé pour prendre effet au 1<sup>er</sup> juin 2010 ;
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2010 ;
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires, en particulier du choix du personnel.

\*\*\*\*\*

### **N° 235 - SUBVENTION A HAÏTI**

Monsieur le Maire dit que cette initiative de versement d'une subvention pour Haïti est tout à fait personnelle, qu'il s'agit d'une proposition qu'il voulait faire mais que la décision est libre.

Monsieur le Maire dit que comme la plupart d'entre nous, il a vu l'extrême urgence et l'horreur à l'autre bout de la terre. Il rappelle qu'Haïti était sous responsabilité française quand elle s'appelait Saint Domingue et il parle de l'attachement important de ce pays à la France.

Monsieur le Maire évoque les dons personnels, mais dit qu'après l'urgence il faut reconstruire à travers les différentes institutions.

Monsieur le Maire parle d'une initiative pour débloquer une subvention exceptionnelle en tant que commune et il propose une somme de 30 centimes ou 50 centimes par habitant.

Il indique que l'Association des Maires de France lui a fait parvenir un communiqué concernant le soutien à la population d'Haïti et que le centre de crise des affaires étrangères et européennes a mis en place un fonds de concours, ouvert aux collectivités souhaitant faire un don pour éviter la dispersion des moyens et permettre la coordination des initiatives mais qu'il souhaite que l'on envoie cette subvention pour la reconstruction du pays.

Monsieur le Maire dit que 50 centimes par habitant, ce n'est pas très important mais multiplié par les 36 000 communes, cela peut représenter une somme conséquente.

Monsieur BEULAY Stéphane - conseiller municipal - dit que 50 centimes c'est bien mais c'est un minimum.

Monsieur le Maire dit qu'il pense que ce n'est pas le rôle de la commune de mettre des sommes folles.

Monsieur PALAFFRE Christian - conseiller municipal - demande si l'on est sûr du fonds.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit que l'on ne sait pas à qui ils vont donner.

Monsieur le Maire dit qu'au début il pensait à la Fondation de France qui est privée mais qui garantit que 90 % des sommes versées sont investies sur place.

Il demande l'accord du Conseil Municipal pour prélever sur le budget communal - au nom des fillingeois - pour participer à ce soutien à la population d'Haïti.

Monsieur RICHARD Philippe - conseiller municipal et Madame GUIARD Jacqueline - maire -adjoint - parlent de l'action que mènera la chorale.

.../...

Madame GENTIT Véronique - conseillère municipale - dit qu'elle s'abstient, qu'elle n'est pas contre mais qu'elle pense que cela peut se faire individuellement, qu'elle trouve cela bien mais qu'elle n'a pas envie de choisir pour les fillingeois.

Monsieur le Maire dit que pour une famille de 4 personnes, il pense que deux euros c'est bien.

Monsieur BEULAY Stéphane - conseiller municipal - dit que si la commune ne le fait pas qui le fera ?

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour 50 centimes par habitant. Le résultat est de une abstention (Madame GENTIT Véronique) et de 17 voix pour.

Monsieur le Maire dit qu'il convient également de décider à qui cette subvention sera versée, à la fondation de France ; à l'Association des Maires de France ou à une autre association.

Monsieur PRADEL Alain- conseiller municipal - parle également d'architectes sans frontières pour un projet plus concret.

Monsieur le Maire rappelle que le fonds évoqué est un fonds de concours mis en place par le ministère des affaires étrangères et européennes et que c'est un gage de sérieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix pour et une abstention :

- considérant la situation difficile de la population d'Haïti ;
- considérant le communiqué de l'Association des Maires de France concernant son soutien à la population d'Haïti et la possibilité pour les collectivités d'apporter leur soutien financier ;
- décide de verser une subvention de 0,50 € par habitant soit la somme de 1 518 € 50 au fonds de concours mis en place par le ministère des affaires étrangères et européennes ;
- dit que cette somme sera prélevée sur le budget primitif 2010, en divers de l'article 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

## **N° 236 - CESSIONS DE TERRAINS**

Monsieur le Maire fait appel à la mémoire du Conseil Municipal concernant ce dossier et il indique que la commune avait préempté une partie de la parcelle F 24 sise au lieu-dit « La Fin ».

Il rappelle également que cette parcelle est devenue les parcelles F 1331 de 42 ares 60 (partie préemptée par la commune) et F 1332 de 3 ha 04 a 05 ca (partie en terrain agricole et cédée par la SAFER à un agriculteur).

Monsieur le Maire dit qu'en faisant le bornage de la parcelle F 1331 avec les deux propriétaires voisins alors que cette parcelle était utilisée également en terrain agricole, il a été constaté qu'ils avaient fait usage du terrain jusqu'à la clôture sans se poser de questions alors que le bornage révèle une part pénétrante et qu'ils sont de ce fait utilisateurs d'une partie de la parcelle communale.

Les propriétaires concernés à savoir M et Mme LEHERICEY Christian - domiciliés 1205, route de la Plaine - 74250 FILLINGES et M et Mme MERCIER Jean-Marc - domiciliés

.../...

1209 route de la Plaine - 74250 FILLINGES ont sollicité un rendez-vous pour un arrangement et Monsieur le Maire indique qu'il leur a fait une proposition de cession à 75 € le m<sup>2</sup> et qu'il leur a indiqué que les différents frais seraient à leur charge, sous réserve bien évidemment de l'accord du Conseil Municipal.

Pour mémoire, Monsieur le Maire indique que la commune a acheté ce terrain 200 000 € pour 4 260 m<sup>2</sup> et que le directeur du service des domaines consulté a - par courrier du 15 octobre 2008 - évalué ce terrain à 75 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre des intéressés indiquant qu'ils souhaitent acquérir au prix proposé, soit pour M et Mme LEHERICEY environ 260 m<sup>2</sup> et pour M et Mme MERCIER environ 293 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de terrain constructible.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas acheté pour faire une opération immobilière, qu'il faut entendre la demande de ces deux personnes mais il propose que la commune ne subventionne pas non plus l'opération.

Monsieur le Maire dit qu'il n'a rien contre le principe d'une cession, que les propriétaires étaient conscients que le terrain ne leur appartenait pas mais qu'ils ont pris l'habitude de vivre avec cet espace et qu'ils souhaitent désormais l'acquérir.

Monsieur DUNAND Philippe - conseiller municipal - fait remarquer que l'on diminue la superficie d'une parcelle constructible.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer et précise qu'en cas d'accord il restera un dernier obstacle à la vente. En effet la parcelle a été acquise par voie de préemption et si le titulaire du droit de préemption décide d'utiliser ou d'aliéner à d'autres fins un bien acquis depuis moins de cinq ans par exercice de ce droit, il doit informer les anciens propriétaires ou leurs ayants droits cause universels où à titre universel et leur proposer l'acquisition de ce bien en priorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - sauf Monsieur BEULAY Stéphane qui s'oppose, Monsieur DUNAND Philippe qui vote contre à titre personnel et par procuration également contre pour M. CHENEVAL Bernard et Madame FOLLEA Dominique qui vote contre à titre personnel et également contre par procuration pour Madame CARPANINI Sandra :

- au vu des différentes pièces du dossier ;

- considérant l'accord de M et Mme LEHERICEY Christian et de M et Mme MERCIER Jean-Marc d'acquérir ce terrain au prix proposé et à leurs frais, car ils ont fait usage de celui-ci jusqu'à ce jour et que c'est lors du bornage qu'il a été constaté une pénétrante et qu'ils étaient de fait utilisateurs d'une partie de la parcelle communale ;

- vu l'avis de Monsieur le Directeur du service des domaines en date du 15 octobre 2008, évaluant à 75 € le m<sup>2</sup> ce terrain ;

- considérant que le service des domaines consulté par téléphone pour une actualisation de cet avis car il date de plus d'un an a indiqué que son estimation était inchangée ;

- considérant que la commune a décidé de suivre l'avis du service des domaines ;

- accepte la cession à M et Mme LEHERICEY Christian - domiciliés 1205, route de la Plaine - 74250 FILLINGES et à M et Mme MERCIER Jean-Marc - domiciliés 1209 route de la Plaine - 74250 FILLINGES de respectivement environ 260 m<sup>2</sup> et environ 293 m<sup>2</sup> ; à prendre sur la parcelle communale F 1131 ;

.../...

- précise que le prix de cession au m<sup>2</sup> est de 75 € et que la somme définitivement due par les intéressés sera calculée en fonction du document d'arpentage qui fixera de façon définitive les m<sup>2</sup> de cet échange ;

- conformément à l'article L 213-11 du Code de l'Urbanisme, précise que ce terrain a été acquis par voie de préemption et qu'il convient que la commune - titulaire du droit de préemption - qui décide d'utiliser ou d'aliéner à d'autres fins ce bien acquis depuis moins de cinq ans - informe les anciens propriétaires ou leurs ayants droits cause universels ou à titre universel et leur propose l'acquisition de ce bien en priorité et que c'est seulement à défaut d'acceptation dans le délai de trois mois à compter de la notification de la décision juridictionnelle devenue définitive, que les anciens propriétaires ou leurs ayants cause universels ou à titre universel seront réputés avoir renoncé à l'acquisition, et que cette cession ne pourra se réaliser qu'après cette démarche ;

- dit que les différents frais seront à la charge des intéressés en particulier les frais de géomètre ;

- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » et que les frais seront à la charge des intéressés ;

- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

\*\*\*\*\*

### **N° 237 - CONVENTION AVEC LE REFUGE DE L'ESPOIR D'ARTHAZ**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le courrier du Refuge de l'Espoir - Animaux-Secours - 284, Route de la Basse Arve - 74380 ARTHAZ - demandant pour le renouvellement de la convention pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 que la contribution au service de la fourrière passe de 0,50 € par habitant à 1 € par habitant et la décision du Conseil Municipal - par délibération du 15 septembre 2009 - décidant d'ajourner sa décision et chargeant Monsieur Le Maire de voir les autres maires du canton pour connaître leur décision et de représenter ce dossier lors d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le refuge de l'Espoir nous sert de fourrière, nous leur signalons - entre autre - les chiens errants et ils interviennent dans un délai raisonnable.

Madame METAIS-GUYEN Marie - Solange - conseillère municipale - veut savoir si toutes les communes concernées ont donné 1 euro et si nous pouvons décider de donner moins entre 50 centimes et 1 € 00.

Monsieur le Maire indique qu'il a contacté les autres communes du canton et que les décisions prises sont variables ; à savoir : environ 0,20 € (une commune) - 0,80 € (une commune) - 0,85 € (une commune) - 1 € (trois communes) et il dit qu'il pense à 80 centimes.

Monsieur DUNAND Philippe - conseiller municipal - dit qu'il pense que c'est trop.

Monsieur le Maire précise qu'il reçoit de nombreuses plaintes pour animaux. Il évoque également les contrôles pour animaux dangereux et précise qu'il y en a un certain nombre sur la commune.

Monsieur PRADEL Alain- conseiller municipal - dit que quelque soit le montant, il faut régler le problème.

.../...

Monsieur le Maire propose de passer à 0,75 € par habitant.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 15 voix - une abstention - et deux voix contre :

- émet un avis favorable au renouvellement de la convention pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 avec le Refuge de l'Espoir - Animaux-Secours - 284, Route de la Basse Arve - 74380 ARTHAZ ;

- donne son accord pour que la contribution annuelle au service de la fourrière passe de 0,50 € par habitant à 0,75 € par habitant ;

- charge Monsieur le Maire de la signature de la convention et de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

### **N° 238 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DES PENALITES POUR RETARD DE PAIEMENT DES TAXES D'URBANISME**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre de la Trésorerie de Bonneville - Hôtel des Finances - 360, Quai du Parquet - BP 144 - 74137 BONNEVILLE CEDEX - pour une demande de remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement de la somme due au titre des taxes d'urbanisme liées à la délivrance du PC 128 06 A 0031 formulée par Monsieur DESBIOLLES Bertrand - domicilié 76, route du Cimetière - 74250 FILLINGES.

Monsieur le Maire indique que le motif invoqué par le redevable est que c'est un retard faible et exceptionnel.

Monsieur le Maire précise que la proposition motivée du comptable est favorable à une remise des pénalités de retard, à savoir 64 €, au vu du paiement rapide.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 18 voix :

- vu la proposition motivée du comptable de la Trésorerie de Bonneville favorable à une remise des pénalités de retard, à savoir 64 €, au vu du paiement rapide ;

- considérant que le motif invoqué par le redevable est que c'est un retard faible et exceptionnel ;

- émet un avis favorable à la remise totale des pénalités de retard concernant les taxes d'urbanisme liées à la délivrance du PC 128 06 A 0031 à savoir 64 €, demande formulée par Monsieur DESBIOLLES Bertrand - domicilié 76, route du Cimetière - 74250 FILLINGES ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

### **N° 239 - INFORMATIONS SUR LES AVANCEMENTS DES TRAVAUX DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le Conseil Municipal entend un rapide exposé sur les travaux de différentes commissions municipales.

.../...

## Commission Municipale des Bâtiments

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - dit que les travaux du chantier de Mijouët ont commencé et qu'à part un petit problème de maçonnerie, le chantier démarre dans de bonnes conditions.

En ce qui concerne le bâtiment de la Sapinière, il rappelle que la cuisine est vétuste.

Il indique que les appareils pouvant être dangereux ont été retirés et que l'éclairage a été réparé.

Monsieur le Maire précise qu'il est clair qu'il était nécessaire d'observer l'état des appareils présents dans cette cuisine.

Il rappelle qu'elle a fonctionné longtemps en cuisine de collectivité avec du matériel professionnel, qu'elle n'est plus utilisée et que la maintenance n'a pas été assurée.

Il indique que petit à petit l'état de ce matériel s'est dégradé et que la décision prise a été de permettre qu'un traiteur puisse livrer des repas dans cette cuisine mais qu'il n'est pas possible de cuisiner sur place.

L'investissement nécessaire pour permettre cela n'est pas prévu pour le moment le choix est de laisser ouverte cette cuisine sans possibilité de fabriquer - mais dans des bonnes conditions de sécurité - c'est un choix raisonnable.

Monsieur PALAFFRE Christian - conseiller municipal - fait remarquer que les appareils évacués étaient vétustes et difficilement réparables à un coût raisonnable, pour certains la réparation était même impossible.

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe - demande ce qui reste.

Il lui est répondu que les deux chambres froides et le lave vaisselle fonctionnent.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il faut être raisonnable, d'un côté on veut préserver les finances publiques et de l'autre il est demandé de remettre en état des choses qui coûtent très cher, que cette remise en état peut s'envisager pour un coût de 70 à 80 000 € et que pour l'instant l'utilisation possible ne permet pas d'envisager une telle dépense.

Il est rappelé la présence de locataires au dessus de cette cuisine.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - parle du projet de la cuisine centrale et de la possibilité de recycler ce matériel pour les associations.

En ce qui concerne le projet de la crèche, Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - demande ce qu'il en est des prélèvements.

Monsieur le Maire répond que lors de l'enquête publique, il a été signalé que jusqu'en 1973, le site où est prévu la crèche était un lieu de stockage et que le sol était peut-être pollué.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a demandé à des experts spécialisés une étude.

Il indique que les sondages sont situés sur l'emplacement prévu du futur bâtiment et aux abords.

Les différentes analyses vont dire l'état des terres.

Il rappelle qu'il s'agit à priori d'une ancienne carrière et que comme cela se faisait dans les années 60, il y a eu dépôt d'ordures ménagères mais ce n'était pas la décharge officielle de la commune qui se situait plutôt à Bonnaz, en suite de quoi ce trou semble avoir été remblayé.

Monsieur BEULAY Stéphane - conseiller municipal - demande la suite des responsabilités.

.../...

Monsieur le Maire dit que la commune doit faire face à cette responsabilité mais qu'il faut savoir raison garder cela n'est pas « SEVESO ». Tout indique qu'il s'agit d'une présence d'ordures ménagères enfouies à une profondeur de quatre mètres et que même si cela est regrettable et mérite que l'on s'y penche avec sérieux, rien ne laisse présager un danger particulier.

Monsieur le Maire dit que de plus, le projet de crèche ne comporte pas de sous-sol. Il dit que tout le monde doit faire preuve de responsabilité et d'équilibre entre précautions sanitaires et catastrophisme.

Tout ce qui s'avérera raisonnablement nécessaire sera mis en œuvre pour prémunir les enfants de tout contact avec une terre polluée même si cette pollution semble être minime.

#### Commission Municipale Vie Sociale

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe - dit que sa commission étudie la possibilité d'avoir l'agrément jeunesse et sports pour la garderie.

Cet agrément ouvre la possibilité d'obtenir une subvention de l'ordre de 0,43 € par heure et par enfant.

Monsieur RICHARD Philippe - conseiller municipal - dit que cela confirme la qualité de la prestation fournie.

Madame GUYEN-METAIS Marie-Solange - conseillère municipale - dit qu'il faut faire le plus possible pour diminuer le coût de la garderie.

Monsieur le Maire rappelle que l'on ne fait pas payer le coût réel.

Madame GUYEN-METAIS Marie-Solange et Madame DEGORRE Aïcha - conseillères municipales - font remarquer que le tarif horaire n'est pas le plus élevé mais qu'il ne se situe pas non plus dans les moins chers mais qu'il inclut le goûter.

Il est important d'essayer d'obtenir cet agrément.

Monsieur le Maire fait remarquer que la commission vie sociale travaille sur le dossier de la crèche.

#### Commission Municipale Vie Locale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - indique que sa commission a participé à l'élaboration du bulletin municipal.

Elle explique que sa commission étudie l'emplacement pour un WC public. Elle fait remarquer que le personnel communal fait le nécessaire pour déboucher les différents WC lors des manifestations et que cela mérite un coup de chapeau.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - dit que l'emplacement présagé est à côté de la salle du Môle (ancien restaurant scolaire) et que pour l'instant, un seul WC public est prévu.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - dit que sa commission va également ébaucher un projet pour le chalet de la Sapinière en se posant la question « que faire de ce chalet ? »

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - parle également des projets de skate park, de boulodrome.

.../...

Monsieur le Maire dit qu'il faut attendre l'étude globale du secteur Foot - Parc de la Sapinière - pour pouvoir prendre des décisions et également de connaître le chiffrage de ces différents projets.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - dit que la relance du marché est également en cours, que le projet serait un marché hebdomadaire le samedi matin au Chef-Lieu.

Il est également évoqué le salon de la pêche qui se déroulera les 10 et 11 avril 2010.

Monsieur le Maire indique que les travaux vont débiter pour établir un cheminement piétonnier en face de la future crèche pour permettre de rejoindre les bords du Foron depuis le Chef-Lieu.

#### - Commission Municipale Voirie - Réseaux

Monsieur RICHARD Philippe - conseiller municipal - parle des travaux du Syndicat de Bellecombe sur les routes de Couvette et Zonzier.

Il évoque les travaux d'Arpigny qui avancent bien.

Monsieur RICHARD Philippe - conseiller municipal - parle également de l'étude de sécurisation piétonnière et automobile pour aller du secteur de la Plaine aux écoles.

#### Commission Municipale Développement Durable

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - parle du projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées qui avance et qui va être présenté prochainement au Conseil Général.

Le but est de proposer un certain nombre d'itinéraires à travers la commune.

Monsieur le Maire dit que l'intérêt est d'être inclus dans la cartographie départementale.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit que le Conseil Général aide pour la signalisation et forme le personnel pour la pose.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - fait remarquer que l'entrée de la société « Le Fournil du Mitron » dans la zone est dangereuse.

Il dit qu'il se pose la question de la nécessité de la barrière à la sortie de la zone puisqu'il est possible même à des 30 tonnes de rentrer dans la zone du côté BUSATO.

Il lui est répondu que c'est pour éviter des invasions des gens du voyage.

Monsieur PRADEL - conseil municipal - dit qu'il faudrait demander au Conseil Général de mettre un séparateur physique sur le chemin départemental ou une ligne blanche en continu.

Monsieur le Maire dit qu'il a conscience de ce problème et qu'il convient de l'étudier.

\*\*\*\*\*

#### **N° 240 - QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire fait un débriefing de la cérémonie des vœux, en disant qu'effectivement la cérémonie des vœux est un peu longue, mais en même temps il serait dommage d'écourter les messages ou le temps de concert de la chorale et de l'orchestre d'harmonie municipale.

.../...

Monsieur le Maire évoque également le ramassage des ordures ménagères et les difficultés liées au ramassage.

Il indique que maintenant il est considéré que le temps d'adaptation est terminé et que si cela devient nécessaire, la collectivité montera le ton.

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 9 MARS 2010**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix, le cinq mars, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le neuf mars deux mille dix, à vingt heures trente.

**ORDRE DU JOUR**

- 1° - Subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement
- 2° - Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal
- 3° - Dossiers d'urbanisme
- 4° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégitaire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 5° - Cessions de terrains
- 6° - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- 7° - Modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts du Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du Faucigny GENEVOIS
- 8° - Etude pour la gestion des déchets
- 9° - Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- 10° - Questions diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix, le neuf mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19  
présents : 17  
votants : 19

**PRESENTS** : Messieurs **BEULAY** Stéphane, **CHENEVAL** Bernard,  
**CHENEVAL** Paul, **DUNAND** Philippe,  
**FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **MASCARELLO** Denis,  
**PALAFFRE** Christian, **PELISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain,  
**WEBER** Olivier.  
Mesdames **CARPANINI** Sandra, **DEGORRE** Aïcha, **FOLLEA** Dominique,  
**GENTIT** Véronique, **GUIARD** Jacqueline, **MARQUET** Marion.

**EXCUSES** : Monsieur **RICHARD** Philippe qui donne procuration de vote à  
Madame **FOLLEA** Dominique.  
Madame **GUYEN-METAIS** Marie-Solange qui donne procuration de vote à  
Monsieur **MASCARELLO** Denis.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance.  
.../...

## **N° 241 - SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT**

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - expliquent aux membres du Conseil Municipal la circulaire préfectorale N° 2009-65 relative à la répartition de la Dotation Globale d'Equipement des Communes pour l'année 2010.

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - indiquent que la commune est éligible et ils proposent de faire une demande pour l'aménagement d'un trottoir aux abords de l'école primaire du Chef-Lieu, trottoir qui longera la route du Chef-Lieu et une partie de la route de la Plaine.

Il indique que le coût global hors taxes du projet est de 220 600 € 00.

Ils proposent de demander une subvention au titre de la dotation globale d'équipement d'un montant de 66 000 € 00.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, débattu sur le sujet et entendu les explications de Monsieur le Maire et de Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - à l'unanimité - par 19 voix :

- considérant que la commune est éligible à la Dotation Globale d'Equipement pour l'année 2010 ;

- considérant le projet l'aménagement d'un trottoir aux abords de l'école primaire du Chef-Lieu, trottoir qui longera la route du Chef-Lieu et une partie de la route de la Plaine ;

- approuve le projet tel que présenté, ainsi que son financement qui se monte aux chiffres suivants :

* coût global hors taxes du projet :	220 600 € 00
* subvention Dotation Globale d'Equipement :	66 000 € 00
* subvention Conseil Général :	30 000 € 00
* fonds propres :	124 600 € 00

- sollicite l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement ;

- donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour régler ce dossier et le charge de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

## **N° 242 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur les procès verbaux des séances des 15 septembre et 16 novembre 2009.

Aucun membre du conseil municipal n'ayant de remarques à formuler, il propose d'adopter ces procès verbaux.

Le Conseil Municipal adopte - à l'unanimité - par 19 voix - les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal - en date des 15 septembre et 16 novembre 2009.

.../...

## **N° 243 - DOSSIERS D'URBANISME**

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanisme délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 2 février dernier, à savoir :

- 7 certificats d'urbanisme
- 4 déclarations préalables
- 1 permis de construire modificatif
- 2 permis de construire refusés :
  - Réalisation d'une extension de maison en 2 yourtes - route des Voirons
  - Réalisation de 3 maisons individuelles - chemin des Clos
- 1 permis de construire pour la réalisation d'un abri bus - route du Môle
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - chemin de Sabri
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - chemin de Méléze

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire.

\*\*\*\*\*

## **N° 244 - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2008, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

● En application de l'alinéa 4 l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

- il a signé un marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure adaptée pour la réhabilitation du rez de chaussée du bâtiment communal dit « Maison des 4 Rivières » avec la SARL B.S.P - 319 Avenue du Léman - 74380 BONNE - pour un taux de 12 % HT du montant HT des travaux

Monsieur le Maire dit que cela concerne les travaux d'aménagement de la maison des 4 Rivières pour la délivrance des permis de construire pour l'ensemble de la Communauté de Communes des 4 Rivières qui vont débiter.

Il rappelle que le bâtiment est situé dans le collectif de la Sapinière.

Il indique que l'isolation, les fenêtres et les vannes thermostatiques sont déjà réalisés pour l'appartement de dessus.

Il parle de l'aménagement d'un local pour les services techniques et d'une salle archive.

Il indique que ces travaux se font par le service bâtiment mais les travaux pour la Communauté de Communes des 4 Rivières sont plus conséquents (plusieurs bureaux).

Il rappelle que ce projet est favorable à notre collectivité car l'instruction reste à Fillings.

.../...

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - parle de la première réunion de la Communauté de Communes des 4 Rivières élargie qui s'est déroulée hier soir dans une très bonne ambiance entre des gens qui veulent travailler ensemble.

Monsieur BEULAY Stéphane - conseiller municipal - demande si le coût du bâtiment sera divisé entre les onze communes.

Monsieur le Maire rappelle que pour l'installation du bâtiment, c'est la commune qui prend en charge et qui met à disposition le bâtiment.

Il précise que l'intérieur et les frais de maintenance seront pris en charge par la Communauté de Communes des 4 Rivières, et que quand la Communauté de Communes des 4 Rivières déménagera, notre commune retrouvera ses murs.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - parle de récupération de la TVA.

● En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- parcelle C 2186 p - sise au lieu-dit « Les Coudrets », d'une contenance totale de 14 m<sup>2</sup> (le 22 février 2010) ;

- parcelle C 759 p - sise au lieu-dit « Juffly », d'une contenance totale de 5 m<sup>2</sup> (le 22 février 2010) ;

- parcelle E 2521 - sise au lieu-dit « Crêt de Mèlèse », d'une contenance totale de 1 024 m<sup>2</sup> (le 22 février 2010) ;

- propriété bâtie, parcelles D 686 - 751 - sises au lieu-dit « Aux Tattes », d'une contenance totale de 702 m<sup>2</sup> (le 22 février 2010) ;

- parcelle C 2343 p - sise au lieu-dit « Le Cretet » d'une contenance totale de 700 m<sup>2</sup> (le 22 février 2010) ;

- parcelle B 1514 - sise 119 Impasse sur Les Tras - d'une contenance totale de 1 237 m<sup>2</sup> (le 22 février 2010) ;

- parcelle C 2379 - sise au lieu-dit « Les Bellegardes » - d'une contenance totale de 10 187 m<sup>2</sup> (le 22 février 2010).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

- de la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure adaptée pour la réhabilitation du rez de chaussée du bâtiment communal dit « Maison des 4 Rivières » avec la SARL B.S.P - 319 Avenue du Léman - 74380 BONNE - pour un taux de 12 % HT du montant HT des travaux ;

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.../...

## N° 245 - CESSIONS DE TERRAINS

### CESSIONS DU DECLASSEMENT PARTIEL DU CHEMIN RURAL DIT DE DESSOUS JUFFLY

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - rappellent que par délibération du 19 décembre 2007, le Conseil Municipal concernant le déclassement du chemin communal de Dessous Juffly avait décidé de suivre les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur, avait émis un avis favorable et s'était prononcé pour le déclassement du chemin communal de Dessous Juffly en précisant que la parcelle C 1356 conserverait sa sortie sur la voie communale N° 17 afin qu'elle ne soit pas enclavée.

Monsieur le Maire rappelle qu'une fois le chemin déclassé, il essaie de finir les dossiers. Il précise qu'il n'est pas prévu de céder la partie en dessous de l'ancienne école de Juffly.

Par courrier du 26 mai 2008, les différents propriétaires riverains ont été mis en demeure d'acquiescer l'emprise du chemin rural déclassé au prix des domaines - fixé par avis du 8 avril 2008 - soit 3 € le m<sup>2</sup> pour certaines emprises et 70 € le m<sup>2</sup> pour d'autres emprises.

Monsieur le Maire indique qu'après discussion avec les riverains concernés par les emprises à 70 € le m<sup>2</sup> et compte tenu de la réalité du terrain, ils ont proposé - comme les autres propriétaires - de se porter acquiesceurs à 3 € le m<sup>2</sup>.

Les personnes concernées sont :

- Monsieur et Madame GAVARD-PIVET - pour 89 m<sup>2</sup>
- Monsieur DUTTO Serge - pour 57 m<sup>2</sup>
- Monsieur BAJULAZ Gilbert - pour 54 m<sup>2</sup>
- Madame HOMINAL Colette - pour 11 m<sup>2</sup>
- Monsieur et Madame NICOUD Jean-Noël - pour 43 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire dit que cette affaire est à régler. Il précise qu'il garde une bande pour deux stationnements possibles.

Monsieur le Maire précise que les frais seront à la charge des intéressés.

Monsieur MASCARELLO Denis - conseiller municipal - parle d'arrangement pour les riverains.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une bande de terrain au milieu de nulle part.

Monsieur MASCARELLO Denis - conseiller municipal - dit que l'on régularise un dossier.

Madame CARPANINI Sandra - conseillère municipale - demande si c'est obligatoire de déclasser.

Monsieur BEULAY Stéphane - conseiller municipal - parle de l'intérêt public.

Madame CARPANINI Sandra - conseillère municipale - dit que si c'est trop cher, avec les frais, les gens n'achètent plus.

Monsieur le Maire dit que l'on a le cas ailleurs d'une maison installée sur un chemin. La valeur est la même, le terrain a la valeur du bâti donc 70 € selon les domaines. Cela empiète beaucoup sur toute la largeur mais les intéressés refusent de mettre cette somme.

.../...

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - parle de réserves foncières, il dit qu'autant faire des échanges cela permet de conserver la surface, de plus avec les échanges cela évite le problème du prix.

Monsieur PELISSIER Philippe - Maire-Adjoint - dit que ce ne sont pas les termes de la délibération de départ.

Monsieur le Maire indique que par courrier du 16 décembre 2009, les différentes personnes concernées ont été informées que les actes d'achat pourraient bientôt être officialisés et que les frais seraient à leur charge, sous réserve de la décision du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- considérant que par délibération du 19 décembre 2007, le Conseil Municipal concernant le déclassement du chemin communal de Dessous Juffly avait décidé de suivre les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur, avait émis un avis favorable et s'était prononcé pour le déclassement du chemin communal de Dessous Juffly en précisant que la parcelle C 1356 conserverait sa sortie sur la voie communale N° 17 afin qu'elle ne soit pas enclavée ;

- au vu des différentes pièces du dossier ;

- considérant l'accord des propriétaires concernés d'acquiescer les surfaces les concernant au prix de 3 € 00 le m<sup>2</sup> ;

- vu l'avis de Monsieur le Directeur des Domaines, en date du 8 avril 2008 ;

- décide de passer outre l'avis du service des domaines ;

- décide de vendre au prix de 3 € 00 le m<sup>2</sup> les emprises du chemin déclassé aux propriétaires riverains soit :

- Monsieur et Madame GAVARD-PIVET : 89 m<sup>2</sup>
- Monsieur DUTTO Serge : 57 m<sup>2</sup>
- Monsieur BAJULAZ Gilbert : 54 m<sup>2</sup>
- Madame HOMINAL Colette : 11 m<sup>2</sup>
- Monsieur et Madame NICOUJ Jean-Noël : 43 m<sup>2</sup>

soit pour les sommes respectives de 267 € 00 - 171 € 00 - 162 € 00 - 33 € 00 et 129 € 00 ; sous réserve que l'estimation actualisée du service des domaines, qui date de plus d'un an, reste inchangée ;

- dit que ces actes d'acquisition seront passés en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » et que les frais seront à la charge des intéressés ;

- rappelle que la parcelle C 1356 conserve sa sortie sur la voie communale N° 17 afin qu'elle ne soit pas enclavée ;

- précise que l'emprise en dessous de l'ancienne école de Juffly n'est pas cédée afin de servir de places de stationnement ;

.../...

- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

\*\*\*\*\*

## **N° 246 - PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES**

Suite à une présentation de Messieurs MASCARELLO Denis et PRADEL Alain - conseillers municipaux, Monsieur le Maire rappelle :

- qu'au terme de l'article L 361-1 et suivants du Code de l'Environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R)
- que dans ce cadre, les collectivités locales sont amenées à solliciter le Conseil Général de la Haute-Savoie pour l'inscription au P.D.I.P.R des itinéraires traversant leur territoire communal.

Monsieur le Maire précise

- qu'il est recommandé d'établir des conventions de passage sur les portions de sentiers traversant des propriétés privées ;
- que l'équipement des itinéraires inscrits au P.D.I.P.R en signalétique fera l'objet d'une convention à établir ultérieurement avec le Département de la Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal de FILLINGES, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- donne un avis favorable, sur l'ensemble du tracé du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées. Les extraits de cartes (IGN) concernant les itinéraires situés sur la commune sont annexés à la présente délibération ;
- s'engage, en ce qui concerne les chemins ruraux de la commune inscrits au plan :
  - \* à ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan
  - \* à préserver leur accessibilité (pas de clôture)
  - \* à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière, ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département
  - \* à maintenir la libre circulation des randonneurs
  - \* à ne pas goudronner les sentiers inscrits au Plan ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les différentes conventions à intervenir avec le Conseil Général et les différents propriétaires concernés et le charge de toutes les formalités nécessaires.

.../...

**N° 247 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 1<sup>ER</sup> DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE GESTION DES DECHETS DU FAUCIGNY GENEVOIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-18,

Vu la délibération N° 09 - 110 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien en date du 08 septembre 2009 portant adhésion des Communes de Chanay et Lhôpital à la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien, et portant changement de dénomination de ladite Communauté de Communes en Communauté de Communes du Pays Bellegardien au 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Ain en date du 08 décembre 2009 entérinant l'adhésion des Communes de Chanay et Lhôpital à la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien et la transformation de sa dénomination en Communauté de Communes du Pays Bellegardien au 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Haute Savoie en date du 16 décembre 2009 portant transformation du Sivom de la Vallée Verte en Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Vu l'article 11 des statuts du SIFEAGE relatif aux modifications statutaires,

Considérant que la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien est adhérente au SIFEAGE en tant qu'établissement public de coopération intercommunale, et que les Communes de Chanay et Lhôpital sont adhérentes au SIFEAGE en tant que Communes indépendantes,

Considérant que suite aux différents changements intervenus pour la Vallée Verte comme au sein de la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien par l'intégration des Communes de Chanay et Lhôpital, déjà membres du SIFEAGE, et au changement de dénomination de ladite Communauté de Communes, il apparaît nécessaire de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts relatif à la « Composition du syndicat mixte »,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications statutaires suivantes :

- changement de dénomination de la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien qui devient la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- adjonction des Communes de Chanay et Lhôpital dans le périmètre de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et retrait de ces Communes en tant que membres du SIFEAGE à titre individuel au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- changement de dénomination du Sivom de la Vallée Verte qui devient la Communauté de Communes de la Vallée Verte au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - à l'unanimité :

adopte la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts du SIFEAGE telle qu'elle est présentée ci-dessus.

.../...

## **N° 248 - ETUDE POUR LA GESTION DES DECHETS**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu un devis pour une étude d'amélioration de la gestion des déchets sur la commune, devis établi par la société ANTEA - ingénierie et conseil - Agence Rhône Alpes - Méditerranée - 5, place Robert Schuman - BP 1510 - 38025 GRENOBLE CEDEX 1.

Monsieur le Maire parle d'une action engagée, réfléchie par la commission développement durable. Il dit que c'est un dossier intéressant et important mais un projet qui n'est pas facile.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - parle de la gestion des déchets sur la commune en rappelant que le ramassage des ordures ménagères est confié à la société ORTEC.

Elle parle également de l'apport volontaire, du tri sélectif et de la déchetterie intercommunale.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - parle d'une réflexion sur l'optimisation de la collecte, sur l'augmentation du tri des déchets et qu'il en est ressorti qu'il serait intéressant de faire réaliser une étude par un cabinet spécialisé.

Il conviendrait de faire un état de l'existant, du tri sélectif en apport volontaire, d'étudier la collecte des ordures ménagères soit en porte à porte, soit en apport volontaire par secteur ou une mixité possible, de voir si un projet de composteur individuel avec une aide pour la promotion est envisageable.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - pose donc la question de mener ou pas cette étude.

Elle parle également de l'adhésion au SIDEFAGE, du fait que les dix autres communes de la Communauté de Communes des 4 Rivières sont à Marignier et que nous sommes les seuls au SIDEFAGE.

Monsieur le Maire dit que Marignier étudie le même genre de projet.

Madame MARQUET Marion - Maire-Adjointe - demande si l'on quitte le SIDEFAGE, si on va à Marignier, si on lance l'étude.

Monsieur MASCARELLO Denis - Conseiller Municipal - dit que vu que le SIDEFAGE ne fait pas d'objection à notre départ, cela lui semble plus cohérent d'être de l'autre côté et que la compétence déchets ne relève que de la Communauté de Communes des 4 Rivières en entier.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré le Président du SIDEFAGE, qui ne voit pas d'inconvénient à notre départ.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit que les indemnités de départ sont statutaires.

Monsieur le Maire dit qu'il a une proposition officieuse autour de 50 000 € mais qu'il attend la lettre officielle et que cela correspond au coût du traitement d'une année de nos 750 tonnes d'ordures ménagères.

.../...

Madame DEGORRE Aïcha - conseillère municipale - demande jusqu'à quelle date la commune est liée.

Monsieur le Maire dit sauf erreur jusqu'en 2015 et qu'au moment de la création du SIDEFAGE, un certain nombre de communes apportaient leurs ordures ménagères et amortissaient l'équipement et que statutairement ceux qui s'étaient engagés devaient rester le temps de l'amortissement sinon pour ceux qui restaient, l'amortissement était énorme. Il explique que pour ceux qui sont partis, cela a laissé des traces mais que le principe a été modifié pour permettre au syndicat Risse et Foron de quitter le SIDEFAGE et qu'il nous propose les mêmes conditions.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il est assez incongru que nos ordures partent de Fillinges vers Saint-Pierre-En-Faucigny pour être traitées à Bellegarde.

Il fait également remarquer que si nous restons au SIDEFAGE, on ne peut pas passer la compétence ordures ménagères dans la Communauté de Communes des 4 Rivières et que nous sommes la seule commune de ce côté.

Monsieur le Maire dit qu'il faut aussi voir si Marignier peut prendre notre tonnage d'ordures ménagères.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - demande si la déchetterie va au SIDEFAGE.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - pense que le SIDEFAGE ne tient pas à nous garder car nous sommes la seule commune indépendante.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - dit que la déchetterie est intercommunale et traitée en DSP par l'intermédiaire de la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - s'interroge sur les performances environnementales de Marignier.

Monsieur le Maire dit que nous sommes coincés administrativement.

Monsieur le Maire dit que c'est un peu complexe et souligne qu'il est important d'agir en Communauté de Communes sur ce dossier.

Monsieur WEBER Olivier - conseiller municipal - dit que si la Communauté de Communes des 4 Rivières prend la compétence cette étude n'est pas nécessaire, dans le cas contraire oui.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - parle des problèmes avec notre prestataire actuel.

Monsieur le Maire revient sur les chiffres de la proposition d'ANTHEA - à savoir :

Optimisation de la tournée	9 000 €
Composteur individuel	4 500 €

Monsieur le Maire rappelle que si demain le Syndicat du Haut Giffre traite les ordures des autres communes membres de la Communauté de Communes des 4 Rivières, ce syndicat organisera l'étude sur la totalité du territoire sur lequel pourra être inclus Fillinges et que ce syndicat organise déjà les composteurs.

.../...

Monsieur le Maire dit que l'étude lui semble intéressante pour l'optimisation de la collecte.

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - dit qu'il pense d'abord Communauté de Communes des 4 Rivières et ensuite étude, cela lui semble plus logique.

Monsieur MASCARELLO Denis - conseiller municipal - dit qu'il y a des questions à se poser avant de se prononcer.

Madame MARQUET Marion - maire-adjoint - fait remarquer qu'il y a un délai avant d'être tous ensemble pour la collecte.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - dit qu'il serait plus sage de mettre en commun.

Monsieur WEBER Olivier - conseiller municipal - dit que cela dépend du service rendu.

Monsieur le Maire pose la question du lancement de l'étude il dit qu'il est pour l'optimisation de la collecte et contre le projet d'étude des composteurs.

Monsieur WEBER Olivier - conseiller municipal - fait remarquer qu'Annemasse Agglo vient de mettre à disposition des composteurs contre caution que c'est un système lourd et complexe, il parle également de subvention pour les composteurs achetés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la partie de l'étude pour l'assistance au développement de la campagne de promotion des composteurs individuels et il en ressort un refus.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la partie de l'étude diagnostic de la collecte.

Monsieur MASCARELLO Denis - Conseiller Municipal - dit que l'on vient déjà de changer de fournisseur et que le coût a diminué.

Monsieur WEBER Olivier - conseiller municipal - parle du mode de collecte à étudier.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - parle de réduire le tonnage collecté.

Monsieur le Maire dit qu'il est d'accord avec Monsieur WEBER que l'on a beaucoup de mal à avoir les idées claires, qu'il est bien d'analyser la qualité du service, de connaître les opportunités, d'améliorer le tri.

Il dit que l'étude permettrait d'avoir les idées plus claires.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - dit que cette étude permettrait d'aller à la Communauté de Communes des 4 Rivières avec un plan, éventuellement une autre méthode, cela serait un premier pas.

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - dit que l'on traite deux histoires et qu'il faudrait mieux être sur de là où l'on va, avant d'avoir cette démarche là.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - dit qu'il est d'accord avec Monsieur CHENEVAL Paul.

.../...

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer et dit que cela peut également être une source de l'étude pour déménager la déchetterie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - sauf M. FOREL Sébastien qui s'oppose - Mesdames et Messieurs CHENEVAL Paul - CARPANINI Sandra - BEULAY Stéphane - GUIARD Jacqueline - qui s'abstiennent :

- donne son accord pour confier à la société ANTEA - ingénierie et conseil - Agence Rhône Alpes - Méditerranée - 5, place Robert Schuman - BP 1510 - 38025 GRENOBLE CEDEX 1, le diagnostic de la collecte des ordures ménagères sur notre commune pour la somme de 9 000 € 00 HT (neuf mille euros) ;

- refuse la partie de l'étude pour l'assistance au développement de la campagne de promotion des composteurs individuels ;

- charge Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjoint - du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

### **N° 249 - INFORMATIONS SUR LES AVANCEMENTS DES TRAVAUX DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le Conseil Municipal entend un rapide exposé sur les travaux de différentes commissions municipales.

#### Commission Municipale Vie Locale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - parle du salon de la pêche et de ses nombreuses discussions avec la mouche Santadrienne.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - dit qu'elle a eu une réunion avec les jeunes pour le skate park pour avoir leur avis et qu'ils sont assez enthousiastes.

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe - parle d'une pétition qui circule à l'école primaire pour ce projet.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - dit qu'elle recherche toujours des commerçants pour le marché.

Monsieur le Maire dit que les travaux ont commencé pour l'aménagement du chemin et la renaturalisation de l'étang sous l'église, étang auquel il conviendra de donner un nom.

#### Commission Municipale des Bâtiments

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - parle de travaux de l'abri bus d'Arpigny, du dossier de la crèche qui avance, du chantier de la salle communale de Mijouët qui continue et du travail du service bâtiment pour la mise en place des bureaux lors des élections.

#### Commission Municipale Vie Sociale

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe - communique les chiffres de l'accueil de loisirs avec la MJCI de Viuz pour les vacances de février, à savoir :

.../...

18 enfants sont venus  
9 enfants dans la tranche d'âge des 3 - 7 ans  
9 enfants dans la tranche d'âge des 8 -13 ans

et que du côté de la navette il y avait en moyenne 6 - 7 enfants avec des pointes à 12 enfants la 2<sup>ème</sup> semaine.

#### Commission Municipale Voirie - Réseaux

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - indique que le marché à procédure adaptée pour les travaux de réfection du Pont-Bosson est lancé et que les travaux sont prévus pour l'été 2010.

Il sera tenu compte du fait qu'il convient que les travaux de Couvette soient terminés pour commencer ce chantier.

Monsieur PELISSIER Philippe - Maire-Adjoint - indique que le marché des enrobés sur les voies communales sera relancé en 2010.

Monsieur PELISSIER Philippe - Maire-Adjoint - dit qu'une étude pour le centre du hameau de Juffly va être lancée.

\*\*\*\*\*

#### N° 250 - QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

## COMMUNE DE FILLINGES

\*\*\*\*\*

### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 MARS 2010

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix, le vingt-six mars, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le trente mars deux mille dix, à vingt heures trente.

#### ORDRE DU JOUR

- 1° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2° - Dossiers d'Urbanisme
- 3° - Acquisitions et cessions
- 4° - Publication de la liste des marchés conclus en 2009
- 5° - Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières
- 6° - Exercice du droit à la formation des membres du Conseil Municipal
- 7° - Approbation des comptes de gestion 2009
- 8° - Comptes Administratifs 2009
- 9° - Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2009
- 10° - Vote des taux des impositions des quatre taxes directes locales et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2010
- 11° - Vote des budgets primitifs 2010
- 12° - Fiscalisation de la contribution 2010 au Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGCSPRA)
- 13° - Versement de l'indemnité de conseil et de budget à Madame la Receveuse Perceptrice
- 14° - Budget de fonctionnement des écoles
- 15° - Etablissement d'un marché sur la place de l'Eglise
- 16° - Modifications des statuts de la Communauté de Communes des 4 Rivières
- 17° - Programme 2010 des travaux à réaliser en forêt communale : demande de subvention auprès du Conseil Régional
- 18° - Répartition du produit des amendes de police
- 19° - Questions diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix, le trente mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19  
présents : 16  
votants : 19

.../...

**PRESENTS :** Messieurs **CHENEVAL** Bernard, **CHENEVAL** Paul, **DUNAND** Philippe, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **MASCARELLO** Denis, **PALAFFRE** Christian, **PELISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain, **RICHARD** Philippe, **WEBER** Olivier.  
Mesdames **DEGORRE** Aïcha, **FOLLEA** Dominique, **GUYEN-METAIS** Marie-Solange, **GENTIT** Véronique, **GUIARD** Jacqueline.

**EXCUSES :** Monsieur **BEULAY** Stéphane qui donne procuration de vote à Monsieur **CHENEVAL** Paul.  
Madame **CARPANINI** Sandra qui donne procuration de vote à Madame **GENTIT** Véronique.  
Madame **MARQUET** Marion qui donne procuration de vote à Madame **GUIARD** Jacqueline.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**N° 251 - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2008, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

● En application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ; il a signé quatre baux pour louer :

- un T1- N° 201 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € - hors charges

- un T1- N° 205 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € - hors charges

- un T1- N° 208 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € - hors charges

- un T4 - N° 8 - dans le bâtiment Résidence du Pont - d'une superficie de 76 m<sup>2</sup> 51 - pour un loyer de 619 € 62 hors charges

.../...

Monsieur le Maire informe du départ du locataire occupant un T1- N° 104 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 380 € - hors charges

● En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété non bâtie, parcelles F 1367 - 1368 - sises au lieu-dit « Le Sauget », d'une contenance totale de 1 100 m<sup>2</sup> (le 26 mars 2010) ;

- propriété non bâtie, parcelle D 1439 - sise au lieu-dit « Le Quart », d'une contenance totale de 1 571 m<sup>2</sup> (le 26 mars 2010) ;

- propriété bâtie, parcelles D 530 - 992 - sises au lieu-dit « Bonnaz » - d'une contenance totale de 2 586 m<sup>2</sup> (le 26 mars 2010) ;

- propriété bâtie, parcelles F 844 - 841 - 842 - 840 - 843 - 845 - sises au lieu-dit « Fillings » - d'une contenance totale de 601 m<sup>2</sup> (le 27 mars 2010).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

- de la signature de quatre baux pour louer :

- un T1 - N° 201 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € - hors charges

- un T1- N° 205 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € - hors charges

- un T1- N° 208 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € - hors charges

- un T4 - N° 8 - dans le bâtiment Résidence du Pont - d'une superficie de 76 m<sup>2</sup> 51 - pour un loyer de 619 € 62 hors charges

- du départ du locataire occupant un T1- N° 104 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 380 € - hors charges ;

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.../...

## **N° 252 - DOSSIERS D'URBANISME**

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanisme délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 9 mars dernier, à savoir :

- 5 certificats d'urbanisme
- 5 déclarations préalables
- 1 permis de construire modificatif
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - chemin de la Fontaine
- 1 permis de construire pour la construction d'une extension de maison individuelle - chemin de Chez les Baud
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - route du Bois Chaubon

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire.

\*\*\*\*\*

## **N° 253 - ACQUISITIONS ET CESSIONS**

### **CESSION DE TERRAIN DANS LE CADRE DE LA DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE - PARCELLE D 992**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la délivrance du permis de construire - enregistré sous le N° 74.128.6.76 900 au lieu-dit " Bonnaz ", la constructibilité de ce secteur impliquait de prévoir une largeur suffisante pour le chemin rural des Fins et que par attestation dans ledit permis de construire une cession à l'euro symbolique à la commune de 43 m<sup>2</sup> était prévue.

Monsieur le Maire indique qu'actuellement ces 43 m<sup>2</sup> sont la parcelle D 992, sise à « Bonnaz ».

Monsieur le Maire indique que les nouveaux propriétaires Monsieur et Madame SCHUBERT Michael - sont en train de vendre cette maison et qu'il convient de régulariser cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 19 voix :

- au vu des différentes pièces du dossier ;
- considérant que lors de la délivrance du permis de construire - enregistré sous le N° 74.128.6.76 900 au lieu-dit " Bonnaz ", la constructibilité de ce secteur impliquait de prévoir une largeur suffisante pour le chemin rural des Fins et que par attestation dans ledit permis de construire une cession à l'euro symbolique à la commune de 43 m<sup>2</sup> était prévue ;

.../...

- accepte la cession pour l'euro symbolique de la parcelle D 992 sise au lieu-dit « Bonnaz » de 43 m<sup>2</sup>, par Monsieur et Madame SCHUBERT Michael - propriétaires actuels - domiciliés à 66129 SAARBRUCKEN - Walstrasse 1 - ou par Monsieur et Madame VICENTE John - futurs propriétaires - domiciliés à 42120 PERREUX - La Forêt et évalue cette emprise à la somme de un euro (1 €) ;

- dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale ACHARD Roger et CONVERS François (SCP) - 400, Grande Rue - 74930 REIGNIER ;

- dit que les différents frais seront à la charge de la commune ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

### **ACQUISITION EVENTUELLE DE LA PROPRIETE BATIE SISE SUR LA PARCELLE E 123**

Monsieur le Maire rappelle que dans le hameau d'Arpigny la commune est propriétaire de la maison de la famille NOBLE, au croisement de la route, que cette propriété est communale depuis un certain temps.

Il rappelle l'acquisition de la propriété LAVERGNE par ce conseil municipal et l'idée pressentie de prendre la totalité de la barre transversale et d'empêcher les acquisitions par des tiers.

Monsieur le Maire dit qu'il reste le propriétaire de la troisième partie qui n'était pas jusqu'à ce jour vendeur, mais que ce logement n'est plus adapté à son âge et à son état de santé et qu'il est maintenant vendeur car cela lui permettrait d'accéder à de meilleures conditions de vie.

Monsieur le Maire dit que le service des domaines a estimé en fourchette haute, le bâtiment à 178 200 € et que Monsieur MILLERET Jean - propriétaire - est vendeur à 200 000 €.

Monsieur le Maire dit qu'il reste à débattre.

Monsieur WEBER Olivier - conseiller municipal - demande la surface.

Monsieur le Maire lui répond 347 m<sup>2</sup> au sol en zone UA.

Monsieur le Maire évoque un passage au droit de cette maison dont la moitié est à M. MILLERET et l'autre moitié - selon Philippe DUNAND - conseiller municipal - à la SCI SANSON.

Monsieur CHENEVAL Bernard - conseiller municipal - pose la question « qu'est ce qu'on peut faire ? »

Monsieur le Maire dit qu'un jour on pourra organiser la réhabilitation de cet habitat soit par la commune comme le Pont et la Sapinière soit par un bailleur social.

.../...

Monsieur CHENEVAL Bernard - conseiller municipal - dit que c'est dommage de ne pas avoir l'occasion d'acquérir également la face avant.

Monsieur RICHARD Philippe - conseiller municipal - répond que la commune a déjà le bloc de derrière et que l'on avance par morceau.

Monsieur CHENEVAL Bernard - conseiller municipal - dit que c'est embêtant de n'avoir qu'une partie de la barre mais que maintenant comme on a commencé il ne faut pas reculer.

Monsieur PALAFFRE Christian - conseiller municipal - demande si cela comprend l'habitation plus la grange.

Monsieur le Maire dit que oui et il parle de la panne qui menace l'équilibre de l'ensemble mais que la charpente est saine.

Il dit que c'est un bâti ancien sans aucun confort moderne c'est au-delà de l'imaginable.

Monsieur WEBER Olivier - conseiller municipal - demande si la structure est bonne.

Monsieur le Maire parle d'une bonne vieille bâtisse posée depuis un siècle, il est clair que cela n'est que des pierres et un toit.

Monsieur WEBER Olivier - conseiller municipal - demande s'il y a des planchers.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - dit que le toit du côté PEYVEL à tendance à descendre.

Monsieur le Maire dit que ce n'est pas une affaire d'état en termes de charpente.

Monsieur CHENEVAL Bernard - conseiller municipal - trouve que c'est cher.

Monsieur DUNAND Philippe - conseiller municipal - dit 500 000 € pour une maison au Chef-Lieu et 200 000 € à Arpigny.

Monsieur RICHARD Philippe - conseiller municipal - fait remarquer la même différence au niveau de l'estimation des domaines. Il faut bien se baser sur quelque chose.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - dit que la fourchette basse est à 162 000 €.

Monsieur WEBER Olivier - conseiller municipal - parle de la surface que l'on a déjà à côté qui est valorisée.

Monsieur MASCARELLO Denis - conseiller municipal - demande pourquoi on achète et que l'on ne préempte pas.

Monsieur le Maire rappelle que le droit de préemption ne permet pas de fixer le prix d'achat et que s'il y a acheteur à 250 000 €, il faudra payer 250 000 €. .../...

Monsieur WEBER Olivier - conseiller municipal - fait remarquer que même si on n'achète pas il faudra valoriser la partie déjà achetée.

Monsieur le Maire parle de la possibilité de donner à un bailleur social.

Madame GUYEN-METAIS Marie-Solange - conseillère municipale - dit qu'il faut savoir si cela intéresse un bailleur social.

Madame DEGORRE Aïcha - conseillère municipale - parle du problème de parking.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - dit que l'ensemble peut intéresser le privé.

Monsieur le Maire dit que l'idée est de faire un aménagement cohérent intelligent, pour quelques logements.

Il parle de la volonté d'investir pour éviter la promotion privée, de la volonté de proposer dans un hameau du locatif.

Monsieur RICHARD Philippe - conseiller municipal - dit que l'on manque de grands logements.

Monsieur le Maire fait remarquer que si c'est privé il y a le même nombre de voitures, que dans l'habitat ancien c'est hélas monnaie courante de rencontrer des problèmes de stationnement.

Monsieur MASCARELLO Denis - conseiller municipal - demande s'il est intéressant de le prendre en viager.

Monsieur le Maire dit que l'intéressé est d'accord pour cette proposition si on veut, mais pas en viager.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - trouve qu'il est urgent d'attendre.

Monsieur CHENEVAL Bernard - conseiller municipal - dit qu'à plus de 200 000 € cela n'est pas vendu de sitôt.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - dit que cela peut intéresser des personnes qui retapent eux-mêmes.

Monsieur CHENEVAL Bernard - conseiller municipal - dit qu'il trouve logique d'acheter mais au prix des domaines.

Monsieur RICHARD Philippe - conseiller municipal - dit que pour les autres on a déjà été au dessus du service des domaines alors pourquoi pas pour celle-là.

Monsieur CHENENAL Bernard - conseiller municipal - demande si on fixe le prix des domaines, l'intéressé vendra-t-il ?

Monsieur WEBER Olivier - conseiller municipal - demande le prix d'à côté.

.../...

Monsieur le Maire parle de 170 000 € mais de la moitié en surface il rappelle le « scandale » de cette estimation domaniale.

Madame FOLLEA Dominique - maire adjointe - dit qu'il faut acheter, que le projet était d'installer des familles au village, l'école risque de fermer des classes par manque d'enfant.

Monsieur WEBER Olivier - conseiller municipal - demande le nombre de niveaux.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - dit deux étages, facile.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - est le voisin d'en face.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - dit qu'il est pris de court pour se repositionner qu'il est surpris qu'il vende. Il demande si des privés sont intéressés.

Madame GUYEN-METAIS Marie-Solange - conseillère municipale - dit qu'elle s'abstient si le vote à lieu ce soir, elle dit qu'elle a besoin de voir le bâtiment.

Monsieur le Maire dit que le dossier sera à revoir au prochain conseil municipal, qu'il faut s'en soucier, que l'on a déjà débattu du projet général depuis fort longtemps.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - dit que le précédent achat était cher, que l'administration n'était pas nette sur cette affaire mais qu'il est logique de faire cet aménagement, il dit que compte tenu de la surface au sol il peut y avoir un promoteur qui nettoie et fasse des appartements.

Monsieur le Maire fait remarquer un achat à 400 000 € en face pour une maison qui représente moins du tiers de celle-ci.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - fait remarquer qu'elle est habitable.

Monsieur DUNAND Philippe - conseiller municipal - pense que si l'on ne fait rien on risque des surprises.

Monsieur le Maire dit que le conseil municipal a un mois devant lui pour penser à ce dossier.

Madame DEGORRE Aïcha - conseillère municipale - dit qu'elle est favorable à tous projets pour du locatif donc complètement favorable à ce projet.

Suite à ce débat contradictoire sur l'acquisition de la propriété bâtie E 123 sise à Arpigny, les membres du conseil municipal conviennent d'approfondir la réflexion afin de reconsidérer ce dossier au conseil municipal suivant.

.../...

## **N° 254 - PUBLICATION DE LA LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2009**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'article 133 du Code Des Marchés Publics prévoit « Le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie ».

L'arrêté du 26 décembre 2007 modifié par arrêté du 30 décembre 2009 pris en application de cet article 133 précise :

Article 1 : « Au cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice publie, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur prix selon les tranches suivantes :

- 20 000 euros HT à 49 999,99 euros HT ;
- 50 000 euros HT à 89 999,99 euros HT ;
- 90 000 euros HT à 132 999,99 euros HT ;
- 125 000 euros HT à 205 999,99 euros HT ;
- 193 000 euros HT à 999 999,99 euros HT ;
- 1 000 000 euros HT à 2 999 999,99 euros HT ;
- 3 000 000 euros HT à 5 149 999,99 euros HT ;
- 4 845 000 euros HT et plus ».

### Article 2 :

« La liste, présentée conformément à l'article 1er, comporte au moins les indications suivantes :

- objet et date du marché ;
- nom de l'attributaire et code postal »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des marchés conclus en 2009, conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics.

.../...

**LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2009 PAR LA  
COMMUNE DE FILLINGES**

**MARCHES ENTRE 20 000 ET 49 999,99 EUROS HT**

Objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire	Code Postal
<b>MARCHE RELATIF AUX SERVICES</b>			
RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES	02/11/2009	ORTEC	74130

**MARCHES ENTRE 50 000 ET 89 999,99 EUROS HT**

Objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire	Code Postal
<b>AUCUN MARCHE N'EST ATTRIBUE DANS CETTE FOURCHETTE DE MONTANTS.</b>			

**MARCHES ENTRE 90 000 ET 132 999,99 EUROS HT**

Objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire	Code Postal
<b>MARCHE RELATIF AUX FOURNITURES</b>			
FOURNITURE ET LIVRAISON DE SEL	13/11/2009	SAMSE	74300
<b>MARCHE RELATIF AUX SERVICES</b>			
FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES BESOINS EN RESTAURATION COLLECTIVE DE LA COMMUNE DE FILLINGES	04/08/2009	LEZTROY	74800

**MARCHES ENTRE 125 000 ET 205 999,99 EUROS HT**

Objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire	Code Postal
<b>AUCUN MARCHE N'EST ATTRIBUE DANS CETTE FOURCHETTE DE MONTANTS.</b>			

.../...



Monsieur le Maire rappelle que le bilan annuel récapitule l'ensemble des acquisitions foncières et immobilières. Il rappelle qu'il n'y a pas de volonté de céder le patrimoine communal mais plutôt de l'augmenter quand c'est possible. Il indique qu'en ce qui concerne le terrain agricole, le Conseil Municipal essaie de le prendre en possession pour abonder le volume agricole en vue d'une éventuelle installation et qu'en ce qui concerne la forêt la commune a tendance à se porter acquéreur.

Il rappelle également que la commune se porte acquéreur si l'emprise immobilière est intéressante ou s'il est stratégique de s'en servir.

Monsieur le Maire présente donc le bilan de l'année 2009 retraçant toutes les cessions ou acquisitions décidées que celles-ci se soient ou non réalisées.

### **DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 JANVIER 2009**

#### **CESSION DE TERRAIN - PARCELLE F 1359**

Le Conseil Municipal - considérant que suite à l'acquisition d'un terrain à la commune par Monsieur et Madame BARDONNEX Fabrice, il convient de mettre en conformité les limites de ce terrain par rapport à la réalité - considérant que les intéressés consentent à céder - pour l'euro symbolique - le terrain nécessaire à cette rectification - accepte la cession pour l'euro symbolique de la parcelle F 1359 de 12 m<sup>2</sup> par Monsieur et Madame BARDONNEX Fabrice - domiciliés à 74250 FILLINGES - évalue cette emprise à la somme de un euro (1 €) - dit que le document d'arpentage correspondant a été établi par le Cabinet Arpent'Alp - Denis BORREL - Ingénieur Géomètre Expert - à 74250 VIUZ-EN-SALLAZ - Immeuble Les Marronniers - 767, Avenue de Savoie - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

#### **ACQUISITION PARCELLES F 346 - E 236 ET E 237**

Le Conseil Municipal - décide de passer outre l'avis du service des domaines - considérant que ces parcelles sont situées en bordure du Foron et qu'elles peuvent être utiles pour son aménagement éventuel et pour le contrat de rivière - donne son accord pour acquérir les parcelles E 236 de 13 ares 32 - E 237 de 7 ares 51 - sises au lieu-dit « Champs de Mélèse » et F 346 de 12 ares 76 sise au lieu-dit « Les Colombières » aux consorts BAUDIN, pour la somme de mille deux cents euros (1 200 €) - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

.../...

### ACQUISITION PARCELLE F 1318

Suite à la proposition de Madame NAVILLE Marie-Louise qui est d'accord de céder sa parcelle F 1318 de 3 511 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit « Les Crêts » pour la somme de 57 931 € 50, un débat contradictoire s'engage et les membres du conseil municipal conviennent d'approfondir la réflexion afin de reconsidérer ce dossier au conseil municipal suivant.

### CESSION DE TERRAIN - PARTIE D 637

Le Conseil Municipal - considérant que Monsieur PORRO Ernesto - est d'accord de céder le terrain nécessaire dans le cadre du projet d'aménagement de la route du Môle à Arpigny - considérant que l'intéressé consent à céder - pour l'euro symbolique - le terrain nécessaire - accepte la cession pour l'euro symbolique d'une partie de la parcelle D 637 soit 113 m<sup>2</sup> par Monsieur PORRO Ernesto - évalue cette emprise à la somme de un euro (1 €) - dit que le document d'arpentage correspondant a été établi par le Cabinet Arpent'Alp - Denis BORREL - Ingénieur Géomètre Expert - à 74250 VIUZ-EN-SALLAZ - Immeuble Les Marronniers - 767, Avenue de Savoie - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 FEVRIER 2009

### ACQUISITION PARCELLE F 1318

Le Conseil Municipal - considérant que l'idée n'est pas de créer une route ou une autoroute mais de proposer aux habitants de la Plaine d'avoir une possibilité de rejoindre le Chef-Lieu à travers la campagne, avec une opportunité éventuelle et exceptionnelle pour les véhicules - considérant que c'est plus pour établir un itinéraire alternatif à travers champs et permettre à deux chemins de ne pas disparaître - donne son accord (sauf Monsieur WEBER Olivier - qui bien qu'il soit d'accord sur le projet - trouve le prix d'achat trop élevé - Monsieur DUNAND Philippe et Monsieur BEULAY Stéphane - qui s'abstiennent) pour acquérir de Madame NAVILLE Marie-Louise - domiciliée à 74380 NANGY - 82, route de Soly - sa parcelle F 1318 de 3 511 m<sup>2</sup> - au prix de 57 931 € 50 - prix qui se décompose comme suit : 2150 m<sup>2</sup> à 3 € 00 pour la partie du terrain qui restera agricole, soit 6 450 € 00 et les 1361 m<sup>2</sup> nécessaires à la création du chemin, pour soit 51 481 € 50 - charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires pour demander une subvention régionale du CDRA (Contrat de Développement de la Région Rhône Alpes) de 40 % du prix d'achat, soit 23 172 € 60 - dit que le document d'arpentage correspondant sera établi par le Cabinet Arpent'Alp - Denis BORREL - Ingénieur Géomètre Expert - à 74250 VIUZ-EN-SALLAZ - Immeuble Les Marronniers - 767, Avenue de Savoie - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été

.../...

désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

### **DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 MARS 2009**

#### **CESSION DE TERRAIN - PARCELLE C 550 p**

Le Conseil Municipal - au vu de l'avis du service des domaines et des différentes pièces du dossier - considérant que la constructibilité de ce secteur implique de prévoir une largeur suffisante pour le chemin d'accès aux parcelles concernées par la déclaration préalable N° 074 128 09 A 4004 et également qu'il convient de rectifier l'emprise existante sur la route des Voirons - accepte la cession gratuite d'une partie de la parcelle C 550 sise au lieu-dit "Les Champs des Pierres", soit 43 m<sup>2</sup>, par Monsieur et Madame PERROUX Jean-Marc - domiciliés à Bellevue Sud - 97190 LE GOSIER - dit que cette cession est évaluée par le service des domaines à 2 795 € ; valeur qui a été mentionnée sur l'arrêté de déclaration préalable - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

#### **CESSION DE TERRAIN - PARCELLES C 545 p et C 1204 p**

Le Conseil Municipal - au vu de l'avis du service des domaines et des différentes pièces du dossier - considérant que la constructibilité de ce secteur implique de prévoir une largeur suffisante pour le chemin d'accès aux parcelles concernées par la déclaration préalable N° 074 128 09 A 4007 - accepte la cession gratuite de 6 m<sup>2</sup> de la parcelle C 545 et de 10 m<sup>2</sup> de la parcelle C 1204 sises au lieu-dit "Les Champs des Pierres", soit 16 m<sup>2</sup>, par la SARL S & B PROMOTION - Monsieur BURKI Christian - 82, route de la Vallée Verte - 74250 FILLINGES - dit que cette cession est évaluée par le service des domaines à 1 040 € ; valeur qui a été mentionnée sur l'arrêté de déclaration préalable - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

### **DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 MAI 2009**

#### **PROPOSITION DE CESSION DE DIVERSES PARCELLES PAR MONSIEUR OBERSON JEAN-PIERRE**

Le Conseil Municipal - vu l'avis du service des domaines - vu l'accord du propriétaire à un  
.../...

prix inférieur à celui proposé par le service des domaines - considérant que les parcelles situées dans le massif des Voirons permettent d'agrandir la forêt communale - considérant que Monsieur OBERSON Jean-Pierre est vendeur de toutes ses parcelles - accepte l'acquisition des parcelles : A 627 sise au lieu-dit « Les Traits Feuillées » de 17 ares 44 - A 658 sise au lieu-dit « Les Combes » de 11 ares 60 - C 806 sise au lieu-dit « Les Côtes d'en Haut » de 32 ares 87 - C 984 sise au lieu-dit « Les Côtes d'en Bas » de 25 ares 76 - au prix de quatre mille euros (4 000 €), prix inférieur à celui fixé par le service des domaines à Monsieur OBERSON Jean-Pierre - domicilié à 1207 GENEVE - 9, rue de la Terrassière - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

#### PARCELLE C 1860 SISE AU LIEU-DIT « SARGNOLET »

Le Conseil Municipal - vu l'avis du service des domaines - vu l'accord du propriétaire à un prix inférieur à celui proposé par le service des domaines - considérant l'historique de ce dossier - donne son accord pour que la parcelle C 1860 d'une contenance de 5 131 m<sup>2</sup> - appartenant à la SARL SORESALP - représentée par M. BOUCHE - domicilié à 74100 AMBILLY - 34, rue du Pont Noir, soit répartie comme suit : 3 000 m<sup>2</sup> restent la propriété de la SARL SORESALP et la commune aidera la SARL SORESALP à réaliser l'accès à ce terrain - 359 m<sup>2</sup> font l'objet d'une cession gratuite dans le cadre de la mise aux normes du chemin rural dit de Sargnolet, au lieu des 315 m<sup>2</sup> prévu dans la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2008 - 1 772 m<sup>2</sup> sont cédés à la commune pour la somme de trois mille euros, prix inférieur à celui fixé par le service des domaines - dit que le document d'arpentage correspondant sera réalisé par le Cabinet Arpent'Alp - Denis BORREL - Ingénieur Géomètre Expert - à 74250 VIUZ-EN-SALLAZ - Immeuble Les Marronniers - 767, Avenue de Savoie - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

#### PARCELLE C 1205 SISE AU LIEU-DIT « LE CHAMP DES PIERRES »

Le Conseil Municipal - vu l'avis du service des domaines - vu l'accord du propriétaire à un prix inférieur à celui proposé par le service des domaines - considérant que Monsieur PACCOT Gilbert est vendeur de cette parcelle - considérant que l'acquisition de cette parcelle permettra d'améliorer la circulation du secteur - accepte l'acquisition de la parcelle C 1205 de 325 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit « Les Champs des Pierres » au prix de dix mille euros (10 000 €), prix inférieur à celui fixé par le service des domaines à Monsieur PACCOT Gilbert - domicilié 3, avenue Médecis - 94100 SAINT MAUR LES FOSSES - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » - dit que les

.../...

frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

#### CESSION DE TERRAIN LIEU-DIT « CHEZ RADELET »

Le Conseil Municipal - vu la délibération du 14 février par laquelle, le Conseil Municipal - au vu de l'avis du service des domaines et des différentes pièces du dossier - considérant que la constructibilité de ce secteur implique de prévoir un accès d'une largeur suffisante - avait accepté la cession gratuite par Monsieur GAVARD Albert - de 74,9 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle C 1003p - sise au lieu-dit « Chez Radelet » - avait dit que cette cession est évaluée par le service des domaines à 6 366 €, valeur qui a été mentionnée sur l'arrêté de permis de construire - avait dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - 1, rue René Blanc - avait dit que les frais seraient à la charge de la commune - avait chargé Monsieur RAIBON Lucien - Maire-Adjoint - des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte - vu le changement de conseil municipal - considérant qu'il convient de régulariser l'acte correspondant - charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte - précise que les autres termes de la délibération du 14 février 2008 sont inchangés.

#### CESSION DE TERRAIN LIEU-DIT « GOUVILLET »

Le Conseil Municipal - vu la délibération du 22 novembre 2007 par laquelle le Conseil Municipal - au vu de l'avis du service des domaines et des différentes pièces du dossier - considérant que la constructibilité de ce secteur implique de prévoir un accès d'une largeur suffisante - avait accepté la cession gratuite par Monsieur TORNARE Stéphane - de 81 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle E 649p - sise au lieu-dit « Gouvillet » - avait dit que le document d'arpentage correspondant serait établi par le Cabinet Arpent'Alp - Denis BORREL - Ingénieur Géomètre Expert - à 74250 VIUZ-EN-SALLAZ - Immeuble Les Marronniers - 767, Avenue de Savoie - avait dit que cette cession est évaluée par le service des domaines à 7 290 €, valeur qui a été mentionnée sur l'arrêté de permis de construire - avait dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - 1, rue René Blanc - avait dit que les frais seront à la charge de la commune - avait chargé Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte - considérant qu'il convient de délibérer pour changer de géomètre car ce n'est pas le Cabinet Arpent'Alp - Denis BORREL - Ingénieur Géomètre Expert - à 74250 VIUZ-EN-SALLAZ - qui s'est occupé de ce dossier mais la SARL COLLOUD - géomètre-expert D.P.L.G - 1, rue du Vernand - 74100 ANNEMASSE - considérant qu'il convient de régulariser l'acte correspondant - donne son accord pour dire que le document d'arpentage correspondant a été établi par la SARL COLLOUD - géomètre-expert D.P.L.G - 1, rue du Vernand - 74100 ANNEMASSE - charge Monsieur le Maire - des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte - précise que les autres termes de la délibération du 22 novembre 2007 sont inchangés.

.../...

## DOSSIER FLEURY

Le Conseil Municipal - vu les explications de Monsieur le Maire et les différentes pièces du dossier - complète sa délibération du 20 novembre 2008, en modifiant ou précisant les points suivants : accepte de céder à Monsieur FLEURY, les parties du chemin rural des Bois de Zonzier déclassé, à savoir 92 m<sup>2</sup> à 80 € et 36 m<sup>2</sup> à 3 € au prix fixé par les domaines ; soit pour la somme totale de 7 468 € (sept mille quatre cent soixante huit euros), les frais correspondants étant à sa charge - accepte la cession pour l'euro symbolique par Monsieur FLEURY à la commune du terrain nécessaire à l'agrandissement et à l'aménagement du chemin rural des Bois de Zonzier à savoir 2 m<sup>2</sup> de la parcelle E 818 - 74 m<sup>2</sup> de la parcelle 819 - 6 m<sup>2</sup> de la parcelle E 1117 - les frais correspondants étant à la charge de la commune - prend note que Monsieur FLEURY accepte d'établir une convention de servitude de passage tous usages à créer sur ses parcelles E 823 - E 1119 et E 1120 et sur la partie de chemin cédée en zone non constructible servitude tous droits, tous publics, tous usages, tous temps en remplacement de la partie de chemin rural cédée - évalue pour le calcul du salaire du conservateur des hypothèques cette servitude au prix de 7 468 € (sept mille quatre cent soixante huit euros) - accepte la convention de servitude de passage tous usages qui sera créée sur les parcelles E 823 - E 1119 et E 1120 et sur la partie de chemin cédée en zone non constructible servitude tous droits, tous publics, tous usages, tous temps en remplacement de la partie de chemin rural cédée - précise que les autres termes de la délibération du 20 novembre 2008 sont inchangés.

## DEPLACEMENT ET ELARGISSEMENT DU CHEMIN COMMUNAL DE CHEZ COLLET

Le Conseil Municipal - considérant que le Conseil Municipal que par délibération du 19 décembre 2007, avait décidé de suivre les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur, avait émis un avis favorable au projet de déplacement et d'élargissement du chemin rural de Chez Collet tel que présenté sur le plan joint au dossier en notant qu'il pourrait être envisagé (bien que ce ne soit pas une obligation) d'établir une servitude sur la parcelle D 432p (le long de la parcelle 433) afin d'améliorer l'accès à la parcelle D 436 - considérant que pour faire suite à cette enquête publique de déclassement et de déplacement du chemin rural de « Champs Collet », la SARL Active immobilier - S/C de Monsieur BURKI Christian - dont les parcelles étaient riveraines a été mise en demeure d'acquiescer l'emprise du chemin rural déclassé », représentant 113 m<sup>2</sup> à 45 € en zone NAB selon avis des domaines du 28 mai 2008 et que par courrier du 6 juin 2008, la SARL Active Immobilier à indiqué qu'elle se portait acquiesceur aux conditions proposées - considérant qu'en contrepartie de cette cession du chemin existant déclassé, la SARL ACTIVE IMMOBILIER (S/C BURKI Christian) cède pour l'euro symbolique l'emprise nécessaire pour le nouveau chemin soit 432 m<sup>2</sup> et accepte l'établissement d'une servitude de passage sur sa parcelle D 432 p pour améliorer l'accès de la parcelle D 436 et que la commune devant quant à elle réaliser les travaux d'aménagement de ce nouveau chemin, qui restera un chemin agricole - accepte de céder à la SARL ACTIVE IMMOBILIER (S/C de Monsieur BURKI Christian) l'emprise de l'ancien chemin rural déclassé, soit 113 m<sup>2</sup> à 45 € le m<sup>2</sup>, soit le prix d'évaluation du service des domaines ; soit pour la somme de 5 085 € (cinq mille quatre vingt-cinq euros) -

.../...

accepte la cession par la SARL ACTIVE IMMOILIER (S/C de Monsieur BURKI Chrstian) de la surface nécessaire à l'emprise du nouveau chemin rural, soit 432 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique et décide de passer outre l'avis du service des domaines qui évaluait à 1,50 € le m<sup>2</sup> ce terrain, soit à 648 € - dit que l'acte notarié doit également prévoir, accepter l'établissement d'une servitude de passage sur sa parcelle D 432 p pour améliorer l'accès de la parcelle D 436 - dit que la commune devant quant à elle réaliser les travaux d'aménagement de ce nouveau chemin, qui restera un chemin agricole - prend note que le document d'arpentage correspondant a été réalisé par le Cabinet Ivan SALIBA - géomètre-expert DPLG - 27, impasse du Champs Gervais - 74890 BONNS en CHABLAIS - et que les frais sont à la charge de la commune - prend note que les frais notariés sont à la charge de la SARL ACTIVE IMMOBILIER (S/C de Monsieur BURKI Christian) - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier, de la signature de l'acte notarié et de toutes les formalités nécessaires.

### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JUILLET 2009**

#### **CESSION DE TERRAIN EN ZAE**

Le Conseil Municipal - vu la délibération du 4 mars 2008 - par laquelle le Conseil Municipal - au vu de l'avis du service des domaines et des différentes pièces du dossier - avait décidé de passer outre l'avis des domaines et de maintenir le prix initial de 150 F 00, soit 22 € 87 - le m<sup>2</sup> - pratiqué depuis de nombreuses années, qui est largement compatible avec le prix du m<sup>2</sup> pratiqué dans les autres zones industrielles - avait accepté la cession à Monsieur BRUN - où à toute société qu'il lui plaira de se substituer - des parcelles E 575 de 1 136 m<sup>2</sup> - E 576 de 555 m<sup>2</sup> - E 578 de 1 099 m<sup>2</sup> - E 554p devenue la E 2 492 de 300 m<sup>2</sup> - E 1859p devenue la E 2 494 de 37 m<sup>2</sup> et E 1861 de 250 m<sup>2</sup> - soit une superficie totale de 3 377 m<sup>2</sup> ; au prix de 22 € 87 HT le m<sup>2</sup>, soit pour la somme totale de 77 231 € 99 - avait précisé que l'échange de 300 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle E 554 appartenant à Monsieur CHABERT Gérard - domicilié à 74240 GAILLARD - 110, rue de Genève - contre 300 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle communale E 1859 - parcelles sises au lieu-dit « Sous Les Rochers » devrait auparavant être régularisé - avait dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - 1, rue René Blanc - avait chargé Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte - considérant que Monsieur le Maire a rencontré récemment Monsieur BRUN qui ne souhaite plus acquérir la totalité des parcelles - accepte la cession à Monsieur BRUN - où à toute société qu'il lui plaira de se substituer - des parcelles E 575 de 1 136 m<sup>2</sup> et E 1861 de 250 m<sup>2</sup> - soit une superficie totale de 1 386 m<sup>2</sup> ; au prix de 22 € 87 HT le m<sup>2</sup>, soit pour la somme totale de 31 697 € 82 - précise que les autres termes de la délibération du 4 mars 2008 sont inchangés.

.../...

## DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2009

### PROPOSITION D'ACQUISITION D'UNE PROPRIETE BATIE AU CHEF-LIEU APPARTENANT AUX CONSORTS GAVARD

Le Conseil Municipal - considérant que le prix demandé par les consorts GAVARD est conforme aux tarifs du marché maintes fois constatés dans l'année écoulée pour des propriétés équivalentes - considérant que l'acquisition de cette propriété en plein cœur du chef-lieu présente pour la commune divers intérêts : ces parcelles constituent une prise de position stratégique du point de vue de l'urbanisme en effet, elles pourront à divers degrés constituer des emplacements de bâtiments et d'équipements déterminants pour le développement du chef-lieu (construction de logements aidés, réorganisation de la place de l'église ...) - un tel investissement ne constitue pas un risque financier particulier, en effet l'acquisition d'un bien foncier bâti ou non bâti situé dans une zone propice au développement constitue l'unique forme d'épargne réellement rentable pour une commune - un tel achat permet à l'ensemble des citoyens par le biais de ses représentants de conserver la maîtrise du devenir architectural de son chef-lieu et de prévenir en un lieu symbolique la spéculation peu soucieuse de l'intérêt général - considérant tous les intérêts pour la commune d'une telle acquisition - décide de passer outre l'avis du service des domaines - accepte l'acquisition des parcelles : F 777 sise au lieu-dit « Fillinges » de 2 ares - F 423 sise au lieu-dit « Les Fontaines » de 16 ares 09 - F 424 sise au lieu-dit « Les Fontaines » de 3 ares 08 - F 445 sise « Vers La Cure » de 5 ares 21 - F 621 sise au lieu-dit « Fillinges » de 3 ares 08 - au prix de cinq cent dix mille euros (510 000 €), aux consorts GAVARD - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - dit que la somme nécessaire à cette acquisition nécessite un mouvement de crédit au sein de la section d'investissement du 020 - dépenses imprévues - au compte 2312 - immeuble de rapport - d'un montant de 30 000 € - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier, en particulier pour effectuer les démarches nécessaires auprès de la région et du département.

## DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2009

### ACQUISITION D'UNE PROPRIETE BATIE AU CHEF-LIEU APPARTENANT AUX CONSORTS GAVARD

Le Conseil Municipal - considérant les différentes modifications qu'il est souhaitable d'apporter aux termes de la délibération N° 202 du 15 septembre 2009 - décide de passer outre les avis du service des domaines - confirme son acceptation d'acquérir les parcelles : F 777 sise au lieu-dit « Fillinges » de 2 ares - F 423 sise au lieu-dit « Les Fontaines » de 16 ares 09 - F 424 sise au lieu-dit « Les Fontaines » de 3 ares 08 - F 445 sise « Vers La Cure » de 5 ares 21 - F 621 sise au lieu-dit « Fillinges » de 3 ares 08 - au prix de cinq cent dix mille euros (510 000 €), aux consorts GAVARD - dit que la somme nécessaire à cette acquisition nécessite un mouvement de crédit au sein de la section d'investissement du 020 - dépenses imprévues - au compte 2132 - immeuble de rapport - d'un montant de 30 000 € - précise que les autres termes de la délibération du N° 202 du 15 septembre 2009 demeurent inchangés.

.../...

### CESSION GRATUITE DANS LE CADRE DE LA DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE N° 074 128 09 A 1025

Le Conseil Municipal - au vu de l'avis du service des domaines et des différentes pièces du dossier - considérant que la constructibilité de ce secteur implique de prévoir un accès d'une largeur suffisante pour la voie publique d'accès à savoir le chemin du Foron - accepte la cession gratuite d'une partie de la parcelle E 2599 sise au lieu-dit « Moulin Cheneval - 81, chemin du Foron » soit 26 m<sup>2</sup>, par M. FOL Sébastien et Mademoiselle BERNARD Virginie - domiciliés 16 rue du Brouaz - 74100 ANNEMASSE - dit que cette cession est évaluée par le service des domaines à 1 950 € ; valeur qui est mentionnée sur l'arrêté de permis de construire - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

### VENTE DANS LE CADRE DE L'AFUL LE CRET DE MELEZE DE LA PARCELLE E 2408

Le Conseil Municipal - au vu de l'avis du service des domaines et des différentes pièces du dossier - considérant que la constructibilité de ce secteur implique de prévoir un accès d'une largeur suffisante pour la voie publique d'accès à savoir le chemin rural des Vignes de Méléze - accepte l'acquisition de la parcelle E 2408 sise au lieu-dit « Crêt de Méléze » soit 195 m<sup>2</sup>, aux indivisaires du lotissement AFUL « Crêt de Méléze » ; au prix des domaines soit pour la somme de 16 575 € (seize mille cinq cent soixante quinze euros) - rappelle que l'AFUL Crêt de Méléze - titulaire d'une autorisation de lotir N° LT 074 128 04 A 0001 est redevable d'une Participation pour Voies et Réseaux d'un montant de 72 560 € - donne son accord pour l'établissement de diverses servitudes - à titre gratuit - entre les parcelles communales et les parcelles formant le lotissement conformément au plan et conditions qui seront stipulées dans l'acte notarié - charge Maitres Xavier FAVRE et Christian VERDONNET - notaires - 8, rue Charles Dupraz - BP 78 - 74100 ANNEMASSE de la rédaction de l'acte notarié - dit que les frais seront à la charge de la commune - charge Monsieur le Maire de la signature de cet acte et lui donne pouvoir pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

### DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DECEMBRE 2009

#### CESSION DE TERRAIN DANS LE CADRE DE LA MISE AUX NORMES DE LA ROUTE DU BOIS CHAUBON

Le Conseil Municipal - considérant que la déclaration préalable - enregistrée sous le N° 074 128 08 A 4068 - au lieu-dit "Les Ruppes", déposée par Madame GAVARD Marie-Thérèse, Monsieur RION Gérard, Monsieur LEVEL-BERGER Eric - a été annulée sur la demande des intéressés - considérant que la constructibilité de ce secteur implique de prévoir un accès d'une largeur suffisante - modifie les termes de sa délibération du 22 octobre 2008,

.../...

en ce sens qu'il accepte la cession pour l'euro symbolique d'une partie des parcelles D 485 - D 486 - D 487 - devenues la parcelle D 1464 de 0 are 76 appartenant à Madame GAVARD Marie-Thérèse, la parcelle D 1471 de 0 are 46 appartenant à M. et Mme RION Gérald, la parcelle D 1478 de 0 are 70, la parcelle D 1479 de 0 are 06, la parcelle D 1480 de 0 are 23 et la parcelle D 1481 de 0 are 01 appartenant à M. LEVEL-BERGER Eric - évalue ces emprises à la somme de un euro (1 €) - les autres termes de la délibération concernant la rédaction de l'acte, les frais, la signature les démarches et les formalités sont inchangés.

#### CESSION DES PARCELLES D 1345 - D 1346 ET D 1347 DANS LE CADRE DE LA MISE AUX NORMES DE LA ROUTE DU BOIS CHAUBON

Le Conseil Municipal - considérant que lors de la délivrance de leur permis de construire en 2002, la commune avait convenu d'un arrangement avec M. et Mme BAILLEUL Pierre - pour la mise aux normes de la route du Bois Chaubon qui se trouve de part et d'autre de leur propriété - accepte la cession pour l'euro symbolique des parcelles D 1347 de 26 m<sup>2</sup> et D 1345 de 3 m<sup>2</sup> sises au lieu-dit « Chez Collet » par Monsieur et Madame BAILLEUL Pierre et évalue cette emprise à la somme de un euro (1 €) - décide de passer outre l'avis du service des domaines et d'acquérir à Monsieur et Madame BAILLEUL Pierre, leur parcelle D 1346 de 50 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit « Chez Collet » au prix de 57 € 76 soit pour la somme de 2 888 € 00 - dit que cet acte de cession d'une part et d'acquisition d'autre part sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Le Conseil Municipal :

- considérant que le bilan présenté est conforme à la politique immobilière de la collectivité,
- approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières présenté par Monsieur le Maire.

\*\*\*\*\*

#### N° 256 - EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par circulaire N° 2002/58 du 29 avril 2002 concernant les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux, Monsieur le Préfet a fait savoir, que dans le cadre du renforcement de la formation des élus locaux, il existe une obligation pour les assemblées locales de délibérer sur la formation des élus locaux et d'annexer un tableau récapitulatif au compte administratif.

Le Conseil Municipal :

- prend note des différentes actions de formation des élus locaux engagées par la commune, conformément au tableau ci-dessous : .../...

<b>TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIONS DE FORMATION DES ELUS FINANCEES PAR LA COMMUNE</b>
---

DATE	MONTANT	OBJET
FORMATION 2008	FACTURES REGLEES	EN 2009
20 novembre 2008	97 € 80	Colloque « Quand l'Enfance se tisse »
25 - 27 novembre 2008	270 € 00	Congrès des Maires
19 mai 2009	363 € 10	Remboursement frais Congrès des Maires
FORMATION 2009		
17 octobre 2009	27 € 00	Colloque Rivière
7 novembre 2009	112 € 00	Congrès Départemental des Maires
17 - 19 Novembre 2009	1 548 € 52	Congrès des Maires
17 décembre 2009	70 €	Conférence Débat Cimes 2009

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires et du suivi de ce dossier.

\*\*\*\*\*

**N° 257 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2009**

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - par 19 voix :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur-percepteur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, .../...

- après s'être assuré que le receveur-percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 ;

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2009 par le receveur-percepteur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

\*\*\*\*\*

### **N° 258 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2009**

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut observer ce qui fut fait en termes de gestion financière pendant l'année 2009 par deux moyens, d'une part les comptes de gestion établi par le Percepteur et d'autre part les comptes administratifs établis par lui-même qui a mené l'exécution des budgets pendant l'année.

En parallèle avec Monsieur le Maire, Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - présente le compte administratif des Forêts et Monsieur le Maire rappelle qu'il présente les comptes administratifs mais que le vote se fait hors de sa présence.

Compte tenu des chiffres présentés, Monsieur le Maire invite l'assemblée à constater que les comptes administratifs sont conformes aux critères de bonne gestion reconnus et attestés par les services de l'Etat et qu'ils se concluent par des résultats bénéficiaires sur l'année et que donc malgré des investissements non négligeables la bonne santé financière de la commune est maintenue.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Philippe PELISSIER, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, .../...

Considérant que Monsieur Bruno FOREL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Philippe PELISSIER pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2009 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 18 voix :

APPROUVE les comptes administratifs 2009, arrêtés aux chiffres suivants :

### COMMUNE

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 522 613,82 €	3 574 854,10 €
Investissement	2 168 113,34 €	2 307 484,87 €
Totaux	4 690 727,16 €	5 882 338,97 €
Excédent		1 191 611,81 €

### FORETS DE FILLINGES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 462,24 €	14 371,45 €
Investissement	26 967,87 €	30 471,80 €
Totaux	33 430,11 €	44 843,25 €
Excédent		11 413,14 €

### ZONES D'ACTIVITES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
Totaux	0,00 €	0,00 €
Excédent		0,00 €

.../...

N° 258	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF</b>	Nombre de conseillers 18	Nombre de conseillers présents 16	Nombre de suffrages exprimés 18
Département HAUTE-SAVOIE Commune FILLINGES				
Séance du 30 mars 2010		SOUS-PREFECTURE ST-JULIEN EN GENÈVEVOIS		
		15 AVR. 2010 ARRIVEE		

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Philippe PELLISSIER  
 délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Monsieur le Maire  
 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.  
 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	1 147 471.74			2 605 028.75	1 147 471.74	2 605 028.75
Opérations de l'exercice	2 168 113.34	2 307 484.87	2 522 613.82	3 574 854.10	4 690 727.16	5 882 338.97
<b>TOTAUX</b>	<b>3 315 585.08</b>	<b>2 307 484.87</b>	<b>2 522 613.82</b>	<b>6 179 882.85</b>	<b>5 838 198.9</b>	<b>8 487 367.70</b>
Résultats de clôture	1 008 100.21			3 657 269.01		2 649 168.80
Restes à réaliser	1 163 617.94	668 053.00			1 163 617.94	668 053.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>4 479 203.02</b>	<b>2 975 537.87</b>	<b>2 522 613.82</b>	<b>6 179 882.85</b>	<b>7 001 816.84</b>	<b>9 155 420.70</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>1 503 665.15</b>			<b>3 657 269.01</b>		<b>2 153 603.86</b>

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF FORÊTS</b>						
Résultats reportés		27 855.60		4 762.85		32 616.45
Opérations de l'exercice	26 967.87	30 471.80	6 462.24	14 571.45	33 450.11	44 843.25
<b>TOTAUX</b>	26 967.87	58 325.40	6 462.24	86 638.97	30 915.43 33 450.11	77 459.68
Résultats de clôture		31 357.53		12 672.04		44 029.57
Restes à réaliser		3456.00		2862.00	3456.00	2862.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	30 423.87	61 187.40	6 462.24	19 134.28	36 886.11	80 321.68
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	30 763.53			12 672.04		43 435.57
<b>COMPTE ADMINISTRATIF ZAE</b>						
Résultats reportés		567 954.60		93 832.26		661 786.86
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAUX</b>	0.00	567 954.60	0.00	93 832.26	0.00	661 786.86
Résultats de clôture		567 954.60		93 832.26		661 786.86
Restes à réaliser		0.00		0.00	0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	0.00	567 954.60	0.00	93 832.26	0.00	661 786.86
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		567 954.60		93 832.26		661 786.86

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

5°

Ont signé au registre des délibérations :

Messieurs CHENEVAL Bernard, CHENEVAL Paul, DUNAND Philippe, FOREL Bruno, FOREL Sébastien, MASCARELLO Denis, PALAFFRE Christian, PELLISSIER Philippe, PRADEL Alain, RICHARD Philippe, WEBER Olivier.

Mesdames DEGORRE Atcha, FOLLEA Dominique, GUYEN-METLAIS Marie-Solange, GENTTT Véronique, GUIARD Jacqueline.

EXCUSES : Monsieur BEULAY Stéphane qui donne procuration de vote à Monsieur CHENEVAL Paul.

Madame CAPPANNI Sandra qui donne procuration de vote à Madame GENTTT Véronique.

Madame MARQUET Marion qui donne procuration de vote à Madame GUIARD Jacqueline.

*Scann de la mairie*



*Pour expédition conforme,*

*Le Maire*

Le Maire  
Bruno FOREL

(1) Les "Dépenses" et les "Recettes" doivent être inscrits sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser". Les "Déficits" et les "Excédents" doivent être inscrits sur les lignes "Résultats reportés", "Résultats de clôture" et "Résultats définitifs".

Delibération devenue exécutoire compte tenu de la réception en Sous Préfecture de  
Saint Julien en Genevois, le 15 août 2010  
Et publication, le 15 août 2010

**N° 259 - AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009**

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire,

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2009 du **budget principal**, ce jour,

Considérant l'excédent d'exploitation du compte administratif du budget principal d'un montant de 3 657 269.01 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 3 657 269.01 €  
+ un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009**

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT</b>	<b>3 657 269.01 €</b>
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2009</b> Affectation obligatoire ① à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ② aux réserves réglementées ③ à l'exécution du virement à la section d'investissement <b>Solde disponible</b> affecté comme suit : ① affectation complémentaire en réserves compte 1068 ② affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	<b>1 503 665.15 € (1068)</b>  <b>2 153 603.86 € (002)</b>
<b>B) DEFICIT AU 31/12/09</b> Déficit à reporter	

.../...

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009  
DU BUDGET ANNEXE "FORETS "**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire,

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice des Forêts de Fillinges, ce jour,

Considérant l'excédent du compte administratif des Forêts de Fillinges d'un montant de 12 672.04 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de.....12 672.04 €,  
+ un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009**

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT</b>	<b>12 672.04 €</b>
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2009</b> Affectation obligatoire ❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ❷ aux réserves réglementées 1068 ❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement <b>Solde disponible</b> affecté comme suit : ❶ affectation complémentaire en réserves compte 1064 ❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	..... ..... ..... ..... 0.00 € (1068) 0.00 € (1064)  12 672.04 € (002)
<b>B) DEFICIT AU 31/12/09</b> Déficit à reporter	

.../...

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009  
DU BUDGET ANNEXE "ZAE "**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire,

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2009 de la ZAE, ce jour,

Considérant l'excédent d'exploitation du compte administratif de la ZAE  
d'un montant de 93 832.26 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 93 832.26 €  
+ un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009**

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT</b>	<b>93 832.26 €</b>
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2009</b> Affectation obligatoire ❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ❷ aux réserves réglementées ❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement <b>Solde disponible</b> affecté comme suit : ❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068 ❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	..... ..... ..... ..... ..... ..... <b>93 832.26 € (002).....</b>
<b>B) DEFICIT AU 31/12/09</b> Déficit à reporter	

**N° 260 - VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DES QUATRE TAXES DIRECTES  
LOCALES ET DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES  
POUR 2010**

Monsieur le Maire rappelle l'engagement pris pendant la campagne électorale de tenir les mêmes taux communaux d'imposition. Il rappelle que ces taux sont inchangés depuis 1990.

Il indique que pour l'instant rien ne justifie une augmentation des impôts communaux et que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est légèrement abaissée.

Le Conseil Municipal :

- décide de maintenir les taux des quatre taxes directes locales pour 2010, au même niveau que les années précédentes, c'est à dire :

- Taxe d'Habitation : 10%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 10%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 42%
- Cotisation Foncière des Entreprises à taux relais voté au taux de l'ancienne taxe professionnelle : 11 %

- vote le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 10,5 %, en fonction du produit attendu et de la base transmise par les services de la Préfecture ;

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

#### **N° 261 - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2010**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents budgets primitifs 2010.

Le budget primitif traduit le maintien des efforts de soutien consentis aux associations et à la vie sociale

Il révèle une volonté d'investissement dynamique sans pour autant menacer l'avenir ou l'équilibre général des finances.

L'important investissement de la crèche sera en partie couvert par de l'emprunt afin d'amortir un bâtiment de cette nature sur la longueur de son utilisation avant la première réfection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les budgets primitifs 2010, qui s'établissent aux chiffres suivants :

.../...

COMMUNE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 430 703.86	5 430 703.86
Investissement	5 512 781.27	5 512 781.27

FORETS	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	37 909.70	37 909.70
Investissement	38 393.83	38 393.83

ZAE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	93 832.26	93 832.26
Investissement	567 954.60	567 954.60

\*\*\*\*\*

**N° 262 - FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION 2010 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DE LA REGION ANNEMASSIENNE (SIGCSPRA)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 18 janvier 2000, il avait décidé de la participation au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 74) par fiscalisation totale tant pour la participation directe que pour la part « Fonds Genevois »,

Monsieur le Maire indique que cette année les services de la Sous-préfecture lui réclame une délibération fixant le montant de notre participation fiscalisée au Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGSPRA) pour le montant de 104 803 € pour transmission aux services fiscaux concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 19 voix,

- considérant que par délibération du 18 janvier 2000, le Conseil Municipal avait décidé de la participation au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 74) par fiscalisation totale tant pour la participation directe que pour la part « Fonds Genevois » ;

- considérant que les services de la sous-préfecture réclame une délibération fixant le montant de notre participation fiscalisée au Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGSPRA) pour le montant de 104 803 € pour transmission aux services fiscaux concernés ;

- fixe le montant de la participation fiscalisée au Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGSPRA) à 104 803 € pour l'année 2010. .../...

**N° 263 - VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET A MADAME LA RECEVEUSE PERCEPTRICE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le départ de Monsieur PONCET Guy - Receveur Municipal et l'arrivée de Madame GUITARD Michèle - receveuse perceptrice - le 1<sup>er</sup> février 2010 et il indique qu'il convient de reprendre une délibération concernant l'indemnité de préparation de documents budgétaires et l'indemnité de conseil.

Monsieur le Maire indique que le montant de l'indemnité de conseil est d'environ 673 € et l'indemnité de budget d'environ 45 €.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est appelée à demander le concours de Madame GUITARD Michèle - Receveuse Perceptrice - pour la confection des documents budgétaires.

Ce travail est absolument en dehors de ses obligations professionnelles et conformément à l'arrêté interministériel du 30 juin 1975, Monsieur le Maire propose d'allouer une indemnité spéciale annuelle de 45,73 € à Madame GUITARD Michèle, à compter du 1<sup>er</sup> février 2010.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel, en date du 16 décembre 1983, fixe lui les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil, allouée aux comptables du Trésor Public chargés des fonctions de receveurs des communes.

Le Conseil Municipal - sauf Messieurs FOREL Sébastien - PRADEL Alain - MASCARELLO Denis - Mesdames METAIS-GUYEN Solange - GUIARD Jacqueline pour elle-même et par procuration pour Madame MARQUET Marion qui sont contre et Messieurs CHENEVAL Bernard - WEBER Olivier - Mesdames DEGORRE Aïcha et GENTIT Véronique pour elle-même et par procuration pour Madame CARPANINI Sandra - qui s'abstiennent :

- considérant les services rendus par Madame GUITARD Michèle, Receveuse Perceptrice, en sa qualité de conseillère financière de la commune ;

- décide d'allouer à Madame GUITARD Michèle - Receveuse Perceptrice - une indemnité spéciale annuelle de 45,73 € pour la préparation des documents budgétaires, et ce à compter du 1<sup>er</sup> février 2010 ;

- décide de lui allouer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2010, l'indemnité de conseil, au taux fixé par l'article 4 du décret indiqué ci-dessus (100 %) ;

- dit que les dépenses seront imputées à l'article 6225 du budget ;

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

#### **N° 264 - BUDGET DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget de fonctionnement des écoles était prévu par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2006 et qu'il convient de l'actualiser en particulier pour tenir compte des dépenses liées à la piscine. .../...

Madame FOLLEA Dominique - Maire-Adjoint - rappelle que le savoir nager est obligatoire et que suite au dernier conseil d'école et à la clôture du budget, il a été proposé de prendre en compte la totalité de la dépense piscine.

Monsieur RICHARD Philippe - conseiller municipal - dit qu'il est prévu que la commune paie directement pour supprimer la partie payée par les familles, car la piscine est dans le cursus obligatoire.

Il est rappelé qu'historiquement la piscine concernait l'école primaire et l'école maternelle. Les cours piscine de maternelle n'ont pas été assurés mais le budget a été utilisé.

Du coup les élèves arrivent en primaire et les cours non donnés en maternelle se répercutent.

Madame FOLLEA Dominique - Maire-Adjoint - fait remarquer que ce problème se retrouvera dans deux ans et que pour s'en sortir, il convient que la commune reprenne en direct.

Il est également proposé de donner un peu de subvention pour les élèves qui ne sont pas concernés par la piscine pour permettre des activités complémentaires.

Cela représente environ 117 élèves et la somme proposée est de 20 € par enfant.

Madame GUYEN-METAIS Marie-Solange - conseillère municipale - demande si les 20 € sont en plus. Elle se pose également la question de la piscine de la maternelle, comment l'école primaire va faire ?

Monsieur le Maire dit que pour les enfants qui ne vont pas à la piscine, cela leur permet de faire quand même des activités.

Madame GUYEN-METAIS Marie-Solange - conseillère municipale - dit que si la subvention est équivalente au coût de la piscine, elle s'oppose.

Monsieur le Maire rappelle que cela concerne les enfants qui ne vont pas à la piscine.

Monsieur RICHARD Philippe - conseiller municipal - résume en disant que le cycle 2 va la piscine et que les enfants du cycle 3 auraient 20 € car ils ne vont pas à la piscine.

Madame GUYEN-METAIS Marie-Solange - conseillère municipale - dit que l'on donne plus que le coût de la piscine et qu'elle est agacée.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - parle d'écoles et loisirs. Il dit qu'une sortie de ski de fond c'est facilement 20 € par enfant.

Madame GENTIT Véronique - conseillère municipale - demande que si nous donnons plus aux écoles, est-ce qu'on le finance par une augmentation des impôts ?

Madame GUYEN-METAIS Marie-Solange - conseillère municipale - dit qu'il y a de moins en moins d'activités et de plus en plus de participation.

Monsieur RICHARD Philippe - dit que c'est un débat de conseil d'école et pas de conseil municipal. .../...

Le Conseil Municipal - sauf Messieurs DUNAND Philippe et MASCARELLO Denis qui s'abstiennent sur la somme accordée aux activités sportives et Madame GUYEN-METAIS qui est d'accord pour la piscine mais contre les 20 € 00 hors piscine :

- dit que le montant pour les fournitures scolaires reste à 50 € par enfant ;
- dit que le montant accordé pour la fête de Noël reste à 4.50 euros/enfant ;
- dit que la somme accordée pour les activités sportives et culturelles (piscine comprise) reste pour la maternelle à 18.00 euros/enfant (sous forme de subvention à la coopérative scolaire) ;
- dit que la commune prend en charge l'activité piscine de l'école primaire en payant directement les factures pour la piscine à compter des sorties du printemps 2010 et que l'organisation de l'activité reste du ressort de l'école ;
- dit que la somme accordée pour les activités sportives et culturelles de l'école primaire pour les classes n'allant pas à la piscine est de 20 € 00 par enfant à compter de la rentrée de septembre 2010 (sous forme de subvention à la coopérative scolaire) ;
- dit que le nombre de photocopies accordé reste à 320 copies/enfant en sus des 15.000 copies accordées pour la direction en primaire et des 9.000 copies accordées pour la direction en maternelle ;
- dit que sur demande, une somme supplémentaire de l'ordre de 300 € pourra être accordée pour l'achat de matériel spécifique pour la classe CLIS en primaire ;
- dit que compte tenu du montant du budget « fournitures scolaires », plus aucune demande d'achat de consommables, de manuels, de fichiers ne sera prise en compte ;
- dit que l'ensemble des commandes passe par les services de la mairie ;
- en dehors de l'activité piscine de l'école primaire, dit que les sommes concernant les activités sportives ou culturelles seront versées aux coopératives scolaires sur présentation des justificatifs : présentation des bons de commande, établissement de budgets... ;
- dit qu'en dehors des sommes accordées, les dépenses présentées qui auront un caractère urgent et nécessaire seront examinées comme dépenses exceptionnelles, dans le cas contraire, elles seront inscrites au budget de l'année suivante ;
- charge Monsieur le Maire et Madame FOLLEA Dominique - Maire-Adjoint - du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

#### **N° 265 - ETABLISSEMENT D'UN MARCHÉ SUR LA PLACE DE L'ÉGLISE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-18 et suivants ;

.../...

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un marché hebdomadaire qui se tiendrait le samedi, Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - exposent :

- que ce marché visera à redynamiser le commerce de proximité notamment face aux grandes surfaces en donnant un nouvel élan au tissu commercial de la commune ;
- que le chef-lieu redeviendra un lieu d'échange et de convivialité, répondant ainsi à une demande des habitants de la commune ;
- que la proximité des approvisionnements ainsi établie permettra de répondre aux préoccupations contenues dans le Grenelle de l'environnement concernant la pollution générée par les déplacements en véhicules à moteur sur petites distances ;

Considérant l'avis favorable rendu le 26 mars 2010 par les organisations professionnelles suivantes :

- Syndicat des Commerçants Non Sédentaires de la Haute-Savoie (SCNSHS) - 6, avenue de Thônes - 74000 ANNECY ;

Sur proposition de la commission vie locale ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame GUIARD Jacqueline, maire-adjointe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'établir un marché qui se tiendra le samedi de chaque semaine sur une aire située vers l'Eglise de Fillinges, avec une plage horaire prévisionnelle fixée de 7 H 30 à 13 H 00 ;
- vote le montant des droits de place à zéro euro , la seule contrepartie aux commerçants étant de laisser la place du marché propre à la fin de celui-ci, le matériel nécessaire sera mis à disposition ;
- dit que la date d'ouverture de ce marché est prévue pour fin mai 2010 ;
- approuve le règlement du marché tel que proposé dont un exemplaire sera joint à la présente délibération et prend note que l'arrêté de Monsieur le Maire réglera également la circulation ;
- charge Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjoint - des formalités relatives à ce dossier.

\*\*\*\*\*

#### **N° 266 - MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES**

□

- Vu l'Arrêté N° 93/2667 du 31 décembre 1993 sur la création de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ;
- Vu les délibérations sur modification des statuts : du 28 novembre 1997, du 30 août 2004, du 25 avril 2005, du 28 novembre 2005 ;
- Vu l'arrêté N° 2006-1643 du 31 juillet 2006 ;
- Vu les articles L5211-17 à L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
.../...

- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

- Vu la Loi du 13 août 2004 article 164, relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire nécessaire à l'exercice d'une compétence transférée ;

- Vu l'arrêté N° 2009-3492 du 22 décembre 2009 portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ;

- Vu la délibération du Conseil de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE RIVIERES en date du 8 mars 2010, décidant le nombre de vice-présidents.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications des statuts de la Communauté en vue, de modifier l'article 6 afin de déterminer le nombre de vice-présidents et d'effectuer la mise à jour suivante :

ARTICLE 6 : Le conseil de Communauté est constitué de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées.

Chaque commune est représentée au conseil de Communauté par deux délégués titulaires.

Chaque commune désigne dans les mêmes conditions que celles visées au 1<sup>er</sup> alinéa du présent article un délégué suppléant qui siège au conseil de Communauté avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un des titulaires.

Ce conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Les règles de convocation, de quorum, de validité des délibérations sont celles applicables aux conseils municipaux.

Un règlement intérieur sera élaboré.

Le conseil élit parmi ses membres, un bureau comprenant :

- un président
  - le nombre de vice-présidents n'excédant pas 30 % de l'organe délibérant.
- Elus pour la même durée que le Conseil Municipal.

Le conseil peut déléguer au bureau tout pouvoir d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites. Lors de chaque réunion obligatoire, le président ou le bureau rend compte au conseil de ses travaux.

Le bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire pour l'exercice de ses attributions.

Les délibérations y sont prises dans les conditions identiques à celles prévues par le conseil.

Il peut s'adjoindre à titre consultatif, tout membre du conseil ou toute personne compétente qu'il jugera utile.

Toutefois, seul le conseil est compétent pour délibérer sur les matières suivantes :

- modifications statutaires,
  - vote des budgets ou décisions modificatives
- .../...

- approbation des comptes administratifs
- emprunts
- effectif du personnel
- délégation de la gestion d'un service public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- accepte la modification présentée par Monsieur le Maire ;
- charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE RIVIERES.

\*\*\*\*\*

**N° 267 - PROGRAMME 2010 DES TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux suivants proposés par les services de l'Office National des Forêts pour l'année 2010 en forêt communale de Fillinges.

La nature des travaux est la suivante : Nettoyement et dépressage de semis naturels résineux de plus de 6 mètres de haut.

Le montant estimatif des travaux est 6 900 euros HT.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

Dépenses subventionnables : 6 900 euros

\* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 2 070 euros

\* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 4 830 euros H.T

La somme totale à la charge de la commune s'élève à 4 830 euros HT (autofinancement + travaux non subventionnés)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 19 voix :

- approuve le plan de financement présenté,
- sollicite l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables,
- demande au Conseil Régional et au Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention,
- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

.../...

## **N° 268 - REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Président du Conseil Général concernant la répartition du produit des amendes de police année 2009 - programme 2010.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - indique qu'il est possible de présenter une demande de subvention pour la construction de trottoirs aux abords immédiats des groupes scolaires avec un taux de participation de 30 % dans la limite d'un plafond de 30 000 € HT et que le délai pour la réception des dossiers est fixé - pour cette année - au 30 avril 2010.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - rappelle que parmi les différents projets en cours, il est prévu le projet de l'aménagement d'un trottoir aux abords de l'école primaire du Chef-Lieu, trottoir qui longera la route du Chef-Lieu et une partie de la route de la Plaine.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- vu la lettre de Monsieur le Président du Conseil Général concernant la répartition du produit des amendes de police année 2009 - programme 2010 ;

- considérant que la construction de trottoirs aux abords immédiats des groupes scolaires peut bénéficier d'une subvention au titre de la répartition des amendes de police avec un taux de participation de 30 % dans la limite d'un plafond de 30 000 € HT ;

- charge Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - de continuer l'élaboration du projet de l'aménagement d'un trottoir aux abords de l'école primaire du Chef-Lieu, trottoir qui longera la route du Chef-Lieu et une partie de la route de la Plaine ; de solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police année 2009 - programme 2010 et de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

## **N° 269 - QUESTIONS DIVERSES**

Sans objet.

## COMMUNE DE FILLINGES

\*\*\*\*\*

### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 MAI 2010

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix, le sept mai, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le onze mai deux mille dix, à vingt heures trente.

#### ORDRE DU JOUR

- 1° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2° - Dossiers d'urbanisme
- 3° - Cessions de terrain
- 4° - Rapport d'activités 2009 établi par le SIDEFAGE (Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du Faucigny Genevois)
- 5° - Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine de prévention
- 6° - Adhésion au service prévention des risques professionnels
- 7° - Indemnité représentative de logement des instituteurs - fixation du montant pour 2009
- 8° - Indemnité pour le gardiennage de l'église communale
- 9° - SELEQ 74 - travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication  
opération : Poste Pont Jacob - tranche 1
- 10° - SELEQ 74 - Décompte définitif travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication  
opération : Secteur du Cimetière
- 11° - Autorisation pour dépôts des demandes d'urbanisme
- 12° - Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- 13° - Questions diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix, le onze mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19  
présents : 13  
votants : 18

PRESENTS : Messieurs **BEULAY** Stéphane, **CHENEVAL** Paul, **DUNAND** Philippe, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **MASCARELLO** Denis, **PALAFFRE** Christian, **PELISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain, **RICHARD** Philippe.  
Mesdames **FOLLEA** Dominique, **GENTIT** Véronique, **GUIARD** Jacqueline.

.../...

EXCUSES : Monsieur **CHENEVAL** Bernard qui donne procuration de vote à M. **DUNAND** Philippe.  
Madame **CARPANINI** Sandra qui donne procuration de vote à Madame **FOLLEA** Dominique.  
Madame **MARQUET** Marion qui donne procuration de vote à Madame **GUIARD** Jacqueline.  
Madame **GUYEN-METAIS** Marie-Solange qui donne procuration de vote à Monsieur **MASCARELLO** Denis.  
Madame **DEGORRE** Aïcha qui donne procuration de vote à Madame **GENTIT** Véronique.  
Monsieur **WEBER** Olivier.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**N° 270 - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2008, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégitaire, à savoir :

● En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégitaire, de délégituer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé au droit de préemption suivant :

- propriété non bâtie, parcelles D 1458 - 1465 - 1472 - sises au lieu-dit « Les Ruppes », d'une contenance totale de 1 203 m<sup>2</sup> (le 7 mai 2010).

\*\*\*\*\*

**N° 271 - DOSSIERS D'URBANISME**

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanisme délivrées par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 30 mars dernier, à savoir :

- 1 autorisation de travaux
- 11 certificats d'urbanisme
- 21 déclarations préalables
- 1 permis de construire modificatif
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - chemin des Pendants

.../...

- 1 permis de construire pour la construction d'un garage - route de Thonon
- 1 permis de construire pour la reconstruction d'un chalet d'alpage après sinistre - chemin de la Pleu

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire.

Monsieur le Maire engage les concitoyens à consulter les panneaux d'affichage afin d'être informés des autorisations qui pourraient les intéresser et rappelle que les citoyens disposent d'un délai de recours à l'encontre d'une autorisation délivrée. Il est important de faire usage de ses droits au bon moment.

\*\*\*\*\*

## **N° 272 - CESSIONS DE TERRAIN**

### **ACQUISITION EVENTUELLE DE LA PROPRIETE BATIE SISE SUR LA PARCELLE E 123**

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal, il a été abordé une conversation sur l'acquisition de la propriété bâtie sise sur la parcelle E 123 au lieu-dit « Arpigny », celle de Monsieur MILLERET Jean.

Monsieur le Maire dit que lors de ce conseil municipal, il avait été évoqué les tenants et les aboutissants de cette opération.

Il rappelle que cette propriété se situe dans la continuité d'une propriété communale à savoir l'ancienne maison NOBLE et il évoque également l'acquisition de la partie la plus basse à LAVERGNE dans la perspective de se rendre propriétaire de l'ensemble de la barre pour réhabiliter et conserver le caractère de village.

Monsieur le Maire dit qu'il reste également le problème pour le chemin à l'arrière de la propriété route des Nants.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été conclu à la suite des différents échanges, qu'une réflexion aurait lieu en dehors du conseil municipal pour se faire une opinion.

Monsieur le Maire dit qu'il se doit d'apporter une réponse auprès du propriétaire actuel qui est cédant à hauteur de 200 000 € pour la totalité du bâtiment, la propriété est située sur la parcelle E 123 de 347 m<sup>2</sup> entièrement bâtie mise à part une partie de chemin.

Monsieur le Maire rappelle que l'avis des domaines estime dans sa fourchette haute la propriété à 178 200 €, soit un surcoût d'environ 22 000 € et que c'est l'accord sur lequel il est arrivé.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer, de dire si cela vaut la peine ou pas de faire cette opération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été envisagé de réhabiliter, de faire une opération d'habitation pour d'éventuels preneurs fillingeois ou pas.

Les conditions seraient favorables pour des personnes qui n'ont pas les moyens d'accéder à la construction individuelle.

.../...

Monsieur le Maire rappelle que depuis 10 ans, il y a une augmentation du coût des terrains et des maisons.

Monsieur le Maire informe que le département a un pôle de compétences « logements », il s'agit d'un groupe de travail composé d'experts spécialisés dans l'habitat qui étudie l'opportunité du projet envisagé dans l'esprit réhabilitation d'habitations anciennes dans la perspective de l'habitat aidé.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'avoir entre les mains une étude budgétaire pour connaître le montant des dépenses, d'un emprunt, des possibilités et de la rentabilité de l'investissement sur la base de loyers sociaux.

Il s'agit de disposer d'une organisation de l'espace, ce n'est pas un projet architectural, mais cela permet de disposer de plan, de tracés, d'une logique de conduite budgétaire et financière pour voir ce à quoi la commune s'engage.

Monsieur le Maire dit qu'il existe des subventions pour logements aidés, logements sociaux, pour autant il est possible de faire appel ou non à un bailleur social.

Il s'agirait du domaine privé de la commune mais de logements aidés.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit maintenant d'avoir un débat et un vote décisionnaire, si la réflexion n'est pas suffisante il est bon de le nourrir, mais maintenant il faut se décider.

Monsieur BEULAY Stéphane - conseiller municipal - demande s'il existe des aides de l'Etat pour avoir des loyers pas trop cher.

Monsieur le Maire répond que cela ne se passe pas comme cela, le principe du logement aidé c'est que si un privé décide de faire du logement aidé, il respecte des surfaces, des normes et ensuite le loyer ne doit pas dépasser telle somme pour une surface donnée. A partir de là, le Conseil Général aide à l'investissement de départ, permet un emprunt à taux préférentiel.

Monsieur le Maire dit que n'importe qui peut faire du logement social cela n'est pas réservé aux bailleurs sociaux.

Monsieur le Maire dit que la commune peut le faire en direct, que l'attribution des logements est répartie en fonction des organismes financeurs réunis en commission.

Dans cette commission, des places sont attribuées au bailleur social, à la mairie, aux investisseurs, à l'Etat, aux représentants des caisses des entreprises, si on se trouve dans les deux camps, la présence est renforcée.

Monsieur BEULAY Stéphane - conseiller municipal - demande combien de logements sont envisagés ?

Monsieur le Maire dit qu'il ne peut répondre que de manière floue c'est trop tôt et cela dépend du type de logement, à l'heure actuelle, la commune est pas mal pourvue pour les personnes seules ou les couples sans enfant. Par contre pour les couples avec un enfant et au-delà, la commune n'a rien.

Il a été prévu de pallier à ce manque par le programme prévu en dessus de la crèche qui privilégie des T3 - T4 de manière à essayer de se prémunir de ce côté là.

.../...

Monsieur le Maire dit que l'endroit pourrait accueillir une famille de deux adultes avec deux enfants, avant il y avait une famille chez Noble, dans l'ex partie LAVERGNE, il pourrait y avoir une famille de deux adultes avec un enfant, dans la partie MILLERET, une famille de deux adultes avec deux enfants est possible. En résumé, 3 à 4 logements sont envisageables.

Monsieur DUNAND Philippe - conseiller municipal - demande dans le temps quand cela est envisageable ?

Monsieur le Maire parle d'opportunité. Il dit que l'on pourra agir tout de suite si les conditions sont favorables, sinon on est capable en interne de faire le nécessaire pour maintenir la bâtisse jusqu'à ce que l'on ait l'opportunité de réaliser ce projet.

Monsieur DUNAND Philippe - conseiller municipal - dit qu'en négociant avec Messieurs MILLERET et PEYVEL, le futur ensemble serait plus intéressant.

Monsieur le Maire dit que cela peut s'envisager, pour l'instant il n'a pas entrepris de démarche, tout peut s'imaginer.

Monsieur le Maire rappelle qu'en terme de priorité opérationnelle, le chantier important est celui de la crèche.

Il rappelle également que nous avons obtenu la Dotation Globale d'Équipement (DGE), pour les trottoirs du Chef-Lieu et qu'il convient de démarrer également ce chantier.

Monsieur le Maire parle du caractère inclus de la propriété PEYVEL sur la totalité de la barre et des pièces imbriquées.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - dit que les pièces ne sont pas imbriquées et qu'ils ont réussi à être voisins de MILLERET, qu'ils ne sont pas dans le projet de vendre, que c'est bien séparé.

Monsieur le Maire dit que si l'on réalise cette acquisition, ce serait souhaitable d'aller voir Monsieur PEYVEL pour collaborer un peu et éviter des ratés.

Madame FOLLEA - maire-adjoint - dit que la commission municipale vie sociale est pour cet achat.

Elle rappelle qu'en janvier 2010, il y avait 58 demandes de logements aidés sur la commune.

Monsieur BEULAY Stéphane - conseiller municipal - dit qu'il n'est pas contre le logement aidé.

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - et Monsieur RICHARD Philippe - conseiller municipal - disent qu'il est bien de mettre des logements aidés dans les hameaux.

Monsieur BEULAY Stéphane - conseiller municipal - dit qu'il n'a pas besoin d'être convaincu.

Monsieur le Maire dit que pour les villages constitués comme Arpigny, Juffly, Mijouët, la présence de nouvelles familles crée un contact, un lien social favorable à la bonne intégration de nouveaux arrivants. S'ils trouvent des marques, des repères, une intégration à la vie associative, cela crée un appui à la vie locale, on s'intègre plus facilement que dans des lotissements qui génèrent des espaces nouveaux. C'est un système favorable à une bonne cohésion sociale à Fillinges.

.../...

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - dit qu'il est pour l'aménagement du secteur.

Messieurs MASCARELLO Denis et PRADEL Alain - conseillers municipaux - disent qu'ils ont la même position mais qu'ils trouvent cet achat cher.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - dit que le volume et la surface sont vastes.

Monsieur DUNAND Philippe - conseiller municipal - dit qu'il n'y a pas de parking cela obligera à réduire la surface habitable.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit que pour 150 000 €, on achète que des travaux, est-on sûr que l'on peut en sortir quelque chose de bien ?

Monsieur DUNAND Philippe - conseiller municipal - dit que l'état est vétuste et qu'il faut penser aux voitures.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - parle de la grange et d'une grande place à aménager. Il dit qu'il se positionne par rapport à LAVERGNE .

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - dit que si on attend une préemption, il est possible que cela nous coûte plus cher.

Monsieur le Maire dit que bien malin celui qui a des certitudes sur cette question l'estimation des risques est à hauteur de 30 000 €, c'est quasiment la différence entre les domaines et le prix d'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - sauf Monsieur PRADEL Alain qui s'abstient - Monsieur Denis MARSCARELLO qui s'abstient mais qui vote pour au nom de Madame METAIS-GUYEN Solange :

- considérant que l'acquisition de cette propriété en plein cœur du hameau d'Arpigny correspond au projet décidé dans ce secteur de prévoir la réserve foncière nécessaire pour permettre la réalisation d'une opération d'aménagement pour des logements locatifs ;

- vu l'avis de Monsieur le Directeur du service des domaines en date du 6 mars 2009, évaluant à 162 000 € 00 cette propriété avec une marge de négociation de 10 % soit une valeur possible de 172 000 € ;

- considérant que le service des domaines consulté par téléphone pour une actualisation de cet avis car il date du plus d'un an a indiqué que son estimation était inchangée ;

- considérant que le prix demandé par Monsieur MILLERET est conforme aux tarifs du marché maintes fois constatés dans l'année écoulée pour des propriétés équivalentes ;

- décide de passer outre l'avis du service des domaines ;

- accepte l'acquisition de la parcelle bâtie E 123 de 347 m<sup>2</sup> sise à Arpigny à Monsieur MILLERET Jean - domicilié à 74250 FILLINGES - 40, route des Nants - au prix de deux cent mille euros (200 000 €) ;

- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » ;

.../...

- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

### **ACQUISITION EVENTUELLE DES PARCELLES F 1308 ET F 117 AUX CONSORTS GUILLOT**

Monsieur le Maire indique que ces terrains se situent au fin bout du plateau de la Plaine. Il rappelle que dans la continuité du Chemin de la Sapinière et de la Ferme Sallet, il existe un chemin qui longe la crête de la Menoge et atteint le Bois Coquet, au bout de l'impasse du même nom.

Monsieur le Maire indique que dans un souci d'évolution des choses et d'un débouché éventuel, il a reçu les consorts GUILLOT, propriétaires de ces terrains, afin de leur proposer de céder une partie de leurs biens.

Il indique que lors de la discussion, ces derniers n'étaient pas enthousiastes pour la cession d'une partie de ces parcelles mais pour céder la totalité.

Monsieur le Maire rappelle que les consorts GUILLOT avaient déjà accepté par le passé de céder 115 m<sup>2</sup> à la commune pour permettre de créer une aire de retournement dans ce secteur.

Monsieur le Maire dit que l'estimation des domaines est à 1 € 50 le m<sup>2</sup> et qu'il a fait proposition pour ces parcelles à ce prix, soit pour la somme de 16 410 € et que les propriétaires sont d'accord de céder à ce prix leurs parcelles F 1308 de 9 780 m<sup>2</sup> et F 117 de 1 160 m<sup>2</sup>.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - dit que cela permettrait de descendre et d'aller au chemin de Chez Bosson.

Messieurs DUNAND Philippe et PRADEL Alain - conseillers municipaux - parlent de servitudes forestières.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - parle de faire descendre le chemin.

Monsieur le Maire évoque une opportunité à saisir mais dit que le Conseil Municipal est bien évidemment libre de choisir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - sauf Monsieur FOREL Sébastien qui s'abstient :

- considérant que l'acquisition de ces parcelles permet de prévoir un aménagement de chemins ;
  - vu l'avis du service des domaines en date du 9 mars 2009, évaluant à 16 410 € ces parcelles, soit 1 € 50 le m<sup>2</sup> ;
  - considérant que les consorts GUILLOT sont d'accord de céder leurs parcelles au prix des domaines ;
  - décide de suivre l'avis du service des domaines ;
- .../...

- accepte l'acquisition des parcelles F 117 de 1 160 m<sup>2</sup> et F 1 308 de 9 780 m<sup>2</sup> sises au lieu-dit « Le Bois Coquet » aux consorts GUILLOT - au prix de seize mille quatre cent dix euros (16 410 €) ; sous réserve que l'estimation du service des domaines, qui date de plus d'un an, reste inchangée ;
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

### **CESSION POUR L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE D 1513 DE 186 m<sup>2</sup> APPARTENANT A LA SARL ACTIVE IMMOBILIER**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du déplacement et de l'élargissement du chemin communal de Chez Collet, le Conseil Municipal :

- considérant que le Conseil Municipal par délibération du 19 décembre 2007, avait décidé de suivre les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur, avait émis un avis favorable au projet de déplacement et d'élargissement du chemin rural de Chez Collet tel que présenté sur le plan joint au dossier en notant qu'il pourrait être envisagé (bien que ce ne soit pas une obligation) d'établir une servitude sur la parcelle D 432p (le long de la parcelle 433) afin d'améliorer l'accès à la parcelle D 436 ;
- considérant que pour faire suite à cette enquête publique de déclassement et de déplacement du chemin rural de « Champs Collet », la SARL Active immobilier - S/C de Monsieur BURKI Christian - dont les parcelles étaient riveraines a été mise en demeure d'acquérir l'emprise du chemin rural déclassé », représentant 113 m<sup>2</sup> à 45 € en zone NAB selon avis des domaines du 28 mai 2008 et que par courrier du 6 juin 2008, la SARL Active Immobilier à indiquer qu'elle se portait acquéreur aux conditions proposées ;
- considérant qu'en contrepartie de cette cession du chemin existant déclassé, la SARL ACTIVE IMMOBILIER (S/C BURKI Christian) cède pour l'euro symbolique l'emprise nécessaire pour le nouveau chemin soit 432 m<sup>2</sup> et accepte l'établissement d'une servitude de passage sur sa parcelle D 432 p pour améliorer l'accès de la parcelle D 436 et que la commune devant quant à elle réaliser les travaux d'aménagement de ce nouveau chemin, qui restera un chemin agricole ;
- avait accepter de céder à la SARL ACTIVE IMMOBILIER (S/C de Monsieur BURKI Christian) l'emprise de l'ancien chemin rural déclassé, soit 113 m<sup>2</sup> à 45 € le m<sup>2</sup>, soit le prix d'évaluation du service des domaines ; soit pour la somme de 5 085 € (cinq mille quatre vingt-cinq euros) ;
- avait accepté la cession par la SARL ACTIVE IMMOILIER (S/C de Monsieur BURKI Christian) de la surface nécessaire à l'emprise du nouveau chemin rural, soit 432 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique et décide de passer outre l'avis du service des domaines qui évaluait à 1,50 € le m<sup>2</sup> ce terrain, soit à 648 € ;

.../...

- avait dit que l'acte notarié devrait également prévoir l'établissement d'une servitude de passage sur sa parcelle D 432 p pour améliorer l'accès de la parcelle D 436 ;
- avait dit que la commune devant quant à elle réaliser les travaux d'aménagement de ce nouveau chemin, qui restera un chemin agricole ;
- avait pris note que le document d'arpentage correspondant a été réalisé par le Cabinet Ivan SALIBA - géomètre-expert DPLG - 27, impasse du Champs Gervais - 74890 BONS en CHABLAIS - et que les frais étaient à la charge de la commune ;
- avait pris note que les frais notariés sont à la charge de la SARL ACTIVE IMMOBILIER (S/C de Monsieur BURKI Christian) ;
- avait chargé Monsieur le Maire du suivi de ce dossier, de la signature de l'acte notarié et de toutes les formalités nécessaires.

Monsieur le Maire rappelle donc qu'à ce moment Monsieur BURKI Christian représentant la SARL Active Immobilier avait souhaité rester propriétaire d'une partie de la parcelle D 432 p ; devenue la parcelle D 1513 de 186 m<sup>2</sup> mais qu'il l'a rencontré depuis et qu'il souhaite désormais céder cette parcelle pour l'euro symbolique à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que dans le cadre du déplacement et de l'élargissement du chemin communal de Chez Collet, Monsieur BURKI Christian représentant la SARL Active Immobilier qui avait souhaité rester propriétaire d'une partie de la parcelle D 432 p ; devenue la parcelle D 1513 de 186 m<sup>2</sup>, a rencontré récemment Monsieur le Maire et qu'il souhaite désormais céder cette parcelle pour l'euro symbolique à la commune ;
- considérant que l'avis du service des domaines en date du 28 mai 2008, évaluait à 1 € 50 le m<sup>2</sup> la partie de la parcelle D 432 sise en zone ND ;
- décide de passer outre l'avis du service des domaines ;
- accepte la cession par Monsieur BURKI Christian représentant la SARL Active Immobilier de la parcelle D 1513 de 186 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique sous réserve que l'estimation du service des domaines, qui date de plus d'un an, reste inchangée ;
- prend note que les frais notariés sont à la charge de la SARL ACTIVE IMMOBILIER (S/C de Monsieur BURKI Christian) ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier, de la signature de l'acte notarié et de toutes les formalités nécessaires.

### **CESSION GRATUITE DES PARCELLES C 2513 ET C 2515 APPARTENANT A LA SARL ACTIVE IMMOBILIER**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société Active Immobilier propriétaire de divers terrains au lieu-dit « Le Crêtet » est concernée par un emplacement réservé au profit de la commune pour l'aménagement de la voie communale N° 13 dite du Champs des Pierres à 6 mètres de plate-forme avec plate-forme de retournement.

.../...

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur BURKI Christian représentant la société ACTIVE IMMOBILIER est titulaire d'une déclaration préalable enregistrée sous le numéro 074 128 09 A 4060 au lieu-dit « Le Crêtet » et qu'il lui a donné son accord pour céder gratuitement à la commune les parcelles C 2513 de 13 m<sup>2</sup> et C 2515 de 12 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur BURKI Christian représentant la société ACTIVE IMMOBILIER a déjà cédé gratuitement à la commune les terrains nécessaires à l'aménagement de la voie communale N° 13 à savoir les parcelles C 2341 de 1 130 m<sup>2</sup> et C 2345 de 48 m<sup>2</sup> sises au lieu-dit « Le Crêtet » et que ces 25 m<sup>2</sup> sont dans la continuité de la première cession.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour la première cession, le service des domaines avait évalué - en date du 10 novembre 2006 - les parcelles concernées à savoir la C 2341 et la C 2345 d'une contenance totale de 1 178 m<sup>2</sup> à 47 000 €, avec une marge de négociation de + ou - 8 % et que la valeur estimée inscrite dans la déclaration préalable N° 074 128 09 A 4060 pour cette cession gratuite des 25 m<sup>2</sup> supplémentaires est basée sur cet ancien avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- considérant que la société Active Immobilier propriétaire de divers terrains au lieu-dit « Le Crêtet » est concernée par un emplacement réservé au profit de la commune pour l'aménagement de la voie communale N° 13 dite du Champs des Pierres à 6 mètres de plate-forme avec plate-forme de retournement ;

- décide de passer outre l'avis du service des domaines, donne son accord pour accepter la cession gratuite des parcelles E 2513 de 13 m<sup>2</sup> et E 2515 de 12 m<sup>2</sup> à la commune par la Société ACTIVE IMMOBILIER - représentée par Monsieur BURKI Christian - domiciliée à 82, route de la Vallée Verte - 74250 FILLINGÈS ; sous réserve de l'avis actualisé des domaines pour ces 25 m<sup>2</sup> supplémentaires ;

- dit que l'acte authentique sera passé par devant Maîtres EUVRARD-BURDET Marie-Odile ou DELERCE Charles - Notaires associés à 74420 BOEGE - Rue de la Vallée Verte ;

- dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

#### **ACQUISITION AUX CONSORTS DEGERINE DE 250 m<sup>2</sup> - ISSUS DES PARCELLES E 896 - E 897 - E 898 SISES AU LIEU-DIT « JONZIER »**

Monsieur le Maire dit que dans le cadre de la réorganisation du réseau d'assainissement, la commune a besoin d'un emplacement pour mettre une pompe de relevage à proximité d'un ouvrage au lieu-dit « Jonzier ».

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré à diverses reprises les consorts DEGERINE en vue d'acquérir une emprise de 250 m<sup>2</sup> de leurs parcelles E 896 - E 897 et E 898 sises au lieu-dit « Jonzier » - emprise qui serait très utile dans le cadre des travaux du Syndicat de Bellecombe sur ce secteur.

Monsieur le Maire indique que le service des domaines consulté par courrier du 24 février 2010, a par avis du 22 mars 2010, évalué à 250 € 00 ces 250 m<sup>2</sup> avec une marge de négociation de 10 % soit 275 € 00 les 250 m<sup>2</sup>.

.../...

Monsieur le Maire indique que les conjoints DEGERINE demandent 2 750 € 00 pour ces 250 m<sup>2</sup>, soit 11 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 18 voix :

- considérant que dans le cadre de la réorganisation du réseau d'assainissement, la commune a besoin d'un emplacement pour mettre une pompe de relevage à proximité d'un ouvrage au lieu-dit « Jonzier » ;
- décide de passer outre l'avis du service des domaines ;
- accepte l'acquisition aux conjoints DEGERINE, à savoir Madame DEGERINE née JANIN Jeannine - Monsieur DEGERINE Pierre - Madame DEGERINE Marie-France - Monsieur DEGERINE Jacques - Madame CHAPACOU née DEGERINE Nicole d'une emprise de 250 m<sup>2</sup> à prendre sur leurs parcelles E 896 - E 897 et E 898 sises au lieu-dit « Jonzier », pour la somme de 2 750 € 00 (deux mille sept cent cinquante euros) ;
- précise que cette emprise est très utile dans le cadre des travaux du Syndicat de Bellecombe sur ce secteur ;
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

### **CESSIONS DE TERRAINS DANS LA ZAE DE FINDROL**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 juillet 2009, Le Conseil Municipal - au vu la délibération du 4 mars 2008 - par laquelle le Conseil Municipal - au vu de l'avis du service des domaines et des différentes pièces du dossier - avait décidé de passer outre l'avis des domaines et de maintenir le prix initial de 150 F 00, soit 22 € 87 - le m<sup>2</sup> - pratiqué depuis de nombreuses années, qui est largement compatible avec le prix du m<sup>2</sup> pratiqué dans les autres zones industrielles - avait accepté la cession à Monsieur BRUN - où à toute société qu'il lui plaira de se substituer - des parcelles E 575 de 1 136 m<sup>2</sup> - E 576 de 555 m<sup>2</sup> - E 578 de 1 099 m<sup>2</sup> - E 554p devenue la E 2 492 de 300 m<sup>2</sup> - E 1859p devenue la E 2 494 de 37 m<sup>2</sup> et E 1861 de 250 m<sup>2</sup> - soit une superficie totale de 3 377 m<sup>2</sup> ; au prix de 22 € 87 HT le m<sup>2</sup>, soit pour la somme totale de 77 231 € 99 - avait précisé que l'échange de 300 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle E 554 appartenant à Monsieur CHABERT Gérard - domicilié à 74240 GAILLARD - 110, rue de Genève - contre 300 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle communale E 1859 - parcelles sises au lieu-dit « Sous Les Rochers » devrait auparavant être régularisé - avait dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - 1, rue René Blanc - avait chargé Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte - considérant que Monsieur le Maire a rencontré récemment Monsieur BRUN qui ne souhaitait plus acquérir la totalité des parcelles - avait accepté la cession à Monsieur BRUN - où à toute société qu'il lui plaira de se substituer - des parcelles E 575 de 1 136 m<sup>2</sup> et E 1861 de 250 m<sup>2</sup> - soit une superficie totale de 1 386 m<sup>2</sup> ; au prix de 22 € 87 HT le m<sup>2</sup>, soit pour la somme totale de 31 697 € 82 - avait précisé que les autres termes de la délibération du 4 mars 2008 étaient inchangés.

.../...

Monsieur le Maire indique que pour permettre l'installation d'une nouvelle entreprise sur ce secteur, il convient de modifier à nouveau la cession à M. BRUN ou à toute société qu'il lui plaira de substituer à savoir que la commune lui cède les parcelles E 575 p de 1 069 m<sup>2</sup>, E 2492 p de 57 m<sup>2</sup> et E 1861 de 250 m<sup>2</sup> soit 1 376 m<sup>2</sup> au lieu de 1 386 m<sup>2</sup>, au prix de 22 € 87 HT le m<sup>2</sup> soit pour la somme hors taxes de trente et un mille quatre cent soixante neuf euros et douze centimes (31 469 € 12) et de prévoir la cession à Monsieur COTONNET Hubert ou à toute société qu'il lui plaira de substituer des parcelles E 2494 de 37 m<sup>2</sup> - E 2492 p de 243 m<sup>2</sup> - E 575 p de 67 m<sup>2</sup> et E 578 de 1 099 m<sup>2</sup> soit 1 446 m<sup>2</sup> au prix de 22 € 87 HT le m<sup>2</sup> soit pour la somme hors taxes de trente trois mille soixante dix euros et deux centimes (33 070 € 02 HT), sous réserve que l'acte d'échange avec M. CHABERT soit signé.

Monsieur le Maire précise que le service des domaines consulté, a par avis du 10 mai 2010 évalué les parcelles cédées à Monsieur COTONNET Hubert à 28 650 € 00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- vu les délibérations des 4 mars 2008 et 28 juillet 2009 par lesquelles le Conseil Municipal - au vu de l'avis du service des domaines et des différentes pièces du dossier - avait décidé de passer outre l'avis des domaines et de maintenir le prix initial de 150 F 00, soit 22 € 87 - le m<sup>2</sup> - pratiqué depuis de nombreuses années, qui est largement compatible avec le prix du m<sup>2</sup> pratiqué dans les autres zones industrielles - avait accepté la cession à Monsieur BRUN - où à toute société qu'il lui plaira de se substituer - des parcelles E 575 de 1 136 m<sup>2</sup> - E 576 de 555 m<sup>2</sup> - E 578 de 1 099 m<sup>2</sup> - E 554p devenue la E 2 492 de 300 m<sup>2</sup> - E 1859p devenue la E 2 494 de 37 m<sup>2</sup> et E 1861 de 250 m<sup>2</sup> - soit une superficie totale de 3 377 m<sup>2</sup> ; au prix de 22 € 87 HT le m<sup>2</sup>, soit pour la somme totale de 77 231 € 99 - avait précisé que l'échange de 300 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle E 554 appartenant à Monsieur CHABERT Gérard - domicilié à 74240 GAILLARD - 110, rue de Genève - contre 300 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle communale E 1859 - parcelles sises au lieu-dit « Sous Les Rochers » devrait auparavant être régularisé - avait dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - 1, rue René Blanc - avait chargé Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte - considérant que Monsieur le Maire avait rencontré Monsieur BRUN qui ne souhaitait plus acquérir la totalité des parcelles - avait accepté la cession à Monsieur BRUN - où à toute société qu'il lui plaira de se substituer - des parcelles E 575 de 1 136 m<sup>2</sup> et E 1861 de 250 m<sup>2</sup> - soit une superficie totale de 1 386 m<sup>2</sup> ; au prix de 22 € 87 HT le m<sup>2</sup>, soit pour la somme totale de 31 697 € 82 - avait précisé que les autres termes de la délibération du 4 mars 2008 étaient inchangés ;

- considérant que pour permettre l'installation d'une nouvelle entreprise sur ce secteur, il convient de modifier à nouveau la cession à M. BRUN ou à toute société qu'il lui plaira de substituer ;

- accepte d'une part la cession à Monsieur BRUN - où à toute société qu'il lui plaira de se substituer - dans la perspective de son agrandissement - des parcelles E 575 p de 1 069 m<sup>2</sup> - E 2492 p de 57 m<sup>2</sup> et E 1861 de 250 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 1 376 m<sup>2</sup> ; au prix de 22 € 87 HT le m<sup>2</sup>, soit pour la somme totale hors taxes de 31 469 € 12 (trente et un mille quatre cent soixante neuf euros et douze centimes) ;

- accepte d'autre part de céder à Monsieur COTONNET Hubert ou à toute société qu'il lui plaira de substituer - sous réserve du dépôt effectif d'un projet de nature artisanale ou industrielle conforme aux termes du projet initial et après acceptation de ce dossier par la municipalité - les parcelles E 2494 de 37 m<sup>2</sup> - E 2492 p de 243 m<sup>2</sup> - E 575 p de 67 m<sup>2</sup> et E 578 de 1 099 m<sup>2</sup> soit 1 446 m<sup>2</sup> au prix de 22 € 87 HT le m<sup>2</sup> soit pour la somme hors taxes de trente trois mille soixante dix euros et deux centimes (33 070 € 02 HT) ; .../...

- rappelle que ces cessions se font sous réserve que l'acte d'échange avec M. CHABERT soit signé ;

- décide de passer outre l'avis du service des domaines et de maintenir le prix initial de 150 F 00, soit 22 € 87 - le m<sup>2</sup> - pratiqué depuis de nombreuses années, qui est largement compatible avec le prix du m<sup>2</sup> pratiqué dans les autres zones industrielles ;

- précise que les autres termes des délibérations des 4 mars 2008 et 28 juillet 2009 sont inchangés ;

- indique qu'en ce qui concerne l'acte authentique pour la cession à Monsieur BRUN ou à toute société qu'il lui plaira de se substituer, il sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - Immeuble le Président - 3, rue du Faucigny et charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de cet acte ;

- indique qu'en ce qui concerne l'acte pour la cession à Monsieur COTONNET ou à toute société qu'il lui plaira de se substituer, cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » ; rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ; donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

### **RECTIFICATION EMPRISE EXISTANTE VOIE COMMUNALE N° 17 ET ECHANGE AVEC LES CONSORTS SERMONDADAZ A JUFFLY**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a eu la visite des consorts SERMONDADAZ concernant leur propriété sise à Juffly.  
Monsieur le Maire dit que c'est un dossier relativement ancien qu'il convient de régulariser.

Monsieur le Maire fait l'historique de ce dossier et dit :

- que d'une part, lors de l'agrandissement de la voie communale N° 17 en 1967, il avait été prévu que M. SERMONDADAZ céderait une partie de terrain pour permettre l'agrandissement de celle-ci et qu'il lui serait rétrocédé une partie de domaine public, mais pour des raisons que l'on ignore l'acte notarié correspondant n'a pas été régularisé ;

- que d'autre part, ce dossier n'ayant pas été régularisé, une nouvelle enquête publique s'est déroulée en 2001, dans laquelle il était prévu des projets de déclassement, de cession et de rétablissement de chemins ruraux sis au lieu-dit « Juffly » qui comprenaient les emprises qui avaient déjà fait l'objet de l'enquête de 1967.

Les conclusions du commissaire enquêteur pour la partie concernant les consorts SERMONDADAZ étaient que le déclassement prévu pouvait être envisagé.

En résumé, les consorts SERMONDADAZ doivent :

- céder une partie de leur parcelle C 761 soit 39 m<sup>2</sup> pour régulariser l'emprise de la voie communale N° 17,
- céder une partie de leur parcelle C 761 soit 24 m<sup>2</sup> pour rétablir l'emprise du chemin rural qui coupe leur propriété,
- bénéficier de la cession de l'emprise du chemin rural déclassé soit 37 m<sup>2</sup>.

.../...

Les superficies exactes seront déterminées lors de l'établissement du document d'arpentage. Ces différentes emprises sont évaluées à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire précise qu'il manque l'avis des domaines sur ce projet mais il demande au Conseil Municipal de se prononcer en précisant que ce dossier sera à nouveau présenté lors de la prochaine séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- considérant que d'une part, lors de l'agrandissement de la voie communale N° 17 en 1967, il avait été prévu que M. SERMONDADAZ céderait une partie de sa parcelle C 761 pour permettre l'agrandissement de la voie communale N° 17 et qu'il lui serait rétrocédé une partie de domaine public ;

- considérant que d'autre part, ce dossier n'ayant pas été régularisé, une nouvelle enquête publique s'est déroulée en 2001, dans laquelle il était prévu des projets de déclassement, de cession et de rétablissement de chemins ruraux sis au lieu-dit « Juffly » qui comprenait les emprises qui avaient déjà fait l'objet de l'enquête de 1967 ;

- considérant que les conclusions du commissaire enquêteur pour la partie concernant les consorts SERMONDADAZ étaient que le déclassement prévu pouvait être envisagé ;

- décide de suivre l'avis du commissaire enquêteur, qui avait émis un avis favorable et s'était prononcé pour le déclassement d'une partie du chemin et son rétablissement juste à côté ;

- au vu des différentes pièces du dossier ;

- considérant la demande des consorts SERMONDADAZ de régulariser ce dossier très ancien ;

- dans l'attente de l'avis du service des domaines sur ce dossier ;

- donne son accord pour régulariser ce dossier, à savoir la commune cède aux consorts SERMONDADAZ (à savoir Madame SERMONDADAZ née TRUCHET Lucienne, Madame SERMONDADAZ Bernadette et Mademoiselle SERMONDADAZ Isabelle) 37 m<sup>2</sup> de l'emprise déclassée du chemin rural et les consorts SERMONDADAZ cèdent à la commune 39 m<sup>2</sup> de leur parcelle C 761 pour régulariser l'emprise de la voie communale N° 17 et 24 m<sup>2</sup> de leur parcelle C 761 pour le déplacement du chemin rural ;

- précise que les superficies exactes seront connues lors de l'établissement du document d'arpentage ;

- dit que ces différentes emprises sont évaluées à la somme de un euro ;

- dit que le document d'arpentage correspondant sera confié à Monsieur Philippe CARRIER - géomètre - 177, Impasse de la Charniaz - 74380 Cranves-Sales - et que les frais seront à la charge de la commune ;

- dit que l'acte notarié correspondant sera passé en l'étude de Maîtres RAFFIN-RENAND Danièle et Myriam MORET - notaires associés - 489, rue de la Paix - BP 6 - 74250 VIUZ-EN-SALLAZ - et que les frais seront à la charge des intéressées ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

.../...

## ACQUISITION PARCELLE F 612

Monsieur le Maire rappelle que la maison en face du bar le Monaco était devenue une ruine et que son prédécesseur avait engagé une procédure pour la détruire cependant la démolition étant intervenue avant le terme légal, la commune se trouve aujourd'hui en position délicate car le fait de faire disparaître la maison n'empêche pas les propriétaires de posséder le terrain.

Monsieur le Maire dit qu'il s'est employé à régler cette affaire.

Monsieur le Maire indique que les propriétaires monsieur et madame VAVASSEUR sont séparés et que Monsieur VAVASSEUR est protégé par une tutelle.

Monsieur le Maire dit que pour tenir compte de l'état antérieur du bien et dans un esprit de conciliation afin de régler au mieux les intérêts de chaque partie dans cette affaire, il a fait une proposition d'achat pour la somme de 11 000 € 00.

Il précise que la parcelle concernée est la F 612 de 61 m<sup>2</sup> située en zone UA et que le prix proposé correspond au prix normal du marché.

Madame GENTIT Véronique - conseillère municipale - dit que cela fait 180 € le m<sup>2</sup> en zone UA.

Monsieur le Maire dit que le service des domaines consulté a par avis du 16 octobre 2008 évalué cette parcelle à 7 625 € avec une marge de négociation de 10 %, soit 8 387 € 50, soit 137 € 50 le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que la maison en face du bar le Monaco était devenue une ruine et qu'il avait été engagé par la précédente municipalité une procédure pour la détruire ;

- considérant que faire disparaître la maison n'empêche pas les propriétaires de posséder le terrain ;

- considérant qu'il convient de trouver une solution et afin de régler au mieux les intérêts de chaque partie dans cette affaire ;

- considérant l'accord de Madame VAVASSEUR née PUTHOD Denise et du service des tutelles du Centre Maurice Begouën Demeaux pour Monsieur VAVASSEUR Raymond ;

- considérant que le prix proposé est conforme aux tarifs du marché maintes fois constatés dans l'année écoulée pour des propriétés équivalentes ;

- décide de passer outre l'avis du service des domaines ;

- donne son accord pour acquérir à Monsieur VAVASSEUR Raymond et à Madame VAVASSEUR née PUTHOD Denise, leur parcelle F 612 sise au chef-lieu de Fillinges d'une superficie de 61 m<sup>2</sup> au prix de 11 000 € 00 (onze mille euros) ; sous réserve que l'estimation du service des domaines, qui date de plus d'un an, reste inchangée ;

- dit que l'acte notarié correspondant sera passé en l'office notarial SCP PITOIS et MSICA - 103 boulevard de Strasbourg - 76600 LE HAVRE ;

- dit que les frais seront à la charge de la commune ;

.../...

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

\*\*\*\*\*

**N° 273 - RAPPORT D'ACTIVITES 2009 ETABLI PAR LE SIDEFAGE (SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE GESTION DES DECHETS DU FAUCIGNY GENEVOIS)**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que selon le décret N° 93-1410 du 29 décembre 1993 et l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du SIDEFAGE (Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny GEnevois) lui a transmis - par courrier du 25 mars 2010 - son rapport annuel d'activité 2009 - au titre de l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement qu'est l'unité de valorisation de déchets ménagers et assimilés de Bellegarde/Valserine.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - présente ce rapport annuel d'activité du SIDEFAGE ((Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny GEnevois).

Il indique qu'il n'y a pas de grande nouveauté dans ce rapport, le syndicat couvre toujours 150 communes et environ 330 000 habitants. Le tonnage est de 112 554 tonnes. Notre commune a livré 753 tonnes soit 38 tonnes de plus qu'en 2008.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - fait remarquer que nous sommes la dernière commune adhérente du SIDEFAGE en commune indépendante.

Il parle de la démarche de prélèvement de l'air et de l'augmentation du cuivre dans l'air et explique qu'il y a le détail des prélèvements mais pas de valeur.

Monsieur le Maire dit que la commune a demandé les conditions de retrait du SIDEFAGE. Il explique pour éclairer cette demande qu'au sein de la Communauté de Communes des 4 Rivières, nous sommes la seule commune de cette communauté à adhérer au SIDEFAGE et que les autres vont à l'usine de traitement de Marignier.

Monsieur le Maire précise que l'incinérateur de Marignier a une capacité de 53 000 tonnes, inférieur à celui du SIDEFAGE et que sa construction est plus ancienne.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - indique que Marignier a été refait en 2006.

Monsieur le Maire dit que c'était un investissement de modernisation de cet équipement pour évoluer.

Monsieur le Maire indique que pour développer l'activité au sein de la Communauté de Communes des 4 Rivières, pour traiter les déchets à l'échelle de la communauté de communes, pour inclure la gestion des déchetteries, il faut prendre en considération le devenir du Syndicat Risse et Foron et notre retrait du SIDEFAGE.

Monsieur le Maire dit qu'il s'est enquit du fonctionnement de Marignier, qu'il existe des mesures sur le modèle de celles du SIDEFAGE. Il indique qu'un contrôle a été confié à une société indépendante et qu'au global, c'est dans les normes, avec une baisse de la charge en dioxine. Il dit qu'il a demandé ce document et que les conseillers municipaux intéressés, peuvent le consulter et se faire une opinion. .../...

Il rappelle qu'il faudra prendre une décision vis-à-vis de cette situation pour pouvoir avancer dans ce domaine et qu'il faut prendre les informations pour avoir un jugement éclairé.

Le Conseil Municipal, entendu les exposés de Monsieur le Maire et de Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - après en avoir délibéré :

- prend connaissance du rapport d'activités 2009, établi par le SIFEAGE, (Syndicat mixte Intercommunal de gestion des Déchets du Faucigny Genevois) au titre de l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement qu'est l'unité de valorisation de déchets ménagers et assimilés de Bellegarde/Valserine,

- prend note que ce rapport est à la disposition du public et que les administrés seront informés de cette mise à disposition par voie d'affichage.

\*\*\*\*\*

### **N° 274 - AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère depuis de nombreuses années au service de médecine professionnelle et préventive auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie, et que la dernière convention signée en 2006 avait une durée de 3 ans et se terminait le 1<sup>er</sup> août 2009.

Monsieur Le Maire informe que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie, par courrier du 26 mars 2010, lui a transmis un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine de prévention pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> Août 2009 et que les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées ; il en est de même pour les annexes notamment l'annexe financière dont les taux sont arrêtés annuellement par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine de prévention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie - Maison de la Fonction Publique Territoriale - 55, rue du Val Vert - BP 138 - 74601 SEYNOD Cédex, pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> Août 2009,
- charge Monsieur Le Maire du suivi du dossier et de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

### **N° 275 - ADHESION AU SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention d'adhésion au service prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et qu'elle est arrivée à son terme le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Il indique que - par courrier du 12 mars 2010 - Monsieur le Président du Centre de Gestion lui demande de procéder au renouvellement de cette convention.

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale - Maison de la Fonction Publique Territoriale - 55, rue du Val Vert - BP 138 - 74601 SEYNOD Cédex - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 - pour trois ans ;

- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

**N° 276 - INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS -  
FIXATION DU MONTANT POUR 2009**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs est fixée chaque année par arrêté préfectoral, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale N° 2010/25 du 8 avril 2010 concernant l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs et la fixation du montant pour 2009.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet propose d'augmenter le montant mensuel de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs comme suit :

- ◆ 180,20 € (178,40 € en 2008) pour les instituteurs non chargés de famille,
- ◆ 225,25 € (223,00 € en 2008) pour les instituteurs chargés de famille,
- ◆ 261,29 € (258,67 € en 2008) pour les instituteurs chargés de famille,  
Directeurs avant 1983.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental de l'Education Nationale a été consulté à ce sujet le 9 février 2010 et qu'il a émis un avis défavorable.

Monsieur le Préfet rappelle que si les montants mensuels proposés n'étaient pas retenus, les communes seraient tenues de verser un complément aux instituteurs dont l'indemnité annuelle dépasserait le montant unitaire de la dotation.

Le Conseil Municipal :

- décide de suivre la proposition de Monsieur le Préfet qui propose d'augmenter le montant mensuel de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs comme suit :

- ◆ 180,20 € (178,40 € en 2008) pour les instituteurs non chargés de famille,
- ◆ 225,25 € (223,00 € en 2008) pour les instituteurs chargés de famille,
- ◆ 261,29 € (258,67 € en 2008) pour les instituteurs chargés de famille,  
Directeurs avant 1983.

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités.

.../...

## **N° 277 - INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la circulaire préfectorale N° 23/2010 du 29 mars 2010 de Monsieur le Préfet concernant les indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Monsieur le Maire rappelle que le taux maximum appliqué en Haute-Savoie est - depuis de nombreuses années - supérieur à celui autorisé au niveau national, lorsque le gardien réside dans la localité où est situé l'édifice du culte, objet du gardiennage et qu'il conviendrait donc de ne pas augmenter ce taux pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal :

- décide d'allouer à Monsieur le Curé l'indemnité de gardiennage de l'église, au taux maximum, appliqué en Haute-Savoie, soit 734 € 80 - sept cent trente quatre euros et quatre vingt centimes (correspondant au 4 820 F 00 de 2000), sans l'augmenter pour l'année 2010 ;
- dit que cette indemnité sera versée au compte de Monsieur le Curé de FILLINGES ;
- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

## **N° 278 - SELEQ 74 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION OPERATION : POSTE PONT JACOB - TRANCHE 1**

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - et Monsieur le Maire exposent que, le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2010, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération POSTE PONT-JACOB - TRANCHE 1 - figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à	86 408 €
avec une participation financière communale s'élevant à	37 119 €
et des frais généraux s'élevant à	2 592 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la COMMUNE DE FILLINGES :

- 1° - APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et notamment la participation financière proposée ;
- 2° - S'ENGAGE à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - et Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet des travaux figurant en annexe et délibéré :

.../...

- APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global estimé à	86 408 €
avec une participation financière communale s'élevant à	37 119 €
et des frais généraux s'élevant à	2 592 €

- S'ENGAGE à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 2 074 euros, sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux.  
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- S'ENGAGE à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux , à concurrence de 80 % du montant prévisionnel soit 29 695 € .  
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

- CHARGE Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

.../...

## METTRE LE TABLEAU

**N° 279 - SELEQ 74 - DECOMPTE DEFINITIF TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION OPERATION : SECTEUR DU CIMETIERE**

Suite à une présentation de Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 4 mars 2008, le Conseil Municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération rappelée au décompte en annexe, sous forme d'annuités.

Compte-tenu de ces décisions, le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2008.

Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du SELEQ 74 s'élève à la somme de 49 160 € 03 et le financement définitif est arrêté comme suit :

Participation SELEQ 74	14 438 € 86
TVA récupérable ou non par SELEQ 74	5 149 € 40
Quote-Part Communale y compris différentiel de TVA	28 139 € 92
Frais Généraux	1 431 € 85

Le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 4,11 % et un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'Electricité de l'année.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie la somme de 29 571 € 77 dont 28 139 € 92 remboursables sur annuités et 1 431 € 85 correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Compte-tenu des acomptes versés au titre des frais généraux, soit la somme de 2 656 € 00, il reste dû la somme de 28 139 € 92 au titre des travaux et de 1 224 € 15, au titre des frais généraux.

Le Conseil Municipal, entendu la présentation de Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint et l'exposé de Monsieur Le Maire, après avoir délibéré - à l'unanimité :

- prend acte et approuve le décompte définitif de travaux du programme précité, réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 29 364 € 07 dont 28 139 € 92 remboursables sur annuités et 1 224 € 15 correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres ;

- approuve et confirme son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à 29 364 € 07 dont 28 139 € 92 sous forme de 20 annuités, conformément au tableau ci-annexé et 1 204 € 15 correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres ;

- autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat. .../...

## METTRE LE TABLEAU

## **N° 280 - AUTORISATION POUR DEPOTS DES DEMANDES D'URBANISME**

Dans le cadre des différents projets en cours, Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de déposer :

- une autorisation de travaux pour un aménagement de bureaux et la réalisation d'une rampe d'accès handicapés ;
- deux déclarations préalables une pour un lotissement d'un lot pour la construction d'un bâtiment artisanal et l'autre pour des modifications de façades et la réalisation d'une rampe d'accès handicapés.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la transformation du bâtiment des 4 Rivières qui est destiné à accueillir au sous-sol une partie pour le service bâtiment de la commune et un local à archives et au rez de chaussée des bureaux pour la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Monsieur le Maire indique qu'il convient que le conseil municipal l'autorise à déposer ces demandes.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - par 18 voix :

- considérant le projet de travaux pour un aménagement de bureaux et la réalisation d'une rampe d'accès handicapés ;
- considérant les projets de travaux, un pour un lotissement d'un lot pour la construction d'un bâtiment artisanal et l'autre pour des modifications de façades et la réalisation d'une rampe d'accès handicapés ;
- autorise Monsieur le Maire - au nom de la commune - à déposer :
  - \* une autorisation de travaux pour un aménagement de bureaux et la réalisation d'une rampe d'accès handicapés ;
  - \* deux déclarations préalables une pour un lotissement d'un lot pour la construction d'un bâtiment artisanal et l'autre pour des modifications de façades et la réalisation d'une rampe d'accès handicapés ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

## **N° 281 - INFORMATIONS SUR LES AVANCEMENTS DES TRAVAUX DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le Conseil Municipal entend un rapide exposé sur les travaux de différentes commissions municipales.

### **Commission Municipale des Bâtiments**

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - parle du chantier de la salle communale de Mijouët qui est en cours de finition.

.../...

M. CHENEVAL Paul - maire-adjoint - évoque le commencement du chantier de l'abri bus d'Arpigny qui devrait être opérationnel pour la rentrée scolaire de septembre 2010.

Il indique que le projet de toilettes publiques vers la salle du Môle est à l'étude.

En ce qui concerne le dossier de la crèche, le dossier est en cours de finalisation, les discussions concernant les futurs appels d'offres nécessaires sont en cours.

Monsieur le Maire dit que bien qu'il n'y ait rien de concret sur le terrain, c'est une opération importante qui nécessite une bonne préparation en amont et de bien régler tous les détails.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - évoque un début des travaux en janvier, février 2011.

#### Commission Municipale Voirie - Réseaux

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - dit que les travaux d'enrobé sont en cours sur le chantier d'Arpigny, que les finitions se terminent ainsi que les traçages de la voirie.

Monsieur BEULAY Stéphane - conseiller municipal - dit que l'éclairage public est très bien mais que certains riverains se plaignent de son intensité.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - demande la possibilité de mettre des régulateurs.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - dit qu'il fait soit réduire l'intensité de la lampe, soit mettre un film sur les parties hautes du luminaire.

Monsieur le Maire évoque la différence entre la source de l'éclairage et l'éclairage réel qui pose problème, il dit que la réaction des riverains est entendue et que des tests seront réalisés.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - dit que les travaux d'eaux usées de Couvette - Zonzier - se terminent et que les travaux de revêtement des tranchées sont prévus pour l'été.

Il est évoqué la demande de la commune de Nangy pour un projet de ralentisseur sur la route de Soly en direction de Nangy.

Monsieur PELLISIER Philippe - premier adjoint - indique que dans les projets immédiats, il y a la réfection du Pont Bosson dont l'appel d'offres est en cours.

Il indique que le projet de trottoirs routes du Chef-Lieu et de la Plaine avance, il évoque la subvention d'environ 55 000 € de la Dotation Globale d'Équipement que la commune doit percevoir pour ce projet.

Monsieur PELLISIER Philippe - premier adjoint - évoque les travaux de revêtement de voirie du conseil général entre Findrol et le Pont de Fillinges.

Il évoque également le renouvellement du marché des enrobés pour notre collectivité, le fait que l'hiver a été rude et que l'état de plusieurs routes est très dégradé, en particulier dans les secteurs de Bonnaz, Juffly et Mijouët.

.../...

## Commission Municipale Vie Sociale

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe - évoque une rencontre avec l'assistante sociale du secteur.

Il est également évoqué le projet des Terrasses de la Vallée Verte qui veulent ouvrir un centre de vacances.

Il est indiqué que leur projet est semblable à celui de l'an dernier et que la collectivité étudiera le dossier qui lui sera présenté avec intérêt. C'est une possibilité dans la commune et il est intéressant que les Fillingeois puissent faire un choix. Il est cependant rappelé l'importance de la collaboration mise en place avec la Maison des Jeunes et de la Culture.

## Commission Municipale Développement Durable

Monsieur MASCARELLO Denis - conseiller municipal - dit que l'un des employés a fait un stage de deux jours sur la signalisation des chemins et que cela représentera pour la mise en place sur la commune une semaine de travail.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit que le dossier du PDIPR (Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées) a du passer en commission du conseil général, aujourd'hui.

## Commission Municipale Vie Locale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - évoque les horaires de la déchetterie.

Monsieur le Maire qui est également président de la Communauté de Communes des 4 Rivières qui gère la déchetterie va étudier cette question et en parler avec la société qui a le marché pour la gestion.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - parle de la brocante qui a été une belle réussite et de l'intervention des employés communaux pour aider pour les alimentations électriques. Il est également évoqué les problèmes de parking.

En ce qui concerne la cérémonie du 8 mai, l'orchestre d'harmonie a effectué une belle présentation. Il est à noter le peu de participation des enfants, mais c'était une belle cérémonie.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - évoque le repas des anciens et la participation très appréciée de la chorale. Les anciens ont également aimé les dessins des enfants.

Les prochaines fêtes du 13 juillet et la foire approchent. La commune recherche un orchestre type bal musette pour la foire.

Les prochaines manifestations qui se dérouleront sur la commune sont le 29 mai le concert de Tointoinges et Fillinges en folie le 13 juin

\*\*\*\*\*

## N° 282 - QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

## COMMUNE DE FILLINGES

\*\*\*\*\*

### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 OCTOBRE 2010

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix le quinze octobre, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le dix-neuf octobre deux mil dix à vingt heures trente.

#### ORDRE DU JOUR

- 1° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2° - Dossiers d'Urbanisme
- 3° - Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères
- 4° - Tarifs horaires
- 5° - Consultation des collectivités affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sur la demande de retrait partiel de la Communauté d'Agglomération d'Annecy
- 6° - Organisation du recensement de la population pour l'année 2011
- 7° - Répartition 2009 des recettes provenant du produit des amendes de police
- 8° - Avenant travaux de sécurisation du Pont Bosson
- 9° - Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- 10° - Questions diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix le dix-neuf octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :	en exercice	: 19
	présents	: 16
	votants	: 17

PRESENTS : Messieurs **BEULAY** Stéphane, **CHENEVAL** Bernard, **CHENEVAL** Paul, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **MASCARELLO** Denis, **PALAFFRE** Christian, **PELISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain, **RICHARD** Philippe, **WEBER** Olivier.

Mesdames **DEGORRE** Aïcha, **FOLLEA** Dominique, **GENTIT** Véronique, **GUIARD** Jacqueline, **GUYEN METAIS** Marie-Solange.

EXCUSES : Monsieur **DUNAND** Philippe qui donne procuration de vote à Monsieur **CHENEVAL** Bernard.  
Mesdames **CARPANINI** Sandra et **MARQUET** Marion.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance. ....

**N° 305 - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2008, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

● En application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »; il a signé :

- quatre baux pour louer :

\* un T1 - N° 107 dans le bâtiment de la Sapinière d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - à titre précaire, pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges

\* un T1 - N° 109 - dans le bâtiment de la Sapinière d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> à titre précaire, pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges

\* un T1 - N° 108 - dans le bâtiment de la Sapinière d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> à titre précaire, pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges

\* un T1 - N° 104 - dans le bâtiment de la Sapinière d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> à titre précaire, pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges

Pour information, Monsieur le Maire informe du départ des locataires occupant :

\* un T1 - N° 104 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € - hors charges

\* un T1 - N° 207 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € - hors charges

\* un T2 - N° 5 - dans le bâtiment Résidence du Pont - d'une superficie de 48 m<sup>2</sup> 73 - pour un loyer un loyer de 481 € 64

● En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété bâtie, sur les parcelles D 771 - 1176 - 1177 - sises au lieu-dit « La Molertaz », d'une contenance totale de 837 m<sup>2</sup> (le 28 septembre 2010) ;

- propriété bâtie, sur les parcelles C 49 - 2085 sises au lieu-dit « Route de Mijouët », d'une contenance totale de 2 691 m<sup>2</sup> (le 28 septembre 2010) ;

.../...

- propriété bâtie (616/10.000èmes appartement - 10 /10.000èmes parking - 35/10.000èmes garage) sur les parcelles C 462 - 2240 - 2242 - 2244 - 2248 - 2250 - sises au lieu-dit « Chemin de la Sentinelle », d'une contenance totale de 4 717 m<sup>2</sup> (le 28 septembre 2010) ;

- propriété bâtie, sur les parcelles F 791 - 792 - 1028 - 1113 - sises au lieu-dit « Route de Couvette » d'une contenance totale de 2894 m<sup>2</sup> et ½ des parcelles F 793 - 796 - sises au lieu-dit « Route de Couvette », d'une contenance totale de 300 m<sup>2</sup> (le 28 septembre 2010) ;

- propriété non bâtie, parcelles F 1379 - 1377 - 1378 - 1381 - sises au lieu-dit « La Ferme Pagnod », d'une contenance totale de 1 212 m<sup>2</sup> (le 28 septembre 2010) ;

- propriété bâtie, sur les parcelles C 1650 - 1525 - 683 - sises au lieu-dit « La Mouille », d'une contenance totale de 1 055 m<sup>2</sup> (le 28 septembre 2010).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note de la signature de quatre baux pour louer :

\* un T1 - N° 107 dans le bâtiment de la Sapinière d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - à titre précaire, pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges

\* un T1 - N° 109 - dans le bâtiment de la Sapinière d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> à titre précaire, pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges

\* un T1 - N° 108 - dans le bâtiment de la Sapinière d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> à titre précaire, pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges

\* un T1 - N° 104 - dans le bâtiment de la Sapinière d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> à titre précaire, pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges

et du départ des locataires occupant :

\* un T1 - N° 104 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € - hors charges

\* un T1 - N° 207 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € - hors charges

\* un T2 - N° 5 - dans le bâtiment Résidence du Pont - d'une superficie de 48 m<sup>2</sup> 73 - pour un loyer un loyer de 481 € 64

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.../...

## **N° 306 - DOSSIERS D'URBANISME**

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanisme délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 14 septembre dernier, à savoir :

- 11 certificats d'urbanisme
- 8 déclarations préalables
- 1 permis de construire modificatif
- 1 permis de construire pour la construction d'un bâtiment collectif de 4 logements avec garages et piscine - route de Malan
- 1 permis de construire pour la transformation d'une annexe existante en habitation - route de Chez Pilloux
- 2 permis de construire pour la construction de deux maisons individuelles - route de la Corbière

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire.

\*\*\*\*\*

## **N° 307 - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que :

- selon les dispositions de la loi du 12 juillet 1999,
- le décret N° 2000-404 du 11 mai 2000,

Monsieur FAVRE Roger - responsable de la société Chablais Service Propreté - Brenthonne - 74890 BONS-EN-CHABLAIS - lui a transmis son rapport annuel - pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 30 octobre 2009 et Monsieur PETIOT Patrice - chef de Contrat - de la société Ortec Environnement - 220, avenue de Savoie - 74130 BONNEVILLE - lui a transmis son rapport annuel - pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 31 décembre 2009 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur le Maire précise que ces sociétés présentent des rapports concernant uniquement la compétence de ramassage des ordures ménagères, car il rappelle que les compétences de traitement des ordures sont assurées par le SIDEFAGE (Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du Faucigny Genevois).

Monsieur le Maire rappelle que le ramassage des ordures ménagères se fait par apport volontaire.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - délégué au SIDEFAGE - indique que le volume collecté en 2009 est de 758 tonnes 01.  
Il précise que le volume est stable depuis 2007.

Il est précisé que sur cette question, la commission municipale de développement durable aidée par la société ANTEA va procéder à une analyse pour mieux comprendre comment les ordures ménagères sont ramassées. Il convient de trouver des pistes pour améliorer la situation actuelle.

Une orientation est à prévoir pour le tri et des progrès sont à faire dans ce domaine.

.../...

Il est rappelé que nous sommes la seule commune de la Communauté de Communes des 4 Rivières qui incinère ses ordures ménagères au SIDEFAGE. Les autres communes vont à l'usine de Mariginier.

Monsieur le Maire dit qu'il y a des réflexions à avoir et des décisions à prendre qui pourraient conduire à changer notre lieu d'incinération des ordures ménagères.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - dit que lors du dernier comité, le SIDEFAGE a demandé si nous pensions partir.

Monsieur le Maire dit qu'il y a également des guerres de procédure du côté du SIVOM de Cluses, la situation est difficile malgré une possibilité automatique en adhérant au Syndicat Risse et Foron.

Monsieur le Maire rappelle que nous ne sommes pas en négociations avec le SIDEFAGE, que nous avons fait une demande pour savoir les conditions de départ et que nous devons une année de traitement des ordures ménagères (soit environ 50 000 €).

Monsieur le Maire dit que d'aller au SIVOM de Cluses, c'est techniquement possible. Il indique que dès qu'il aura plus d'informations, il en fera de nouveau part à l'ensemble du Conseil Municipal.

Madame METAIS-GUYEN Marie-Solange - conseillère municipale - évoque le compostage.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - fait remarquer que l'on peut faire du compostage tout seul.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - fait remarquer qu'il n'y a pas de tonnage sur l'aspect tri sélectif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- prend note des rapports d'activités 2009 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets transmis par Monsieur FAVRE Roger - responsable de la société Chablais Service Propreté - Brenthonne - 74890 BONS-EN-CHABLAIS - et Monsieur PETIOT Patrice - chef de Contrat - de la société Ortec Environnement - 220, avenue de Savoie - 74130 BONNEVILLE - couvrant uniquement la compétence de ramassage des ordures ménagères ;

- précise que ces rapports sont à la disposition de tous les publics intéressés et que les administrés seront informés de cette mise à disposition par voie d'affichage.

\*\*\*\*\*

### **N° 308 - TARIFS HORAIRES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant des tarifs appliqués depuis 2006, pour les réparations et interventions diverses effectuées par les services techniques, à savoir :

.../...

	TARIFS HORAIRES
Heure de tractopelle	50 € 00
Heure de camion	50 € 00
Heure de tracteur	50 € 00
Main d'œuvre	25 € 00

Monsieur le Maire indique qu'il convient de réévaluer ces tarifs en particulier en fonction du matériel dont disposent les services techniques actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- fixe - à compter de ce jour - les tarifs appliqués aux réparations et interventions diverses effectuées par les services techniques communaux, comme suit :

	TARIFS HORAIRES
Heure de mini pelle	50 € 00
Heure de tracteur équipé d'une remorque	50 € 00
Chargeur télescopique	50 € 00
Camion plateau	30 € 00
Main d'œuvre	30 € 00

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires et du suivi de ce dossier.

\*\*\*\*\*

**N° 309 - CONSULTATION DES COLLECTIVITES AFFILIEES AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE SUR LA DEMANDE DE RETRAIT PARTIEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ANNECY**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal, du courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, du 1<sup>er</sup> octobre 2010, concernant la demande de la Communauté d'Agglomération d'Annecy de retrait partiel du Centre de Gestion.

En effet, conformément à l'article 31 du décret N° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, qui offre cette possibilité de retrait aux collectivités employant au moins 350 fonctionnaires (titulaires et stagiaires) affiliés à titre volontaire, la commune est informée de la demande de la Communauté d'Agglomération d'Annecy. Elle est invitée à faire valoir, le cas échéant, son droit à opposition dans les conditions précisées à l'article 15, 4<sup>ème</sup> alinéa, de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

Monsieur le Maire indique que la prochaine réunion du Conseil d'Administration du Centre de Gestion au cours de laquelle il devra être statué sur cette demande est fixée au 18 novembre 2010, et qu'il convient de faire part de nos observations favorables ou défavorables.

Il précise qu'en cas de décision favorable à ce retrait d'une majorité de collectivités affiliées, la mesure prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011. .../...

Monsieur le Maire indique que ce retrait aura pour conséquences une perte de recettes pour le centre de gestion.

Le Conseil Municipal :

- vu le courrier du Centre de Gestion du 1<sup>er</sup> octobre 2010, concernant la demande de la Communauté d'Agglomération d'Annecy de retrait partiel du Centre de Gestion ;

- émet un avis favorable à ce retrait ;

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

### **N° 310 - ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION POUR L'ANNEE 2011**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que notre commune aura à procéder à une enquête de recensement, du 20 janvier au 19 février 2011.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune.

Monsieur le Maire indique que la commune devra embaucher six agents recenseurs pour assurer les opérations du recensement.

Monsieur le Maire indique que Madame FOLLEA Dominique - maire adjointe - veut bien être coordonnateur communal.

Il précise que le coordonnateur communal est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement ; il prend en charge la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs.

Madame FOLLEA Dominique - maire adjointe - indique que la commune est libre de choisir le type de rémunération, soit au forfait, soit au réel.

La rémunération au forfait permet un traitement identique de tous les agents recenseurs et facilite le décompte de la rémunération mais crée une injustice en cas de défaillance d'une personne, de manque de motivation et freine la reprise d'un secteur inachevé.

La rémunération au réel permet de reconnaître la motivation, facilite la reprise d'un secteur en cas de défaillance d'un agent, mais crée des différences de salaire en fonction des zones à recenser.

Madame FOLLEA Dominique - maire adjointe - et Monsieur le Maire proposent de fixer la rémunération des agents recenseurs de la commune en faisant une combinaison des deux possibilités de rémunération.

Ils proposent de prévoir :

un forfait de 300 € pour les frais

.../...

1,20 € par logement recensé, en partant sur une moyenne d'environ 200 logements par agent

1 € 00 par bulletin individuel recensé, en partant sur une moyenne d'environ 500 habitants par agent

une prime de bon achèvement et d'exécution (de 0 % à 100 %).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la base d'une rémunération totale pour fixer le montant maximum de la prime de bon achèvement et d'exécution.

Il ressort de ce vote :

Rémunération totale nette de 1 300 €	3 voix
Rémunération totale nette de 1 400 €	7 voix
Rémunération totale nette de 1 500 €	5 voix
Rémunération totale nette de 1 600 €	2 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- considérant que début 2011, notre commune aura à procéder à une enquête de recensement ;

- décide de recruter six agents recenseurs pour assurer les opérations de recensement du 20 janvier au 19 février 2011, ainsi que pour les deux demi-journées de formation fixées entre le 4 et le 19 janvier 2011 ;

- prend note que le coordonnateur communal sera Madame FOLLEA Dominique, maire adjointe ;

- décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

un forfait de 300 € pour les frais

1,20 € par logement recensé, en partant sur une moyenne d'environ 200 logements par agent

1 € 00 par bulletin individuel recensé, en partant sur une moyenne d'environ 500 habitants par agent

une prime de bon achèvement et d'exécution (de 0 % à 100 %), d'un montant qui sera fixé par Monsieur le Maire pour lui permettre d'arriver à une rémunération nette de 1 400 € 00 en cas d'application de cette prime à 100 % ;

- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

.../...

## **N° 311 - REPARTITION 2009 DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 30 mars 2010 - vu la lettre de Monsieur le Président du Conseil Général concernant la répartition du produit des amendes de police année 2009 - programme 2010 - considérant que la construction de trottoirs aux abords immédiats des groupes scolaires peut bénéficier d'une subvention au titre de la répartition des amendes de police avec un taux de participation de 30 % dans la limite d'un plafond de 30 000 € HT - il l'avait chargé avec Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - de continuer l'élaboration du projet de l'aménagement d'un trottoir aux abords de l'école primaire du Chef-Lieu, trottoir qui longera la route du Chef-Lieu et une partie de la route de la Plaine - de solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police année 2009 - programme 2010 et de toutes les formalités nécessaires.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Préfet - du 8 septembre 2010 - concernant la répartition 2009 du produit provenant des amendes de police et indiquant qu'une subvention de 9 000 € 00 est allouée à la commune pour un aménagement d'un trottoir route de la Plaine (VC) et route du Chef-Lieu (RD) pour desservir les écoles.

Monsieur le Préfet précise dans ce courrier que cette dotation de l'Etat sera versée sur présentation d'une délibération du conseil municipal s'engageant à réaliser les travaux précités.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- vu la lettre de Monsieur le Préfet concernant la répartition 2009 du produit provenant des amendes de police ; indiquant qu'une subvention de 9 000 € 00 est allouée à la commune pour un aménagement d'un trottoir route de la Plaine (VC) et route du Chef-Lieu (RD) pour desservir les écoles ;

- s'engage à faire réaliser les travaux précités ;

- charge Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

## **N° 312 - AVENANT TRAVAUX DE SECURISATION DU PONT BOSSON**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a signé un marché à procédure adaptée pour la sécurisation du Pont Chez Bosson avec l'entreprise SAS DECREMPS A ET FILS - 326, Rue de Pierre Longue - BP 21 - Amancy - 74801 La Roche Sur Foron - pour la somme HT de 37 493 € 50.

Monsieur le Maire indique que des travaux non prévisibles lors de l'élaboration du marché s'avèrent nécessaires, à savoir sciage et pose de bordures de granit pour protection du trottoir pour la somme de 2 620 € 10 HT et il demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cet avenant.

.../...

Monsieur le Maire indique que cet avenant modifie le montant du marché initial de 6,99 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- considérant que des travaux non prévisibles lors de l'élaboration du marché s'avèrent nécessaires ;

- autorise Monsieur le Maire à signer un avenant pour la sécurisation du Pont Chez Bosson avec l'entreprise SAS DECREMPS A ET FILS - 326, Rue de Pierre Longue - BP 21 - Amancy - 74801 La Roche Sur Foron - pour des travaux non prévisibles lors de l'élaboration du marché - à savoir sciage et pose de bordures de granit pour protection du trottoir pour la somme de 2 620 € 10 HT ;

- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

### **N° 313 - INFORMATIONS SUR LES AVANCEMENTS DES TRAVAUX DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le Conseil Municipal entend un rapide exposé sur les travaux de différentes commissions municipales.

#### **Commission Municipale Vie Sociale**

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe - dit que les plans de la crèche vont être présenté à la PMI (Protection Maternelle Infantile), qui avait jusqu'à ce jour juste vu le cahier des charges.

Il est également prévu un rendez-vous avec l'ACPE (Association Cantonale de la Petite Enfance).

Les dossiers pour lancer les marchés seront bientôt prêts. Le premier coup de pelle est prévu dans le premier semestre 2011.

En ce qui concerne le Centre Communal d'Action Sociale, Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe - indique qu'en septembre 2011, la télévision analogique hertzienne disparaît pour faire place à la télévision numérique. L'Etat a prévu une aide pour la mise en place de cette mesure, il conviendra également de réfléchir pour organiser une aide auprès des personnes âgées qui en auraient besoin.

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe - parle également du salon Bien Vieillir.

Madame GENTIT Véronique - conseillère municipale - indique qu'il s'agit d'un forum de qualité, dans lequel existe la possibilité de connaître diverses associations liées au vieillissement et également de participer à des ateliers pratiques.

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe - parle de la future organisation d'atelier de prévention des chutes sur la commune par l'intermédiaire de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie ou d'une association de kinésithérapeutes sur Saint Julien En Genevois.

.../...

## Commission Municipale Voiries et Réseaux

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - dit que les travaux de rénovation des routes se poursuivent (Bonnaz, Les Bègues...), en moyenne pour un programme annuel de 170 000 € HT.

Il indique que cette somme est à prévoir chaque année pour tenir la voirie communale en état.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - donne une information sur l'éclairage public, en indiquant qu'il y a environ 38 compteurs EDF répartis sur l'ensemble de la commune pour l'éclairage public.

Le coût annuel est d'environ 21 500 € et la consommation de 340 000 kw/h soit environ 600 lampes de 100 à 150 watt.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - indique que petit à petit, il est essayé de rénover le réseau notamment en changeant des lampes.

Il est indiqué que la commune de Peillonex a pris la décision d'éteindre son réseau d'éclairage public de 23 h à 5 h.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - se pose la question des conséquences sur les habitants, il demande si c'est une économie ou si c'est source de nouveaux problèmes.

Monsieur le Maire indique qu'il a assisté à une conférence sur l'éclairage public avec le SYANE ( Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique), il parle du progrès technique, lié aux possibilités d'éclairage LED (de l'anglais Light - Emitting - Diode, traduit par diode électroluminescente), il est indiqué que la commune d'ARTHAZ est éclairée en LED.

## Commission Municipale Développement Durable

Dans le cadre du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et Randonnées, nous sommes en attente, du balisage des bords du Foron.

La commission a suggéré au Conseil Général de continuer la descente de la Menoge par le Foron, puis en direction de Loëx, en passant par Chez Bosson.

Monsieur BEULAY Stéphane - conseiller municipal - questionne sur la pollution de la Menoge, il souhaite connaître les informations officielles et demande si la commune va se porter partie civile.

Il dit que c'est un événement grave, qui a tué tout l'écosystème, qu'il est difficile de laisser passer.

Il dit qu'il ne parle pas de la question de faire payer, qu'il sait que c'est un accident, mais au moins de s'assurer des travaux de sécurisation à faire, que les pêcheurs sont traumatisés, que le seul parcours de pêche à la mouche est détruit.

Il demande si la commune sera là pour éviter ce type de problème.

Monsieur le Maire répond et précise que quand cette pollution a été connue, la gendarmerie a constaté les faits et les associations se sont portées partie-civile, que la police de l'eau est prévenue et que les différentes procédures sont engagées. .../...

Monsieur le Maire dit que selon les informations en sa possession, il s'agit d'une société de sciage de bois qui traite le bois par bain dans une cuve de xylophène, cuve qui se remplit d'eau par pompage dans la Menoge, avec un système de trop plein à clapet et que suite à une erreur, la cuve a débordée et l'eau de la cuve est retournée à la Menoge.

Monsieur le Maire dit que la réponse à la question, la commune de Fillinges se porte elle partie civile, c'est non.

Il rappelle que déjà l'Etat, la police de l'eau et diverses associations se sont portées partie civile, qu'il n'est pas utile d'engager des frais en justice dans cette affaire.

Monsieur le Maire dit qu'il préfère continuer à travailler sur le contrat de rivière pour éviter d'autres risques et que cela lui paraît plus constructif et efficace à terme.

Monsieur BEULAY Stéphane - conseiller municipal - dit qu'il voudrait être sur de l'avenir.

Monsieur le Maire confirme que selon lui la bonne réponse est la création d'un contrat de rivière, il rappelle qu'il est également vice-président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) dont un des vice présidents fait partie de la FRAPNA (Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature).

Il est évoqué le dépôt de poissons morts au carrefour du Pont de Fillinges.

Monsieur le Maire parle également de l'étude commandée à la société Hydrétudes pour le Pont-Morand.

Madame METAIS-GUYEN Marie-Solange - conseillère municipale - suggère de faire passer une information dans le bulletin municipal.

Monsieur CHENEVAL Paul - conseil municipal - dit qu'il est important de communiquer.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que Monsieur PRADEL Alain -conseiller municipal - le remplace au comité de pilotage de Natura 2000, il s'agit d'un rapport d'étape concernant l'élaboration du DOCOB (document d'objectif).

Il est rappelé que Natura 2000 est un réseau européen de sites écologiques considérés comme remarquables.

La gestion des sites implique l'élaboration du DOCOB qui permet de faire un inventaire fin de l'habitat, de la faune et de la flore. L'objectif est la conservation des espèces du milieu et des activités humaines.

En ce qui concerne le site des Voirons, nous en sommes à la moitié de l'inventaire, le DOCOB doit être terminé fin 2011.

Le comité de pilotage se réunit régulièrement pour faire le point de l'avancée des travaux.

Il s'agit d'un organe de consultation mis en place par la Préfecture qui regroupe à la fois des associations et des collectivités territoriales.

Notre commune est concernée sur une petite partie de son territoire par Natura 2000.

.../...

Il est rappelé que l'arrêté de Biotope a déterminé le périmètre de Natura 2000.

Monsieur le Maire dit que Natura 2000 est un dispositif incitatif à la gestion collective qu'il observe l'intérêt du périmètre et qu'il aimerait faire évoluer notre participation à Natura 2000, sur un périmètre plus large sur notre commune.

#### Commission Municipale du Développement Durable

Il est indiqué que la saleuse était en bout de course et qu'il a été décidé l'achat d'un matériel neuf pour permettre de diminuer le sel épandu. Il est prévu une économie d'environ 50 tonnes.

#### Commission Municipale des Bâtiments

Le chantier de la salle communale de Mijouët se termine, il ne reste que deux ou trois détails à régler.

Le chantier actuel est le bâtiment de la CC4R .

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - indique que les travaux d'isolation des bâtiments communaux se poursuivent tout comme l'installation de clés électroniques.

Les travaux de rénovation de la salle des fêtes sont évoqués, ainsi que l'étude d'un WC public.

#### Commission Municipale Vie Locale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjoint - parle de la cérémonie du 11 novembre et de l'étude en cours pour établir le règlement d'utilisation de la salle communale de Mijouët.

\*\*\*\*\*

#### **N° 314 - QUESTIONS DIVERSES**

Sans objet.

**COMMUNE DE FILLINGES-**

\*\*\*\*\*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 7 DECEMBRE 2010**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix, le trois décembre, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le sept décembre deux mil dix, à vingt heures trente.

**ORDRE DU JOUR**

- 1° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégitaire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2° - Dossiers d'urbanisme
- 3° - Transfert de personnel communal à la Communauté de Communes des Quatre Rivières et suppression du poste de technicien supérieur territorial
- 4° - Convention de groupement de commandes aménagement des routes de la Plaine et du Chef-Lieu avec le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie)
- 5° - Avis sur SCOT de Faucigny Glières (Schéma de Cohérence Territoriale Faucigny Glières)
- 6° - Convention de financement avec le Conseil Général relative à l'aménagement de la route du Môle à Arpigny sur la route départementale 9
- 7° - Cessions de terrain
- 8° - Ouverture de crédits complémentaires et virements de crédits (travaux en régie)
- 9° - Informations sur les avancements des travaux des commissions
- 10° - Questions diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix, le sept décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19  
présents : 16  
votants : 17

**PRESENTS** : Messieurs **BEULAY** Stéphane, **CHENEVAL** Bernard, **CHENEVAL** Paul, **DUNAND** Philippe, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **MASCARELLO** Denis, **PALAFFRE** Christian, **PELISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain, **RICHARD** Philippe.

Mesdames **FOLLEA** Dominique, **GENTIT** Véronique, **GUIARD** Jacqueline, **GUYEN METAIS** Marie-Solange, **MARQUET** Marion.

**EXCUSES** : Madame **CARPANINI** Sandra qui donne procuration de vote à Monsieur **RICHARD** Philippe.  
Madame **DEGORRE** Aïcha.  
Monsieur **WEBER** Olivier.

.../...

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**N° 315 - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2008, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

\* En application de l'alinéa 4 l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

- il a signé un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la crèche hors gros œuvre - pour l'aménagement intérieur et les aménagements extérieurs de la cour et des accès - passé selon la procédure adaptée selon les dispositions des articles 26 à 28 du Code des Marchés Publics et il précise la procédure mise en œuvre à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 2 février 2010, l'annonce sur le site internet de la commune, que la date limite de réception des offres était fixée au 26 février 2010 à 14 H 00 ; qu'il a reçu trois offres et qu'il a signé avec la SARL NG ARCHITECTE - représentée par Nelly GUYOT - architecte - 1461 Route de Juffly - 74250 FILLINGES - cette mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la crèche hors gros œuvre - pour l'aménagement intérieur et les aménagements extérieurs de la cour et des accès sur la base d'un montant hors taxes de 500 000 € 00, avec un taux de rémunération de 9 % ;

\* En application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ; il a signé :

- un bail pour louer un T1 - N° 109 dans le bâtiment de la Sapinière d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - à titre précaire, pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;

Pour information, Monsieur le Maire informe du départ des locataires occupant :

- un T4 - N° 7 - dans le bâtiment Résidence du Pont - d'une superficie de 73,56 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 726,74 € ;

- un T1 - N° 207 - dans le bâtiment Résidence de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420.00 € - hors charges ;

.../...

\* En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété non bâtie, parcelle E 2485 - sise au lieu-dit « Gouvillet », d'une contenance totale de 1 043 m<sup>2</sup> (le 22 novembre 2010) ;

- propriété bâtie (professionnel), sur les parcelles E 2274 - 2275 - sises au lieu-dit « Marais des Bègues » d'une contenance totale de 10 427 m<sup>2</sup> (le 22 novembre 2010) ;

- propriété bâtie, sur les parcelles C 1214 - 1215 - 1823 - sises au lieu-dit « Juffly » d'une contenance totale de 628 m<sup>2</sup> (le 22 novembre 2010) ;

- propriété non bâtie, parcelle D 919 - sise Route des Prés - d'une contenance totale de 124 m<sup>2</sup> (le 22 novembre 2010) ;

- propriété bâtie, sur les parcelles E 917 - 918 - sises au lieu-dit « Sur Mortery » d'une contenance totale de 4 135 m<sup>2</sup> (le 22 novembre 2010) ;

- propriété bâtie, sur la parcelle C 2519 - sise à l'Impasse de la Galynette, d'une contenance totale de 1 311 m<sup>2</sup> (le 22 novembre 2010) ;

- propriété bâtie, sur les parcelles D 501 - 502 - 918 - 921 - sises au lieu-dit « Les Fins » d'une contenance totale de 2 415 m<sup>2</sup> (le 30 novembre 2010) ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

- de la procédure mise en œuvre - pour un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la crèche hors gros œuvre - pour l'aménagement intérieur et les aménagements extérieurs de la cour et des accès - passé selon la procédure adaptée selon les dispositions des articles 26 à 28 du Code des Marchés Publics à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 2 février 2010, l'annonce sur le site internet de la commune, que la date limite de réception des offres était fixée au 26 février 2010 à 14 H 00 ; qu'il a reçu trois offres et qu'il a signé avec la SARL NG ARCHITECTE - représentée par Nelly GUYOT - architecte - 1461 Route de Juffly - 74250 FILLINGES - cette mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la crèche hors gros œuvre - pour l'aménagement intérieur et les aménagements extérieurs de la cour et des accès sur la base d'un montant hors taxes de 500 000 € 00, avec un taux de rémunération de 9 % ;

- de la signature d'un bail pour louer un T1 - N° 109 dans le bâtiment de la Sapinière d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - à titre précaire, pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;

- du départ des locataires occupant :

\* un T4 - N° 7 - dans le bâtiment Résidence du Pont - d'une superficie de 73,56 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 726,74 € ;

\* un T1 - N° 207 - dans le bâtiment Résidence de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420.00 € - hors charges ;  
.../...

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

### **N° 316 - DOSSIERS D'URBANISME**

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanisme délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 19 octobre dernier, à savoir :

- 12 certificats d'urbanisme
- 12 déclarations préalables
- 2 permis de construire modificatif
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - chemin de Sabri
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - route de Dessous Soly
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - chemin des Clos
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - chemin de Mèlèze
- 1 permis de construire pour la construction d'un garage - route du Chef-Lieu
- 1 permis de construire pour la réhabilitation d'une habitation - route de Chez Mermier

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire.

Pour information, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a participé à la demande de Monsieur le Procureur de la République à deux entretiens de médiation dans des dossiers de contentieux en cours avec Monsieur le Médiateur Pénal, en vue de mettre en œuvre des actions de médiation, afin que Monsieur le Procureur, suite au comptes rendus de ces entretiens juge de l'opportunité des poursuites pénales et que dans les deux cas, ont abouti deux accords amiables que les deux personnes concernées doivent impérativement respecter.

\*\*\*\*\*

### **N° 317 - TRANSFERT DE PERSONNEL COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE RIVIERES ET SUPPRESSION DU POSTE DE TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a transféré l'instruction des autorisations d'occupation des sols à la Communauté de Communes des Quatre Rivières et qu'au vu de la loi N° 99-586 du 19 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, de la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46), du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L.5211-4-1, des statuts de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, des arrêtés préfectoraux N° 2009-630 du 2 mars 2009 et N° 2010-1852 du 15 juillet 2010 approuvant la modification des statuts de ladite Communauté de Communes, compte tenu de l'intérêt du projet communautaire et sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, il convient que le Conseil Municipal délibère pour transférer le personnel communal. .../...

En effet, le personnel communal qui exerce en totalité ses fonctions au sein de notre établissement, en tant que technicienne supérieure et dont la compétence « instruction des autorisations d'occupation des sols » est transférée à la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) se trouve également transféré de fait.

Il convient également de délibérer pour supprimer ce poste sur le budget communal et de modifier le tableau des effectifs à la suite de ce transfert, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Monsieur FOREL Sébastien - Conseiller Municipal - demande si d'autres personnes dans les autres communes sont également concernées par ce transfert.

Monsieur le Maire lui répond qu'une personne de la mairie de Viuz en Sallaz est également concernée.

Monsieur le Maire indique qu'en dehors des transferts, la Communauté de Communes des Quatre Rivières a recruté deux instructeurs.

Madame METAIS-GUYEN Marie-Solange - Conseillère Municipale - demande si l'équipe est au complet.

Monsieur le Maire répond que lui-même en tant que Président et d'autres membres ont la volonté de constituer un service pour dépasser à l'avenir le rôle actuel qui se bornera à la l'instruction, pour être une aide aux PLU, au SCOT mais qu'il y a 11 communes et 1200 actes à traiter, il faut donc être un certain nombre.

Monsieur DUNAND Philippe - Conseiller Municipal - demande si tout se passe à Fillinges.

Monsieur le Maire répond que les trois instructeurs se déplaceront pour les différentes commissions d'urbanisme.

Il indique qu'il y aura peut-être après accord de l'ensemble des communes la possibilité de travailler plus avec la consultance du CAUE.

Monsieur le Maire indique que l'accès au cadastre reste possible dans les mairies, mais que les informations seront possibles pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes des Quatre Rivières à Fillinges.

Monsieur le Maire dit que cette évolution a été l'occasion de réhabiliter un bâtiment communal, peu utilisé, que la Communauté de Communes des Quatre Rivières versera un loyer pour l'occuper, que lorsque les bureaux ne seront plus utilisés par la Communauté de Communes, ils pourront éventuellement servir aux services de la mairie, en effet la population augmente et l'administratif a besoin de moyens humains.

La Communauté de Communes des Quatre Rivières dans un terme qui reste à définir essaiera de trouver un bâtiment propre à tous ses services.

Monsieur CHENEVAL Bernard - Conseiller Municipal - demande si les commissions d'urbanisme restent indépendantes où s'il y a une vision globale.

Monsieur le Maire répond que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la compétence des permis de construire est un pouvoir direct du Maire, que les commissions d'urbanisme ne sont pas obligatoires, la Communauté de Communes des Quatre Rivières n'a

.../...

pas vocation directe, elle instruit, mais les PLU, le SCOT sont à mettre en œuvre ensemble. C'est l'occasion d'engager des dialogues et de gagner en harmonie par contre cela ne change rien à l'indépendance des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire ;
- décide de transférer le personnel communal qui exerce en totalité ses fonctions au sein de notre commune et dont la compétence « instruction des autorisations d'occupation des sols » est transférée à la Communauté de Communes des Quatre Rivières ;
- de supprimer le poste de technicienne supérieure sur le budget communal et de modifier le tableau des emplois à la suite de ce transfert et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

**N° 318 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AMENAGEMENT DES ROUTES DE LA PLAINE ET DU CHEF-LIEU AVEC LE SYANE (SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE)**

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - rappellent aux membres du Conseil Municipal que la commune de FILLINGES va entreprendre des travaux d'aménagement pour la création de trottoirs le long des routes de la Plaine et du Chef-lieu ainsi que la pose coordonnée des réseaux hydrauliques (eaux pluviales).

Ils indiquent que le projet intègre également, des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication France Télécom le long de la route de la Plaine, et la création d'une infrastructure de communications électroniques pour un déploiement futur du Très Haut Débit le long de la route du Chef-lieu et que ces travaux relèvent respectivement de la compétence :

- de la commune de FILLINGES pour les travaux de voirie ;
- du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) pour les travaux de télécommunications France Télécom et de communications électroniques

et qu'afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes, qui sera constitué entre la Commune de FILLINGES et le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie), tel que défini par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - précisent que la dénomination du groupement de commandes sera « Groupement de commandes pour l'aménagement des routes de la Plaine et du Chef-lieu » et que le groupement de commandes ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation des mises en concurrence de tous les marchés relatifs à cette opération, marchés dont la désignation doit être commune aux deux Maîtres d'Ouvrages, à savoir les marchés de travaux et de CSPS (Coordination Sécurité

.../...

et Protection de la Santé), que la commune de FILLINGES sera désignée, d'un commun accord, comme étant coordonnateur du présent groupement de commandes et que le représentant du coordonnateur sera Monsieur le Maire de Fillinges.

Monsieur le Maire précise que pour la fibre optique la Communauté de Communes des Quatre Rivières a accepté le principe de financement d'un réseau du département pour amener dans chaque village un point de passage de la fibre optique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de groupement de commandes avec le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) pour l'aménagement des routes de la Plaine et du Chef-lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- considérant que la commune de FILLINGES va entreprendre des travaux d'aménagement pour la création de trottoirs le long des routes de la Plaine et du Chef-lieu ainsi que la pose coordonnée des réseaux hydrauliques (eaux pluviales) ;

- considérant que le projet intègre également, des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication France Télécom le long de la route de la Plaine, et la création d'une infrastructure de communications électroniques pour un déploiement futur du Très Haut Débit le long de la route du Chef-lieu ;

- considérant que ces travaux relèvent respectivement de la compétence :

- de la commune de FILLINGES pour les travaux de voirie ;
- du SYANE pour les travaux de télécommunications France Télécom et de communications électroniques

et qu'afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes, qui sera constitué entre la Commune de FILLINGES et le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie), tel que défini par l'article 8 du Code des Marchés Publics ;

- précise que la dénomination du groupement de commandes sera « Groupement de commandes pour l'aménagement des routes de la Plaine et du Chef-lieu » et que le groupement de commande ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation des mises en concurrence de tous les marchés relatifs à cette opération, marchés dont la désignation doit être commune aux deux Maîtres d'Ouvrages, à savoir les marchés de travaux et de CSPS (Coordination Sécurité et Protection de la Santé), que la commune de FILLINGES sera désignée, d'un commun accord, comme étant coordonnateur du présent groupement de commandes et que le représentant du coordonnateur sera Monsieur le Maire de Fillinges ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) pour l'aménagement des routes de la Plaine et du Chef-lieu ;

- charge Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires. .../...

**N° 319 - AVIS SUR SCOT DE FAUCIGNY GLIERES (SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE FAUCIGNY GLIERES)**

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - informent les membres du Conseil Municipal qu'ils ont reçu un courrier de la Communauté de Communes de Faucigny Glières sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur leur SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) en application de l'article L122-8 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur PELLISSIER Philippe - premier-adjoint - dit qu'il est intéressant de prendre connaissance d'un Schéma de Cohérence Territoriale établi par nos voisins car c'est un projet important.

Monsieur le Maire fait remarquer que le Schéma de Cohérence Territoriale Faucigny Glières est révisé car la commune de Brison a intégré le territoire.

Le Conseil Municipal prend note que son avis est réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de trois mois après transmission du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Faucigny Glières.

\*\*\*\*\*

**N° 320 - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CONSEIL GENERAL RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU MOLE A ARPIGNY SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 9**

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - rappellent au Conseil Municipal - que par délibération du 31 mars 2009, il avait - vu la lettre du Conseil Général - en date du 23 mars 2009 - concernant l'aménagement de la route du Môle à Arpigny sur la Route Départementale N° 9 - vu l'accord de principe de la Commission Voirie et Grandes Infrastructures Routières - Bâtiments Départementaux - suite à sa visite du 27 novembre 2008 - sur les dispositions techniques du projet d'aménagement de la route du Môle à Arpigny sur la Route Départementale N° 9 - vu le projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien élaboré par le Conseil Général - autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien concernant l'aménagement de la Route du Môle à Arpigny sur la Route Départementale 9 avec le Département de la Haute-Savoie - pris note qu'un projet de plan de financement avec la répartition financière entre le Département et la Commune avait été établi et qu'une convention de financement serait établie ultérieurement selon les dispositions financières du Département et chargé Monsieur le Maire des formalités nécessaires et du suivi de ce dossier.

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - indiquent que par courrier du 18 octobre 2010, le Conseil Général - Direction de la Voirie et des Transports - a transmis le décompte général définitif de l'opération RD 9 - Aménagement de la Route du Môle - et le projet de financement, à savoir que le coût définitif de l'opération s'élève à 610 518 € 98 TTC dont 170 994 € 77 à la charge du Département et 439 524 € 21 à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - indiquent qu'il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention financière sur la base citée ci-dessus. .../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière concernant l'aménagement de la Route du Môle à Arpigny sur la Route Départementale 9 avec le Département de la Haute-Savoie, sur la base du coût définitif de l'opération qui s'élève à 610 518 € 98 TTC dont 170 994 € 77 à la charge du Département et 439 524 € 21 à la charge de la Commune ;

- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

\*\*\*\*\*

### **N° 321 - CESSIONS DE TERRAIN**

#### **ACQUISITION AUX CONSORTS DEGERINE DE 250 m<sup>2</sup> - ISSUS DES PARCELLES E 896 - E 897 - E 898 SISES AU LIEU-DIT « JONZIER » - SERVITUDE DE PASSAGE AGRICOLE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 mai 2010, considérant que dans le cadre de la réorganisation du réseau d'assainissement, la commune a besoin d'un emplacement pour mettre une pompe de relevage à proximité d'un ouvrage au lieu-dit « Jonzier » ; il avait décidé de passer outre l'avis du service des domaines et accepté l'acquisition aux consorts DEGERINE, à savoir Madame DEGERINE née JANIN Jeannine - Monsieur DEGERINE Pierre - Madame DEGERINE Marie-France - Monsieur DEGERINE Jacques - Madame CHAPACOU née DEGERINE Nicole, d'une emprise de 250 m<sup>2</sup> à prendre sur leurs parcelles E 896 - E 897 et E 898 sises au lieu-dit « Jonzier », pour la somme de 2 750 € 00 (deux mille sept cent cinquante euros) ; précisé que cette emprise est très utile dans le cadre des travaux du Syndicat de Bellecombe sur ce secteur ; dit que cet acte d'acquisition serait passé en la forme administrative et que la rédaction serait confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » ; dit que les frais seraient à la charge de la commune - rappelé que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative et donné pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de compléter cette délibération en accordant une servitude de passage agricole sur une largeur de 2 m 75, selon le plan annexé à la présente sur les parcelles E 898 et E 2644 (fonds servant) au profit de la parcelle E 2643 (fonds dominant), cette servitude étant consentie sans indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- complète sa délibération du 11 mai 2010, en accordant une servitude de passage agricole sur une largeur de 2 m 75, selon le plan annexé à la présente sur les parcelles E 898 et E 2644 (fonds servant) au profit de la parcelle E 2643 (fonds dominant),

- précise que cette servitude étant consentie sans indemnité,

- précise que les autres termes de la délibération du 11 mai 2010 sont inchangés.

.../...

## CESSIONS DU DECLASSEMENT PARTIEL DU CHEMIN RURAL DIT DE DESSOUS JUFFLY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations des 19 décembre 2007 et 9 mars 2010, relatives au déclassement du chemin communal de Dessous Juffly et à la vente des emprises du chemin déclassé aux propriétaires.

Monsieur le Maire indique qu'il a eu la visite de Monsieur BAJULAZ Gilbert qui souhaite pour des raisons personnelles prendre son notaire plutôt que la SARL « SAFACT » pour la rédaction de l'acte le concernant.

Monsieur le Maire indique que compte tenu du fait que les frais sont à la charge des intéressés, il ne voit pas d'objection à cette demande et il sollicite l'accord du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant les délibérations des 19 décembre 2007 et 9 mars 2010, relatives au déclassement du chemin communal de Dessous Juffly et à la vente des emprises du chemin déclassé aux propriétaires ;
- considérant que ces actes d'acquisition sont passés en la forme administrative et que la rédaction est confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » et que les frais sont à la charge des intéressés ;
- considérant la demande de Monsieur BAJULAZ Gilbert qui souhaite pour des raisons personnelles prendre son notaire plutôt que la SARL « SAFACT » pour la rédaction de l'acte le concernant ;
- considérant que la SARL « SAFACT » est informée de cette demande et n'y voit pas d'objection ;
- considérant que les frais sont à la charge des intéressés ;
- donne son accord pour autoriser Monsieur BAJULAZ Gilbert, à passer l'acte notarié chez le notaire de son choix pour la vente par la commune des 54 m<sup>2</sup> du chemin déclassé ;
- dit que les autres termes de la délibération du 9 mars 2010 sont inchangés ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

## N° 322 - OUVERTURE DE CREDITS COMPLEMENTAIRES ET VIREMENTS DE CREDITS (TRAVAUX EN REGIE)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget communal 2010 étant insuffisants, il est nécessaire de faire une ouverture de crédits complémentaires et un virement de crédits ceci afin d'inscrire des travaux effectués par le service technique en travaux en régie, à savoir : .../...

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>OUVERTURE DE CREDITS</b>	
COMPTE 60632-011 : + 121 000.00 €	COMPTE 722-042 : + 121 000.00 €

<b>VIREMENT DE CREDITS</b>	
COMPTE 020 : - 70 363.12 €	COMPTE 2128-040 : + 36 000.00 €
COMPTE 21534-21 : - 50 636.88 €	COMPTE 2135-040 : + 29 000.00 €
	COMPTE 21538-040 : + 2 000.00 €
	COMPTE 2313P48-040 : + 23 200.00 €
	COMPTE 2315P38-040 : + 30 800.00 €

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- approuve cette ouverture et ce virement de crédits décrits ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>OUVERTURE DE CREDITS</b>	
COMPTE 60632-011 : + 121 000.00 €	COMPTE 722-042 : + 121 000.00 €

<b>VIREMENT DE CREDITS</b>	
COMPTE 020 : - 70 363.12 €	COMPTE 2128-040 : + 36 000.00 €
COMPTE 21534-21 : - 50 636.88 €	COMPTE 2135-040 : + 29 000.00 €
	COMPTE 21538-040 : + 2 000.00 €
	COMPTE 2313P48-040 : + 23 200.00 €
	COMPTE 2315P38-040 : + 30 800.00 €

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

.../...

## N° 323 - INFORMATIONS SUR LES AVANCEMENTS DES TRAVAUX DES COMMISSIONS

Le conseil municipal entend un rapide exposé sur les travaux des différentes commissions municipales.

### Commission Municipale des Bâtiments

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - indique que les travaux de la Maison des Quatre Rivières se terminent, ainsi que les finitions de l'école de Mijouët.

En ce qui concerne le chalet de la Sapinière, il indique qu'il est en attente du plan existant pour voir ce qu'il convient de faire.

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - indique également que des travaux pour création de deux salles archives sont prévus.

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - indique qu'il fait une mise au point concernant le foot, et qu'il a pour l'instant ajourné le projet de peinture.

Il dit que depuis le début de l'année, les services techniques de la mairie ont travaillé 387 heures, soit environ 11 semaines pour l'entretien des terrains et des installations.

Il indique qu'il a été mis en place un projet pour entretenir les terrains avec l'aide de l'un des meilleurs spécialistes de la région et qu'il fait cette mise au point car il a entendu dire que le terrain était mal entretenu.

Il rappelle que c'est un projet à moyen terme, qu'il a été décidé d'ensabler le terrain pour le rendre plus perméable, mais que la croute supérieure du terrain est très importante que l'on tient le bon bout mais que l'on ne peut pas tout bouleverser .

Monsieur CHENEVAL Bernard - conseiller municipal - dit que le sablage n'est pas une mauvaise chose, tout comme affecter un spécialiste mais que cela ne résoudra pas tout, qu'il existe un vrai problème de drainage depuis le départ.

Monsieur le Maire rappelle que depuis deux ans, la commune s'occupe des terrains, que la première chose a été de dédier une personne qui assure le suivi, et que la deuxième chose réalisée est de garantir le maintien de la qualité, qu'il n'y a pas de défaut à pallier mais un problème d'eau.

En effet, Monsieur le Maire précise qu'une arrivée d'eau trop importante existait sur le terrain et qu'elle a été éradiquée, l'entretien se fait également par opération ponctuelle, par cycle, c'est un projet pluri annuel qui comprend des opérations de carottage.

S'ensuit un échange assez vif entre Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - et Monsieur CHENEVAL Bernard - conseiller municipal - au sujet des modalités d'entretien.

Monsieur le Maire dit qu'il croit entendre des avis contraires et que fidèle à son esprit, il ne ferme pas l'oreille aux avis contraires, mais qu'il faut les formaliser.

.../...

Monsieur le Maire fait remarquer l'effort de la municipalité d'aujourd'hui comme celle d'hier pour proposer des terrains de qualité, il parle du sérieux du travail, il dit à nouveau que si quelqu'un a un avis contradictoire, il convient qu'il dise lequel et que l'on l'étudie si quelque chose est à modifier.

Monsieur CHENEVAL Bernard - conseiller municipal - dit que c'est une bonne chose.

Il est également évoqué le fait que le club formalise l'utilisation des terrains et fasse attention à cette utilisation.

Monsieur CHENEVAL Bernard - conseiller municipal - évoque le problème de la remise des matchs et sollicite la responsabilité pour les arrêtés de remise des matchs, car il pense que certains ont été annulé à tort.

Monsieur le maire dit qu'il n'a interdit aucun match de sa propre initiative, qu'il a suivi les demandes du club et que les désaccords éventuels sont à régler au sein du club.

#### Commission Municipale Vie Sociale

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe - évoque une rencontre avec une -délégation de l'ACPE (Association Cantonale pour la Petite Enfance) pour évoquer la gestion de la crèche de Fillinges.

Le bureau est composé de 18 membres et l'association gère actuellement cinq sites (2 à Viuz en Sallaz, 1 à Saint-Jeoire - 1 crèche à Onnion) et emploie 62 salariés et va passer à 80 salariés avec la gestion de Saint-Jeoire, elle précise que 300 familles sont concernées.

Il est évoqué la dimension associative et Monsieur le Maire insiste sur la nécessité d'implication des parents de Fillinges.

Il est précisé que l'idée à terme est que la petite enfance soit gérée par l'intercommunalité. Madame FOLLEA Dominique - maire-adjoint - dit qu'à partir de janvier 2011 un accueil d'enfants de 3 à 5 ans sera possible dans les locaux de la maternelle par l'intermédiaire de la MJC.

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjoint - évoque la distribution des colis de Noël pour les personnes âgées, auxquels étaient joints divers documents (plaquette d'information avec adresses et numéros de téléphone utiles information sur les ateliers mémoire et équilibre).

#### Commission Municipale Développement Durable

Madame MARQUET Marion - maire-adjoint - évoque un bilan qui sera établi entre le bureau ANTEA , chargé par la commune de cette étude, et la société responsable du ramassage des ordures ménagères pour améliorer la collecte.

En ce qui concerne le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et Randonnée, la signalisation est en cours avec le Conseil Général.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - fait un point sur le dossier Natura 2000.

Il indique une opposition très franche et un écho favorable de la CERFF (Campagne d'Education Respectueuse de la Faune et de la Flore) à l'extension du périmètre de Natura 2000.  
.../...

Il indique que la commune est inscrite au groupe de travail tourisme pédestre.

Il parle d'un espoir d'une boucle avec les balcons du Léman et la lutte contre les véhicules.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - demande où en est le projet d'éclairage du Chemin du Bois du Torrent car il trouve que beaucoup de piétons sont en danger sur la route et qu'il est dommage qu'ils n'utilisent pas ce chemin.

Monsieur MASCARELLO Denis - conseiller municipal - précise qu'il y a effectivement un travail de finalisation pour relier ce chemin jusqu'au Chef-Lieu et lui donner toutes les chances d'être utilisé.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier-adjoint - pense que c'est aussi un choix de la part des personnes de passer sur le goudron plutôt que sur le chemin.

### Commission Municipale Vie Locale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - évoque le 11 novembre pluvieux et la cérémonie cantonale qui a suivi.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - parle du très beau spectacle de l'Orchestre d'Harmonie Municipal, lors du concert de Noël, mais évoque également le fait qu'il y avait moins de spectateurs que d'habitude.

Elle évoque le marché de Noël et une réunion publique programmée avec les habitants de Mijouët pour le règlement de la salle.

Elle parle de l'organisation du salon de la pêche au printemps prochain.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - évoque le travail effectué avec les jeunes pour le projet de skate park.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - fait également part d'une demande de déplacement du marché l'hiver, car il est à l'ombre de l'église et de la possibilité éventuelle de le passer de l'autre côté de l'église, mais elle évoque un problème technique à résoudre.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - parle également du journal d'information.

### Commission Municipale Voirie Réseaux

Monsieur PELISSIER Philippe - premier-adjoint - évoque le réservoir de Nangy qui est en cours de construction.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - indique que les études pour les travaux de la route de la Plaine et celle du Chef-Lieu se terminent, que la procédure sera lancée en 2011 en collaboration avec SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie).

Monsieur PELISSIER Philippe - premier-adjoint - dit que le bureau UGUET continue les études pour le parking et les ronds point du Pont de Fillinges.

.../...

Il évoque également l'étude du Chemin des Clos et celle du centre de Juffly.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - évoque l'attaque sévère de la neige et le gros travail fourni par les services techniques avec beaucoup de présence et une vraie mobilisation. Il est évoqué les voies privées qui ne sont pas déneigées et le fait qu'en cas de faibles chutes cela passe mais que les habitants riverains de ces voies le vivent mal quand les chutes sont importantes et le fait qu'il est difficile de traiter ce sujet « à chaud ».

Il est encore une fois évoqué le fait que les employés sont dévoués, que le matériel est entretenu et que tous les moyens sont mis en œuvre pour assurer le déneigement.

\*\*\*\*\*

### **N° 324 - QUESTIONS DIVERSES**

Sans objet.